DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES - RAPPORT N° 72

POLITIQUE SPORT ET JEUNESSE - OCTROI DE SUBVENTIONS DIVERSES

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Ce rapport a pour objet :
- d'approuver la répartition de subventions de fonctionnement destinées aux associations et organismes œuvrant dans le domaine du sport et de la jeunesse et de signer les conventions y afférent ;
- d'approuver les conventions avec les bases nautiques du département qui accueillent des séances de voile scolaire et d'handivoile et d'en autoriser la signature.

TABLEAU FINANCIER

Politique	Programme	Chapitre	Crédits votés (en €)	Engagé (en €)	Engagement proposé (en €)
Sport et Jeunesse	Subventions Sportives	933	7 360 000,00	0,00	4 937 225,00

I. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES ET ASSOCIATIONS SPORTIVES

Lors du vote du budget primitif 2012, le 16 décembre dernier, l'Assemblée départementale a voté une enveloppe de crédits destinée au tissu sportif dans le cadre du programme « Subventions sportives ».

Je vous propose d'accorder aux associations œuvrant dans le domaine du sport et de la jeunesse les subventions récapitulées dans le tableau figurant en annexe, pour une somme globale s'élevant à 4 937 225 €.

Il convient d'approuver par ailleurs les conventions (conventions, conventions types et tableaux de variables joints en annexe) à passer avec certains organismes, en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, précisant l'obligation de conclure une convention pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ou pour les opérations qui nécessitent une contractualisation, et d'en autoriser la signature.

II. VOILE SCOLAIRE ET HANDIVOILE

Le Département finance des heures d'enseignement collectif de voile dispensées aux collégiens dans le cadre de l'E.P.S. (Éducation physique et sportive) par les moniteurs des bases nautiques conventionnées.

Le Département finance également des heures d'enseignement collectif d'activités nautiques dispensées aux personnes en situation de handicap, membres d'un organisme spécialisé des Alpes-Maritimes, au sein des bases nautiques HandiVoile 06 conventionnées.

Je vous propose d'autoriser le président du conseil général à signer, au nom du Département, les conventions avec les bases nautiques accueillant des collégiens et des personnes en situation de handicap dans le cadre, respectivement, de la voile scolaire et de l'handivoile.

En conclusion, je vous propose :

1°) Concernant les organismes et les associations sportives :

- d'attribuer au titre de l'année 2012, les subventions de fonctionnement en faveur du sport et de la jeunesse détaillées dans le tableau joint en annexe, dont le montant global s'élève à la somme de 4 937 225 € ;

- d'autoriser le président du conseil général à signer, au nom du Département, les conventions s'y rapportant, dont les projets types figurent sur le cd-rom des rapports à la commission permanente, à intervenir avec les bénéficiaires listés dans les tableaux joints en annexe ;

2°) Concernant les dispositifs « voile scolaire » et « handivoile » :

- d'approuver les conventions, dont les projets et projets types sont joints en annexe, définissant les modalités de versement de l'aide départementale et les conditions de réalisation des séances de voile scolaire et d'handivoile ;

- d'autoriser le président du conseil général à signer, au nom du Département, lesdites conventions à intervenir avec les bases nautiques, dont les listes sont jointes en annexe, accueillant des collégiens et des personnes en situation de handicap dans le cadre, respectivement, de la voile scolaire pour l'année scolaire 2011-2012, et de l'handivoile pour l'année 2012 ;

3°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 933, programme « Subventions sportives », du budget départemental de l'exercice en cours.

Je prie la commission permanente de bien vouloir en délibérer.

Le Président

SUBVENTIONS SPORT ET JEUNESSE

BENEFICIAIRE	OBJET	COMMUNE	MONTANT (en €)
Abyss et vertige	Fonctionnement	Antibes	**215**
Academie du sport, des etudes et de la culture par les arts martiaux	Fonctionnement	Cannes	**505**
AGASC	Funagasc	Saint-Laurent-du-Var	**2 000**
Aikido club Cannes-la-bocca	Fonctionnement	Cannes	**335**
Aikido club de Mougins	Fonctionnement	Mougins	**1 720**
Aikido club du Tignet	Fonctionnement	Grasse	**875**
Aikikai club de Valbonne-Sophia-Antipolis	Fonctionnement	Mougins	**3 285**
Alliance Judo	12ème édition du tournoi de judo Henri Courtine	Vallauris	**1 000**
Alliance judo 06	Fonctionnement	Vallauris	**3 000**
Amical motor club de Grasse	Fonctionnement	Grasse	**7 450**
Amicale cyclotouriste grassoise	Fonctionnement	Grasse	**145**
Amicale san peire dei pescadou dou cros	Fonctionnement	Cagnes-sur-Mer	**705**
Antibes azur ski	Fonctionnement	Antibes	**1 600**
Antibes velo passion	Fonctionnement	Antibes	**725**
Ariane boxing club	Fonctionnement	Nice	**1 060**
Arts du mouvement	Fonctionnement	Saint-Jeannet	**870**
Association alpes	Fonctionnement	La Brigue	**400**
Association culture et sport adapte	Fonctionnement	Antibes	**5 310**
Association de gestion et animation sociale et culturelle AGASC	Fonctionnement	Saint Laurent-du-Var	**13 500**
Association des Amis de l'île Sainte-Marguerite	Traversée à la nage entre les deux îles	Cannes	**1 000**
Association des Sports Mécaniques d'Isola 2000	Trophée Andros	Isola	**88 000**
Association du tennis-club du Tignet	Fonctionnement	Le Tignet	**3 860**
Association intercommunale sportive et artistique	Fonctionnement	Vence	**14 000**
Association Match Racing Antibes	Internationaux de match racing	Antibes	**4 000**
Association Mountain Wilderness	Fonctionnement	Grenoble	**5 000**
Association Municipale Sports et Loisirs de Levens - Equitation	Fête du cheval	Levens	**7 600**
Association Niçoise d'Iniatives Culturelles et Sportives	Tournoi International de Torball	Nice	**7 600**
Association Niçoise d'initiatives culturelles et sportives	Fonctionnement	Nice	**6 000**
Association Omnisport des Monts d'Azur	7ème trail des Monts d'Azur Challenge Trail	Saint-Auban	**2 000**
Association Populaire de Vacances Familiales - APVF - Le Rabuons	Organisation de vacances en faveur des familles de conditions modestes	Nice	**10 000**
Association pour le Développement Touristique des Vallées Roya-Bévéra	13ème raid du Mercantour et 5ème édition du Trail des Alpes-Maritimes	Tende	**18 000**
Association pour l'éveil des enfants de Coaraze	Favoriser les activités d'éveil sous tous leurs aspects	Coaraze	**3 000**
Association Promotion Professionnalisation Animation Sportive et Culturelle (APPASCAM)	Centre de resources et d'information pour les dirigeants d'associations	Cagnes-sur-Mer	**2 500**
Association Ronde des Collines niçoises	15ème Ronde des collines niçoises	Nice	**2 000**
Association sport defense pour tous	Fonctionnement	Sainte Agnès	**1 280**
Association Sportive Automobile d'Antibes Juan-les-Pins	Rallye Antibes Côte d'Azur	Antibes	**55 000**
Association sportive automobile de Grasse	Fonctionnement	Grasse	**6 000**
Association Sportive Cannes volley-ball	Fonctionnement	Cannes	**100 000**
Association sportive de Cannes handball	Fonctionnement	Cannes	**36 000**
Association Sportive de Gorbio	Trail de Gorbio	Gorbio	**1 000**

SUBVENTIONS SPORT ET JEUNESSE

BENEFICIAIRE	OBJET	COMMUNE	MONTANT (en €)
Association Sportive de Karting de Menton	40ème Grand Prix de karting	Menton	**1 000**
Association sportive de la CRS 06	Fonctionnement	Saint Laurent-du-Var	**485**
Association sportive de La Fontonne football	Fonctionnement	Antibes	**4 610**
Association sportive de la Fontonne hockey sur gazon	Fonctionnement	Antibes	**4 000**
Association sportive de la police de Cagnes-sur-Mer	Fonctionnement	Cagnes-sur-Mer	**305**
Association sportive de la roya football	Fonctionnement	Breil-sur-Roya	**1 740**
Association sportive de Roquebrune-Cap-Martin football	Fonctionnement	Roquebrune-Cap-Martin	**4 400**
Association sportive de Saint-Martin-du-Var football	Fonctionnement	Saint Martin-du-Var	**2 590**
Association sportive de Saint-Martin-du-Var judo	Fonctionnement	Saint Martin-du-Var	**1 390**
Association sportive de SKEMA business school	Fonctionnement	Valbonne	**2 730**
Association sportive des PTT Grasse handball	Fonctionnement	Grasse	**1 820**
Association sportive des PTT Grasse Mouans-Sartoux	Fonctionnement	Grasse	**16 000**
Association sportive des PTT Grasse omnisports	Fonctionnement	Grasse	**3 830**
Association sportive des PTT Nice omnisports	Fonctionnement	Nice	**22 510**
Association sportive des PTT Nice omnisports	Fonctionnement	Nice	**14 000**
Association sportive Don Bosco	Fonctionnement	Nice	**20 000**
Association sportive du bâtiment et des travaux publics	Fonctionnement	Nice	**16 000**
Association sportive du batiment et des travaux publics ASBTP	Fonctionnement	Nice	**10 760**
Association sportive du golf de Saint-Donat	Fonctionnement	Grasse	**8 000**
Association sportive karting Bar-sur-Loup	Fonctionnement	Vallauris	**2 140**
Association sportive marche et montagne de Vallauris	Fonctionnement	Vallauris	**195**
Association sportive omnisports jeunesse sportive Saint-Jean-Beaulieu	Fonctionnement	Saint Jean Cap Ferrat	**2 755**
Association sportive saint jeannoise	Fonctionnement	Saint-Jeannet	**3 370**
Association sportive saint jeannoise tennis	Fonctionnement	Saint-Jeannet	**2 720**
Association sportive tennis de table de Vallauris	Fonctionnement	Vallauris	**410**
Association sportive tennis loisirs Saint-Cezaire	Fonctionnement	Saint Cézaire-sur-Siagne	**4 280**
Association sportive Vallauris Golfe Juan	Fonctionnement	Vallauris	**14 000**
Association sportive var mer omnisport FSGT	Fonctionnement	Saint Laurent-du-Var	**1 880**
Association sportive Vence tennis de table	Fonctionnement	Vence	**960**
Association sports et loisirs des moulins Nice kick-boxing	Fonctionnement	Nice	**1 035**
Association sports loisirs Roquesteron tir a l'arc	Fonctionnement	Roquesteron	**120**
Association Valentin Hauy Nice-sport	Fonctionnement	Nice	**2 450**
Association velocipedique des amateurs niçois	Fonctionnement	Nice	**1 335**
Association villaroise pour le développement du sport automobile	21ème critérium des 4 cantons	Villars-sur-Var	**600**
Association yochigym	Fonctionnement	Saint Cézaire-sur-Siagne	**880**
Athletic club de Cannes	Fonctionnement	Cannes	**3 515**
Auribeau-sur-Siagne judo	Fonctionnement	Auribeau sur Siagne	**1 810**
Avenir de Grasse	Fonctionnement	Grasse	**2 315**
Azur aventure	Fonctionnement	Valbonne	**370**
Azur judo	Fonctionnement	Nice	**9 000**
Azur Sport Organisation	Marathon des Alpes-Maritimes Nice-Cannes	Nice	**180 000**
Azurea club Golfe Juan-Vallauris	Fonctionnement	Vallauris	**16 000**

SUBVENTIONS SPORT ET JEUNESSE

BENEFICIAIRE	OBJET	COMMUNE	MONTANT (en €)
Back to back	Fonctionnement	Isola	**15 000**
Badminton club d'Antibes	Fonctionnement	Antibes	**1 580**
Badminton club des baous	Fonctionnement	Saint-Jeannet	**530**
Badminton club des paillons	Fonctionnement	L'Escarène	**1 280**
Baou escalade	Fonctionnement	Saint-Jeannet	**1 750**
Base ball club contois	Fonctionnement	Contes	**6 500**
Base nautique Théoule	Fonctionnement	Théoule-sur-Mer	**700**
Basket azur club	Fonctionnement	Beaulieu-sur-Mer	**2 250**
Blausasc VTT 06	6ème édition de "La Ding Dingue Down"	Blausasc	**3 000**
Blausasc VTT 06	Fonctionnement	Peille	**2 330**
Bowling club AMF de Nice	Fonctionnement	Nice	**2 500**
Breil Athlétic Club	13 km de Breil et Trail des Merveilles	Breil-sur-Roya	**2 000**
Cagnes échecs	Fonctionnement	Cagnes-sur-Mer	**1 000**
Camina	Fonctionnement	Puget-Théniers	**1 250**
Canal 4.3	Fonctionnement	Drap	**350**
Cannes aero-sports boules	Fonctionnement	Cannes la Bocca	**1 230**
Cannes basket olympique	Fonctionnement	Cannes la Bocca	**1 705**
Cannes échecs	Fonctionnement	Cannes	**10 000**
Cannes jeunesse	Fonctionnement	Cannes	**8 000**
Cannes judo	Fonctionnement	Cannes	**10 000**
Cannes pelote basque	Fonctionnement	Cannes	**2 000**
Carros activites pleine nature	Fonctionnement	Carros	**50**
Cavigal Nice basket 06	Fonctionnement	Nice	**100 000**
Cavigal Nice sports section cyclisme	Fonctionnement	Nice	**585**
Cavigal Nice sports section football	Fonctionnement	Nice	**5 000**
Cavigal Nice sports section gymnastique	Fonctionnement	Nice	**3 890**
Cavigal Nice sports section handball	Fonctionnement	Nice	**36 000**
Cavigal Nice sports section ski	Fonctionnement	Nice	**1 700**
Cavigal Nice sports section softball et baseball	Fonctionnement	Nice	**8 500**
Cavigal Softball Baseball	23ème Cavigal International Softball Trophy	Nice	**2 000**
Centre de voile de Roquebrune-Cap-Martin	Fonctionnement	Roquebrune-Cap-Martin	**3 000**
Centre equestre de la loubiere	Fonctionnement	La Colle-sur-Loup	**1 950**
Centre information Jeunesse Côte d'Azur - CRIJ	Mise à disposition de moyens pour l'information de la jeunesse	Nice	**6 650**
Centre Loisirs Jeunesse Police Nationale de Nice	Pratique d'activités sportives et culturelles pour les jeunes défavorisés	Nice	**18 400**
Centre regional amateur mediterraneen	Fonctionnement	Nice	**1 150**
Centre Régional de biologie et de medecine du sport	Fonctionnement	Nice	**9 500**
Centre Régional medico sportif de la ville d'Antibes	Fonctionnement	Antibes	**9 500**
Cercle aikido de Carros	Fonctionnement	Carros	**1 920**
Cercle aikido de la Roya	Fonctionnement	Breil-sur-Roya	**1 400**
Cercle culturel des compagnons familiaux - CCCF Nice tennis de table	Fonctionnement	Nice	**570**
Cercle culturel des compagnons familiaux CCCF	Fonctionnement	Nice	**4 000**
Cercle des escrimeurs du pays vençois	Fonctionnement	Vence	**1 280**
Cercle des nageurs d'Antibes	Fonctionnement	Antibes	**25 000**

SUBVENTIONS SPORT ET JEUNESSE

BENEFICIAIRE	OBJET	COMMUNE	MONTANT (en €)
Cercle des nageurs de Cannes	Fonctionnement	Cannes	**22 000**
Cercle d'escrime de Cannes	Fonctionnement	Cannes	**855**
Cercle d'escrime pays de Grasse	Fonctionnement	Grasse	**1 885**
Cercle omnisport de la region de Cannes	Fonctionnement	Cannes	**8 000**
Cercle parachutiste de Nice	Fonctionnement	Nice	**21 500**
Chantier de Jeunes Provence Côte d'Azur	Education des jeunes, pratique du travail volontaire et bénévole	Cannes-La-Bocca	**2 000**
Club alpin francais Cannes Côte d'azur	Fonctionnement	Cannes	**4 095**
Club alpin francais de Nice-Mercantour	Fonctionnement	Nice	**8 560**
Club alpin francais de Saint-Laurent-du-Var	Fonctionnement	Saint Laurent-du-Var	**1 200**
Club Alpin Nice Mercantour	Alpi Ski Mercantour (Prom'gelas et Challenge Victor De Cessole)	Nice	**2 000**
Club amical bouliste laurentin	Fonctionnement	Saint-Laurent-du-Var	**3 000**
Club de badminton de Nice	Fonctionnement	Nice	**775**
Club de la mer	Fonctionnement	Nice	**1 490**
Club de la voile de Villefranche-sur-Mer	Fonctionnement	Villefranche sur Mer	**1 500**
Club de natation sportive de Vallauris	Fonctionnement	Vallauris	**8 500**
Club de tir des cadres militaires de reserve	Fonctionnement	La Trinité	**1 190**
Club des handicapes sportifs azureen Cannes et region	Fonctionnement	Cannes	**2 900**
Club des sport de Gréolieres les neiges	Fonctionnement	Cipières	**6 000**
Club des sports alpins Roya/Val casterino	Fonctionnement	Tende	**13 000**
Club des sports d'Auron	Fonctionnement	Saint-Etienne-de-Tinée	**19 000**
Club des sports d'Auron	Semaine Internationale de ski de la Côte d'Azur	Saint-Etienne-de-Tinée	**5 000**
Club des sports des portes du Mercantour	Fonctionnement	Péone	**19 000**
Club des Sports des Portes du Mercantour	Enduro des Portes du Mercantour	Valberg	**5 000**
Club des sports d'Isola 2000	Fonctionnement	Isola	**19 000**
Club Eveil de Nice	Tournoi international de mini-basket - l'Intermed	Nice	**3 000**
Club moana	Fonctionnement	Cagnes-sur-Mer	**1 250**
Club nautique d'Antibes-Juan-les-Pins	Fonctionnement	Antibes	**8 000**
Club nautique de la Croisette	Fonctionnement	Cannes	**5 000**
Club nautique de la Croisette	Régate internationale de Noël série Europe	Cannes	**1 000**
Club nautique de Nice	Fonctionnement	Nice	**25 000**
Club nautique de Nice	55ème Régates internationales de Noël de Star	Nice	**3 000**
Club nautique de Saint-Jean-Cap-Ferrat	Fonctionnement	Saint-Jean-Cap-Ferrat	**3 000**
Club nautique du port de Cannes	Fonctionnement	Cannes-la-Bocca	**1 400**
Club omnisports de Valbonne	Fonctionnement	Valbonne	**11 530**
Club orca	Fonctionnement	Mougins	**620**
Club pongiste Côte d'azur	Fonctionnement	Nice	**19 000**
Club universitaire Barthelemy	Fonctionnement	Nice	**170**
Club var mer	Fonctionnement	Saint-Laurent-du-Var	**8 000**
Club Var Mer	Voile en février	Saint-Laurent-du-Var	**800**
Collerider BMX	Fonctionnement	La Colle-sur-Loup	**2 000**
Comité départemental handisport	Coupe d'Europe de ski alpin handi ski 2012	Cannes	**15 000**
Comite bouliste departemental	Fonctionnement	Nice	**22 500**
Comite dep. Entrainement physique monde moderne	Fonctionnement	Grasse	**3 000**

SUBVENTIONS SPORT ET JEUNESSE

BENEFICIAIRE	OBJET	COMMUNE	MONTANT (en €)
Comite departemental 06 de la Fédération Française de savate, boxe francaise et disciplines associees	Fonctionnement	Nice	**8 600**
Comite departemental 06 de la Fédération sportive de la police francaise	Fonctionnement	Nice	**2 500**
Comite departemental cyclotourisme	Fonctionnement	Villefranche-sur-Mer	**1 000**
Comite departemental d'halterophilie	Fonctionnement	Nice	**1 500**
Comite departemental d'aeromodelisme	Fonctionnement	Nice	**500**
Comite departemental d'athletisme	Fonctionnement	Nice	**19 000**
Comité départemental d'Athlétisme/Courses Hors stade	Challenge Trail Nature Découverte du Conseil général des Alpes-Maritimes 2012	Nice	**6 500**
Comite departemental d'aviron	Fonctionnement	Menton	**4 000**
Comite departemental de badminton	Fonctionnement	Nice	**3 000**
Comite departemental de basket ball	Fonctionnement	Nice	**20 500**
Comite departemental de bowling	Fonctionnement	Nice	**1 000**
Comite departemental de canoé kayak	Fonctionnement	Antibes	**4 000**
Comite departemental de course d'orientation	Fonctionnement	Nice	**1 000**
Comité départemental de de la Randonnée Pédestre des Alpes-Maritimes	Fête de la randonnée	Cagnes-sur-Mer	**1 000**
Comite departemental de football americain	Fonctionnement	Nice	**6 800**
Comite departemental de golf	Fonctionnement	Mandelieu-la-Napoule	**4 000**
Comite departemental de handball	Fonctionnement	Mandelieu-la-Napoule	**9 000**
Comite departemental de hockey sur gazon	Fonctionnement	Mandelieu-la-Napoule	**2 500**
Comite departemental de judo	Fonctionnement	Mandelieu-la-Napoule	**1 500**
Comite departemental de la 2F OPEN JS	Fonctionnement	Le Cannet	**1 000**
Comite departemental de la Féderation des clubs alpins	Fonctionnement	Nice	**4 000**
Comite departemental de la Fédération Française de cyclisme	Fonctionnement	Vallauris	**5 000**
Comite departemental de la Fédération Française de sauvetage & secourisme	Fonctionnement	Nice	**1 000**
Comite départemental de la Fédération sportive et gymnique du travail FSGT	Fonctionnement	Nice	**45 000**
Comite departemental de la retraite sportive	Fonctionnement	Saint-Laurent-du-Var	**1 500**
Comite departemental de l'union francaise des œuvres laiques d'education physique UFOLEP	Fonctionnement	Nice	**6 300**
Comite departemental de l'union sportive de l'enseignement du premier degré USEP	Fonctionnement	Nice	**5 000**
Comite departemental de natation	Fonctionnement	Mandelieu-la-Napoule	**3 500**
Comité départemental de Natation	Meeting National de Nice 2012	Mandelieu	**4 000**
Comite departemental de parachutisme sportif	Fonctionnement	Nice	**8 500**
Comite departemental de randonnee pedestre	Fonctionnement	Cagnes-sur-Mer	**4 500**
Comite departemental de ski	Fonctionnement	Nice	**120 000**
Comité départemental de Snowboard	Coupes de France et d'Europe de snowboardercross	Nice	**3 000**
Comite departemental de speleologie	Fonctionnement	Mandelieu-la-Napoule	**5 000**
Comite departemental de taekwondo	Fonctionnement	Beaulieu-sur-Mer	**2 500**
Comite departemental de tennis	Fonctionnement	Nice	**50 000**
Comite departemental de tennis de table	Fonctionnement	Châteauneuf-de-Grasse	**8 500**
Comite departemental de tir des AM	Fonctionnement	Breil-sur-Roya	**2 500**
Comité départemental de tourisme équestre	Concours d'endurance équestre national et international de Caille	Le Rouret	**1 000**

SUBVENTIONS SPORT ET JEUNESSE

BENEFICIAIRE	OBJET	COMMUNE	MONTANT (en €)
Comité départemental de triathlon	Finale du Grand Prix de triathlon (Lyonnaise des eaux)	Mandelieu	**5 000**
Comite departemental de voile	Fonctionnement	Cagnes-sur-Mer	**120 000**
Comite departemental de vol libre	Fonctionnement	Valdeblore	**2 000**
Comite departemental de volley ball	Fonctionnement	Mandelieu-la-Napoule	**6 000**
Comité départemental de Volley ball	Tournoi national féminin	Mandelieu	**5 000**
Comite departemental d'equitation	Fonctionnement	Nice	**14 000**
Comité départemental d'équitation	Equita'06	Le Rouret	**1 000**
Comite departemental des AM de twirling baton	Fonctionnement	Sospel	**500**
Comite departemental des sports de glace	Fonctionnement	Aspremont	**6 000**
Comité départemental des Sports de Glace	Coupe de la francophonie de ballet sur glace	Aspremont	**4 500**
Comite departemental d'escrime	Fonctionnement	La Colle-sur-Loup	**3 500**
Comite departemental du sport adapté	Fonctionnement	Cannes-la-Bocca	**7 500**
Comité départemental du sport adapté	Toi + Moi Sport	Antibes	**1 000**
Comite departemental echecs	Fonctionnement	Magagnosc	**3 500**
Comité départemental FSGT	Championnat de France FSGT ski alpin et snowboard	Nice	**2 000**
Comite departemental gymnastique	Fonctionnement	Antibes	**18 000**
Comite departemental handisport	Fonctionnement	Cannes	**5 000**
Comité départemental Montagne Escalade	Les Journées Verticales du département	Nice	**28 000**
Comite departemental montagne et escalade	Fonctionnement	Nice	**8 500**
Comite departemental olympique et sportif CDOS	Fonctionnement	Nice	**120 000**
Comite departemental rugby	Fonctionnement	Nice	**18 000**
Comite departemental ski nautique	Fonctionnement	Antibes	**1 000**
Comite departemental snowboard	Fonctionnement	Nice	**8 000**
Comite departemental sport travailliste	Fonctionnement	Nice	**800**
Comite departemental triathlon	Fonctionnement	Mandelieu-la-Napoule	**1 000**
Comite motocycliste departemental	Fonctionnement	Nice	**3 000**
Comite regional de ski	Fonctionnement	Nice	**50 000**
Comité régional du Sport Universitaire de Nice	Championnat du monde Universitaire Voile match racing	Nice	**3 000**
Comite regional du sport universitaire FFSU	Fonctionnement	Nice	**6 300**
Commune de Nice	Tournoi ATP de Nice	Nice	**150 000**
Compagnie d'arc Cannes-Mandelieu	Fonctionnement	Mandelieu	**5 000**
Compagnie d'arc d'Antibes	Fonctionnement	Antibes	**1 050**
Compagnie des francs archers de Nice	Fonctionnement	Nice	**795**
Compagnie des Francs Archers de Nice Côte d'Azur	Championnat de ligue avec duels	Nice	**1 000**
C'roc montagne	Fonctionnement	Tende	**840**
Cyclo club de Vence	Fonctionnement	Vence	**1 970**
Dauphins de Grasse	Fonctionnement	Grasse	**4 910**
Departement union club section petanque	Fonctionnement	Nice	**14 000**
Directo Diffusion	Stage Foot 06	Nice	**1 000**
District de la Côte d'azur football	Fonctionnement	Nice	**25 000**
Dojo antipolis Valbonne	Fonctionnement	Valbonne	**4 980**
Dojo azureen judo	Fonctionnement	Nice	**1 240**
Dojo biotois	Fonctionnement	Biot	**800**
Drap football	Fonctionnement	Drap	**3 000**
Drap gymnastique	Fonctionnement	Drap	**3 020**

SUBVENTIONS SPORT ET JEUNESSE

BENEFICIAIRE	OBJET	COMMUNE	MONTANT (en €)
Echiquier mentonnais	Fonctionnement	Menton	**190**
Echiquier Niçois	Fonctionnement	Nice	**10 000**
Echiquier Niçois	Opens internationaux d'hiver et d'été	Nice	**5 000**
Eclaireuses Eclaireurs de France	Formation de la jeunesse selon les principes et méthodes du scoutisme	Nice	**1 500**
Ecole d'arts martiaux Patrick Delarue Nice Côte d'azur	Fonctionnement	Nice	**5 080**
Ecole de course croisiere en Méditerranée	Fonctionnement	Antibes	**3 000**
Ecole de judo du val de Cagnes	Fonctionnement	Cagnes-sur-Mer	**1 385**
Ecole d'Escrime d'Antibes	Challenge des Joinvillais	Antibes	**1 500**
Ecole d'Escrime d'Antibes	Fonctionnement	Antibes	**1 000**
Ecole vençoise de judo jujitsu	Fonctionnement	Vence	**2 770**
Entente des Sociétés niçoises de pétanque	8ème National de pétanque	Nice	**1 800**
Entente Saint-Roch Vieux Nice	Fonctionnement	Nice	**3 240**
Entente sportive conque madeleine	Fonctionnement	Nice	**3 325**
Entente sportive des baous football	Fonctionnement	La Gaude	**5 740**
Entente sportive du Cannet-Rocheville boxe	Fonctionnement	Le Cannet	**2 330**
Entente sportive du Cannet-Rocheville kyokushin karate	Fonctionnement	Le Cannet	**95**
Entente Sportive du Cannet-Rocheville volley-ball	Fonctionnement	Le Cannet	**100 000**
Entente sportive du Cros-de-Cagnes handball	Fonctionnement	Cagnes-sur-Mer	**1 495**
Entente sportive ouest victorine	Fonctionnement	Nice	**2 510**
Escale	Fonctionnement	Saint Martin-du-Var	**1 300**
Esperance racing athletisme Antibes	Fonctionnement	Antibes	**4 120**
Esperance Racing Athletisme Antibes	French Ultra festival	Antibes	**1 000**
Essor Riviera Karaté	16ème festival international des arts martiaux	Nice	**10 000**
Esterel plongee	Fonctionnement	Grasse	**215**
Etoile de Menton	Tournois de football féminin	Menton	**2 000**
Etoile de Menton	Fonctionnement	Menton	**1 225**
Etoile de Menton	Tournois de football jeunes	Menton	**1 000**
Etoile Saint Barthelemy de Nice	Fonctionnement	Nice	**3 000**
Etoile sportive contoise	Fonctionnement	Contes	**4 330**
Etoile sportive de Cannes	Fonctionnement	Cannes	**515**
Etoile sportive de Saint-André-de-la-roche	Fonctionnement	Saint-André-de-la-Roche	**3 000**
Etoile sportive de Villeneuve-Loubet basket ball	Fonctionnement	Villeneuve-Loubet	**2 400**
Etoile sportive de Villeneuve-Loubet cyclisme	Fonctionnement	Villeneuve-Loubet	**670**
Etoile sportive de Villeneuve-Loubet football	Fonctionnement	Villeneuve-Loubet	**6 310**
Etoile sportive de Villeneuve-Loubet handball Côte d'azur	Fonctionnement	Villeneuve-Loubet	**36 000**
Etoile sportive de Villeneuve-Loubet hockey sur gazon	Fonctionnement	Villeneuve-Loubet	**6 000**
Etoile sportive de villeneuve-Loubet muscu-gym	Fonctionnement	Villeneuve-Loubet	**19 000**
Etoile sportive de Villeneuve-Loubet pelote basque	Fonctionnement	Villeneuve-Loubet	**1 000**
Etoile sportive de Villeneuve-Loubet tennis de table	Fonctionnement	Villeneuve-Loubet	**2 180**
Eveil de Nice	Fonctionnement	Nice	**2 210**
Federation Française éducation physique et gymnastique volontaire	Fonctionnement	Nice	**1 500**
Football club d'Antibes	Fonctionnement	Antibes	**4 155**
Football club de Carros	Fonctionnement	Carros	**5 100**

SUBVENTIONS SPORT ET JEUNESSE

BENEFICIAIRE	OBJET	COMMUNE	MONTANT (en €)
Football club de Mougins Côte d'azur	Fonctionnement	Mougins	**6 000**
Football club des vallees var vaire	Fonctionnement	Puget-Théniers	**1 160**
Football club fellow Nice	Fonctionnement	Nice	**1 225**
Gazelec sport cote d'azur	Fonctionnement	Nice	**8 160**
Grasse échecs	Fonctionnement	Grasse	**8 500**
Grasse volley ball	Fonctionnement	Grasse	**3 630**
Grimp'azur	Fonctionnement	Nice	**4 500**
Groupe des amis en marche	Fonctionnement	Cagnes-sur-Mer	**655**
Groupement sportif des employes municipaux GSEM	Fonctionnement	Nice	**9 745**
Gym dante	Fonctionnement	Nice	**785**
Gymnastique rythmique de Saint-Paul-la-Colle	Fonctionnement	La Colle-sur-Loup	**3 950**
Gymnastique volontaire de la Tinee	Fonctionnement	Saint Sauveur-sur-Tinée	**920**
Handball des collines	Fonctionnement	Chateauneuf	**2 990**
Handball Mougins-Mouans-Sartoux-Mmandelieu	Fonctionnement	Mouans-Sartoux	**14 000**
Handi basket Le Cannet	Fonctionnement	Le Cannet	**40 000**
Handisport Antibes Méditerranée	Fonctionnement	Juan-les-Pins	**6 000**
Handisport Antibes Méditerranée	16ème Tournoi international de tennis handisport d'Antibes	Antibes	**1 000**
Hansoo taekwondo	Fonctionnement	Nice	**690**
Hobie racing school	Fonctionnement	Mandelieu	**1 500**
IFC Nice cyclisme	7ème Charly B'	Nice	**3 000**
Inter club de Nice	Fonctionnement	Nice	**19 000**
Inter Club de Nice	Championnats de France Cadets	Nice	**5 000**
Jeunesse sportive Juan-les-Pins	Fonctionnement	Juan-les-Pins	**3 950**
Judo club d'Antibes	Fonctionnement	Antibes	**6 000**
Judo club de Cagnes-sur-Mer	Fonctionnement	Cagnes-sur-Mer	**1 520**
Judo club de Cannes de ranguin	Fonctionnement	Cannes la Bocca	**2 360**
Judo club de Mandelieu	Fonctionnement	Mandelieu	**2 195**
Judo club de Nice	Fonctionnement	Nice	**1 770**
Judo club du Bar-sur-Loup	Fonctionnement	Bar-Sur-Loup	**2 070**
Judo club du Plan-de-Grasse	Fonctionnement	Grasse	**2 390**
Judo kwai mouansois	Fonctionnement	Mouans-Sartoux	**3 600**
Karate club Mandelieu	Fonctionnement	Mandelieu	**540**
Kick boxing Côte d'azur	Fonctionnement	Nice	**635**
Kime dojo	Fonctionnement	Nice	**1 325**
La g.v. Pour tous	Fonctionnement	Saint Martin-du-Var	**1 480**
La garde societe sportive artistique et d'education populaire	Fonctionnement	Menton	**2 110**
La raquette roquefortoise	Fonctionnement	Le Rouret	**3 825**
La semeuse	Fonctionnement	Nice	**9 750**
La Trinité sports section tennis de table	Fonctionnement	La Trinité	**12 000**
L'Antiboise	L'Antiboise	Antibes	**2 000**
L'azureenne	Fonctionnement	Cannes la Bocca	**5 550**
Le Cannet Côte d'azur basket	Fonctionnement	Le Cannet	**14 000**
Le Cannet cote d'azur tennis de table	Fonctionnement	Le Cannet	**1 405**
L'envol	Fonctionnement	Nice	**2 550**
Les Dauphins football americain	Fonctionnement	Nice	**19 000**

SUBVENTIONS SPORT ET JEUNESSE

BENEFICIAIRE	OBJET	COMMUNE	MONTANT (en €)
Les Randonneurs de Tourette-du-Château	Critérium André Layrac	Tourette-du-château	**2 000**
Les Tichodromes	Fonctionnement	Saint Auban	**120**
Les Voiles d'Antibes	17ème édition des Voiles d'Antibes	Antibes	**15 000**
Lou gabian	Fonctionnement	Roquebrune-Cap-Martin	**100**
Lutte Club de Nice	Challenge international Henri Deglane	Nice	**11 400**
Lutte club de Nice	Fonctionnement	Nice	**3 540**
Magnan Bornala Cyclisme	Aquathlon et Triathlon de Valdeblore Grand prix des communes	Nice	**2 000**
Magnan bornala cyclisme	Fonctionnement	Nice	**160**
Commune de Mougins	6ème édition Raid nature "la déboussolée"	Mougins	**4 000**
Mandelieu-la Napoule volley ball	Fonctionnement	Mandelieu	**12 500**
Menton basket club	Fonctionnement	Menton	**14 000**
MJC Ferme Giaume	Développement d'actions culturelles et de loisirs	Cannes-La-Bocca	**1 000**
Monte-Carlo country club	Fonctionnement	Roquebrune-Cap-Martin	**20 000**
Montet bornala club de Nice	Fonctionnement	Nice	**4 190**
Moto club Cagnes / Villeneuve	Fonctionnement	Cagnes-sur-Mer	**2 460**
Moto Club de La Gaude	Trial indoor international	la Gaude	**10 000**
Moto Club de La Gaude	Championnat de France Open Free	la Gaude	**3 000**
Moto Club de la Gaude	Fonctionnement	La Gaude	**1 110**
Mougins badminton club	Fonctionnement	Mougins	**1 220**
Mougins danse 06	1er championnat méditerranéen de danse sportive	Mougins	**1 000**
Mougins judo	Fonctionnement	Mougins	**3 870**
Municipal olympique Mougins	Fonctionnement	Mougins	**36 000**
Nicaea water polo	Fonctionnement	Nice	**10 000**
Nice acropolis sports bowling club	Fonctionnement	Nice	**750**
Nice azur boxe	Fonctionnement	Nice	**1 905**
Nice Baie des Anges Association	17ème Coupe internationale de patinage artistique et de danse sur glace de la ville de Nice	Nice	**9 500**
Nice basket association ouest	Fonctionnement	Nice	**1 230**
Nice Boxing team Franck May	Fonctionnement	Nice	**6 500**
Nice Côte d'azur athletisme	Fonctionnement	Nice	**21 000**
Nice Côte d'Azur athlétisme	La journée de la forme	Nice	**4 000**
Nice Côte d'Azur ski team	2ème Carving world édition FIS	Nice	**3 000**
Nice elite sport	Fonctionnement	Nice	**3 610**
Nice gym	Fonctionnement	Nice	**8 000**
Nice hockey Côte d'azur	Fonctionnement	Nice	**15 000**
Nice judo	Fonctionnement	Nice	**25 000**
Nice Lawn tennis club	Fonctionnement	Nice	**60 000**
Nice randonnee	Fonctionnement	Nice	**805**
Nice roller attitude	Fonctionnement	Nice	**12 000**
Nice snowboard club	Fonctionnement	Nice	**2 000**
Nice Sport Méditerranée	Courir à la Colmiane	Nice	**5 000**
Nice universite club aikido	Fonctionnement	Nice	**3 310**

SUBVENTIONS SPORT ET JEUNESSE

BENEFICIAIRE	OBJET	COMMUNE	MONTANT (en €)
Nice Université Club Subaquatique	Championnat du Monde d'Apnée par équipe (AIDA)	Nice	**5 000**
Nice volley-ball	Fonctionnement	Nice	**60 000**
O.G.C. Nice Football	Tournoi du Jeune Aiglon	Nice	**4 000**
OAJLP basket amateur	Fonctionnement	Antibes	**60 000**
OAJLP gymnastique	Fonctionnement	Antibes	**20 000**
OAJLP handball	Fonctionnement	Antibes	**9 740**
OAJLP tennis de table	Fonctionnement	Antibes	**10 000**
OAJLP trampoline gymnastique acrobatique	Fonctionnement	Antibes	**20 000**
Office de tourisme de la Bollène Vésubie	Diverses manifestations : duathlon, challenge Jacques Maniccia, journée de la raquette, biathlon laser, tournoi de foot,	La Bollène Vésubie	**2 000**
Olympic judo Nice	Fonctionnement	Nice	**25 000**
Olympic Judo Nice 06	4ème Open de Judo Euro-Méditerranéen	Nice	**10 000**
Olympic Nice lutte	Fonctionnement	Nice	**15 000**
Olympic Nice natation	Fonctionnement	Nice	**170 000**
Olympic Nice Natation	Fonctionnement	Nice	**1 180**
Olympique cyclo club Antibes-Juan-les-Pins	Fonctionnement	Antibes	**2 015**
Olympique Gymnaste Club de Nice escrime	Fonctionnement	Nice	**10 000**
Olympique Gymnaste Club de Nice Football	Fonctionnement	Nice	**7 000**
Olympique Gymnaste club de Nice handball Côte d'azur	Fonctionnement	Nice	**40 000**
Olympique suquetan Cannes croisette	Fonctionnement	Cannes	**2 840**
Organisation sportive israelite de nice	Fonctionnement	Nice	**915**
Petanque antiboise	Fonctionnement	Antibes	**4 550**
Pole espoir cyclisme Nice Côte d'azur	Fonctionnement	Nice	**9 000**
Poney club des ecureuils	Fonctionnement	Mandelieu	**1 330**
Promo sports loisirs alpes d'azur	Fonctionnement	Nice	**1 500**
Pugilist club niçois	Fonctionnement	Nice	**790**
Racing Club de Cannes volley-ball	Fonctionnement	Cannes	**100 000**
Racing club de Grasse	Fonctionnement	Grasse	**8 000**
Rando 06	Fonctionnement	Vence	**1 000**
Rapid omnisport de Menton	Fonctionnement	Menton	**2 595**
RC Antibes	Fonctionnement	Antibes	**145**
Roller skate club Antibes	Fonctionnement	Antibes	**810**
Roquebrune natation	Fonctionnement	Menton	**3 945**
Roquebrune Natation	10ème traversée de la baie de Roquebrune-Cap-Martin épreuve coupe de France en eau libre	Menton	**1 000**
Roquebrune-Cap-Martin basket	Fonctionnement	Roquebrune-Cap-Martin	**16 000**
Roquebrune-Cap-Martin Basket	les 14 heures de basket	Roquebrune-Cap-Martin	**1 000**
Roquebrune-Cap-Martin natation synchronisee	Fonctionnement	Roquebrune-Cap-Martin	**7 500**
Rowing club de Cannes-Mandelieu	Fonctionnement	Cannes	**6 000**
Rugby Nice Côte d'azur, université racing	Fonctionnement	Nice	**50 000**
Rugby olympique de Grasse	Fonctionnement	Grasse	**16 000**
Saint-André VTT	Fonctionnement	Saint-André-de-la-Roche	**230**

SUBVENTIONS SPORT ET JEUNESSE

BENEFICIAIRE	OBJET	COMMUNE	MONTANT (en €)
Saint-Laurent natation synchronisée Côte d'azur	Fonctionnement	Saint-Laurent-du-Var	**3 000**
Saint-Paul-la-Colle omnisport club de canoe kayak	Fonctionnement	La Colle-sur-Loup	**8 000**
Saint-Paul-la-Colle omnisport section basket	Fonctionnement	La Colle-sur-Loup	**2 100**
Salle d'escrime de Mandelieu	Fonctionnement	Mandelieu	**510**
SASP Olympique Gymnaste Club de Nice Côte d'Azur Football	Fonctionnement	Nice	**300 000**
Scouts Guides de France	Contribuer à l'éducation des jeunes selon les principes et méthodes du scoutisme	Nice	**3 000**
Section gymnastique volontaire de la colline de pessicart	Fonctionnement	Nice	**870**
Section omnisports de fontan de l'IFCN	Fonctionnement	Fontan	**270**
Sempai Grasse karate	Fonctionnement	Grasse	**1 130**
Shogun Nice	Fonctionnement	Nice	**1 025**
Shotokan karate club Sophia-Antipolis	Fonctionnement	Valbonne	**1 110**
Ski club Andon l'Audibergue	Fonctionnement	Andon	**6 000**
Ski club d'Antibes	Fonctionnement	Antibes	**1 000**
Ski club de la Colmiane	Fonctionnement	Valdeblore	**15 000**
Ski club de Nice	Fonctionnement	Nice	**405**
Ski club de Roquefort-les-pins	Fonctionnement	Roquefort les Pins	**800**
Ski club de Villeneuve-Loubet	Fonctionnement	Villeneuve-Loubet	**1 800**
Ski club du Rouret-Opio	Fonctionnement	Le Rouret	**2 000**
Ski nautique club "neptune"	Fonctionnement	Mandelieu	**3 945**
Solidarsport	Transmission des valeurs de citoyenneté auprès de la jeunesse	Nice	**25 000**
Sospel motos sports	Fonctionnement	Sospel	**1 060**
Sospel VTT	Fonctionnement	Sospel	**1 310**
Sospel VTT	Rallye Free Ride	Sospel	**1 000**
SPCOC handball la Colle / Saint-Paul	Fonctionnement	La Colle-sur-Loup	**1 850**
Spondyle club d'Antibes	Fonctionnement	Antibes	**2 500**
Sporting club aviron	Fonctionnement	Menton	**360**
Sporting club de Mouans-Sartoux boules	Fonctionnement	Mouans-Sartoux	**1 720**
Sporting club de Mouans-Sartoux football	Fonctionnement	Mouans-Sartoux	**7 550**
Sporting club de Mouans-Sartoux gymnastique rythmique	Fonctionnement	Mouans-Sartoux	**3 240**
Sporting club de Mouans-Sartoux randonnee montagne	Fonctionnement	Mouans-Sartoux	**1 000**
Sporting club de Mouans-Sartoux tennis de table	Fonctionnement	Mouans-Sartoux	**1 150**
Sporting club de Mouans-Sartoux volley ball	Fonctionnement	Mouans-Sartoux	**2 840**
Sporting golf Nice Côte d'azur	Fonctionnement	Nice	**1 595**
Sporting international karate de Cagnes-sur-Mer	Fonctionnement	Cagnes-sur-Mer	**1 460**
Sports et loisirs mouginois basket	Fonctionnement	Mougins	**2 860**
Sports nautiques villefranchois	Fonctionnement	Villefranche-sur-Mer	**1 030**
Sports vacances juniors	Fonctionnement	Nice	**5 000**
Sprinter Club de Nice	Grand prix de la Ville de Nice	Nice	**1 500**
Sprinter club de Nice	Fonctionnement	Nice	**565**
Squash rackets Antibes	Fonctionnement	Antibes	**7 500**
Stade laurentin athletisme	Fonctionnement	Saint Laurent-du-Var	**1 980**
Stade laurentin badminton	Fonctionnement	Saint Laurent-du-Var	**785**
Stade laurentin basket	Fonctionnement	Saint-Laurent-du-Var	**16 000**

SUBVENTIONS SPORT ET JEUNESSE

BENEFICIAIRE	OBJET	COMMUNE	MONTANT (en €)
Stade laurentin GRS	Fonctionnement	Saint-Laurent-du-Var	**8 000**
Stade laurentin gymnastique	Fonctionnement	Saint Laurent-du-Var	**3 810**
Stade laurentin judo	Fonctionnement	Saint Laurent-du-Var	**6 150**
Stade laurentin natation	Fonctionnement	Saint Laurent-du-Var	**4 455**
Stade laurentin ski club	Fonctionnement	Saint Laurent du Var	**2 000**
Stade laurentin triathlon	Fonctionnement	Saint Laurent-du-Var	**305**
Stade olympique roquettan	Fonctionnement	La-Roquette-sur Siagne	**1 060**
Taekwondo Antibes academy	Fonctionnement	Antibes	**840**
Taekwondo Eze Beaulieu-Saint-Jean-Cap-Ferrat avenir	Fonctionnement	Beaulieu-sur-Mer	**1 525**
Taekwondo Nice academy	Fonctionnement	Nice	**3 000**
Taekwondo Trinite club	Fonctionnement	Coaraze	**880**
Team triathlon Roquebrune	Fonctionnement	Roquebrune-Cap-Martin	**2 000**
Tennis club Cap d'ail marquet	Fonctionnement	Cap-d'Ail	**8 000**
Tennis club d'Antibes-Juan-les-Pins	Fonctionnement	Antibes	**12 000**
Tennis club de Beaulieu-sur-Mer	Fonctionnement	Beaulieu-sur-Mer	**10 000**
Tennis club de Beaulieu-sur-Mer	17ème open international junior de Beaulieu-sur-Mer	Beaulieu-sur-Mer	**9 500**
Tennis club de Beausoleil	Fonctionnement	Beausoleil	**4 185**
Tennis Club de Cap d'Ail Marquet	16ème Tournoi ITF juniors	Cap d'Ail	**6 000**
Tennis club de Carros	Fonctionnement	Carros	**3 720**
Tennis club de Gorbella	Fonctionnement	Nice	**2 705**
Tennis club de la Haute-Tinée	Fonctionnement	Saint-Etienne-de-Tinée	**7 500**
Tennis club de la roseraie	Fonctionnement	Antibes	**1 140**
Tennis club de l'argentiere	Fonctionnement	Mandelieu	**5 930**
Tennis club de Menton	Fonctionnement	Menton	**4 885**
Tennis club de Mougins	Fonctionnement	Mougins	**5 595**
Tennis club de Peymeinade	Fonctionnement	Peymeinade	**5 480**
Tennis club de Roquebrune-Cap-Martin	Fonctionnement	Menton	**2 170**
Tennis club de sospel	Fonctionnement	Sospel	**2 100**
Tennis club des bastides de Gattieres	Fonctionnement	Gattières	**1 920**
Tennis club des vallees d'azur	Fonctionnement	Puget-Théniers	**1 960**
Tennis club des vespins	Fonctionnement	Saint Laurent-du-Var	**1 425**
Tennis club d'Eze	Fonctionnement	Eze	**6 000**
Tennis club du Cannet cote d'azur	Fonctionnement	Le Cannet	**4 780**
Tennis club Francis Giordan	Fonctionnement	Nice	**20 000**
Tennis Club Francis Giordan	Tournoi de tennis du TCFG	Nice	**1 000**
Tennis club Mediterranée	Fonctionnement	Nice	**12 000**
Tennis club municipal de Biot	Fonctionnement	Biot	**8 880**
Tennis club municipal de Cabris	Fonctionnement	Cabris	**3 210**
Tennis club municipal de Falicon	Fonctionnement	Falicon	**4 320**
Tennis club municipal de Mouans-Sartoux	Fonctionnement	Mouans-Sartoux	**12 410**
Tennis club municipal de Saint-Vallier-de-Thiey	Fonctionnement	Saint Vallier-de-Thiey	**1 720**
Tennis club municipal vencois	Fonctionnement	Vence	**5 000**
Tennis club roquettan	Fonctionnement	La-Roquette-sur Siagne	**7 800**
Tennis de Roquebrune-Cap-Martin	Tournoi Handisport	Menton	**500**
Tir sportif d'Antibes	Fonctionnement	Antibes	**7 000**

SUBVENTIONS SPORT ET JEUNESSE

BENEFICIAIRE	OBJET	COMMUNE	MONTANT (en €)
Tourrettes-sur-Loup football club	Fonctionnement	Tourettes-sur-Loup	**2 370**
Triathlon du pays grassois	Fonctionnement	Grasse	**615**
Trinite academy de sambo et karate do	Fonctionnement	La Trinité	**265**
Tristars de Cannes	Fonctionnement	Mougins	**685**
Union departementale des AMde la Fédération sportive & culturelle de France	Fonctionnement	Nice	**1 500**
Union des Sociétés Niçoises de Basket Ball	3ème Tournoi international féminin de basket-ball "Laure Ecard"	Nice	**5 000**
Union nationale des clubs universitaires UNCU	Fonctionnement	Nice	**1 000**
Union Nationale du Sport Scolaire	Championnat de France UNSS de ski nordique	Nice	**6 000**
Union nationale du sport scolaire UNSS	Fonctionnement	Nice	**15 000**
Union sportive de Cagnes athletisme	Fonctionnement	Cagnes-sur-Mer	**3 000**
Union sportive de Cagnes badminton	Fonctionnement	Cagnes-sur-Mer	**1 105**
Union sportive de Cagnes basket	Fonctionnement	Cagnes-sur-Mer	**14 000**
Union sportive de Cagnes cyclisme et VTT	Fonctionnement	Cagnes-sur-Mer	**6 000**
Union sportive de Cagnes ecole de peche en mer	Fonctionnement	Cagnes-sur-Mer	**530**
Union sportive de Cagnes escalade	Fonctionnement	Cagnes-sur-Mer	**2 000**
Union sportive de Cagnes escrime	Fonctionnement	Cagnes-sur-Mer	**990**
Union sportive de Cagnes football	Fonctionnement	Cagnes-sur-Mer	**2 940**
Union sportive de Cagnes handball	Fonctionnement	Cagnes-sur-Mer	**1 300**
Union sportive de Cagnes hockey	Fonctionnement	Cagnes-sur-Mer	**4 000**
Union sportive de Cagnes natation	Fonctionnement	Cagnes-sur-Mer	**8 065**
Union sportive de Cagnes tennis	Fonctionnement	Cagnes-sur-Mer	**24 000**
Union sportive de Cagnes volley-ball	Fonctionnement	Cagnes-sur-Mer	**21 000**
Union sportive de Cannes-la-bocca olympique football	Fonctionnement	Cannes	**3 840**
Union sportive de Mandelieu-la Napoule section football	Fonctionnement	Mandelieu	**4 170**
Union sportive de Pegomas section judo kwai	Fonctionnement	Pégomas	**2 580**
Union sportive de Pegomas section ski et montagne	Fonctionnement	Pégomas	**1 800**
Union sportive du Plan-de-Grasse twirling baton	Fonctionnement	Grasse	**305**
Union sportive ouvriere nice athletique club USONAC	Fonctionnement	Nice	**2 280**
Union sportive Sophia basket	Fonctionnement	Valbonne	**1 890**
US Cagnes Athlétisme	Meeting EAP d'Athlétisme (ex meeting de Valbonne)	Cagnes-sur-Mer	**2 000**
US Cagnes Tennis	Open GDF SUEZ de Cagnes-sur-Mer	Cagnes-sur-Mer	**37 000**
US Cagnes Tennis	Tournoi handisport	Cagnes-sur-Mer	**3 500**
Vai nui va'a club des piroguiers de Roquebrune-Cap-Martin	Fonctionnement	Roquebrune-Cap-Martin	**220**
Valbonne Sophia-Antipolis orientation	Fonctionnement	Valbonne	**1 500**
Vallis aurea handball club	Fonctionnement	Vallauris	**1 130**
Vélo Club de Breil	Le Loup du Bois Noir	Breil-sur-Roya	**1 200**
Velo club de Breil-sur-Roya	Fonctionnement	Breil-sur-Roya	**380**
Velo club gattierois	Fonctionnement	Gattières	**1 980**
Velo club rochevillois	Fonctionnement	Le Cannet	**800**
Vélo Club Rochevillois	Journée vélo au Cannet Rocheville, souvenirs Robert Taba et Taba-Vial	Le Cannet	**1 000**
Velo sprint biotois	Fonctionnement	Biot	**720**
Vence basket club	Fonctionnement	Vence	**2 920**
Vence Course à pied	10ème Ascension du Col de Vence	Vence	**1 500**

SUBVENTIONS SPORT ET JEUNESSE

BENEFICIAIRE	OBJET	COMMUNE	MONTANT (en €)
Vence handball sport	Fonctionnement	Vence	**1 280**
Villeneuve-Loubet judo	Fonctionnement	Villeneuve-Loubet	**2 000**
Volley ball stade laurentin	Fonctionnement	Saint Laurent-du-Var	**2 335**
Wado Nice lanterne	Fonctionnement	Nice	**645**
Yacht club d'Antibes	Fonctionnement	Antibes	**17 700**
Yacht club d'Antibes	Croisière bleue	Antibes	**2 400**
Yacht club de Beaulieu	Fonctionnement	Beaulieu-sur-Mer	**2 140**
TOTAL			**4 937 225**

CONVENTIONS TYPES - CLUBS PROS - LISTE DES VARIABLES

NOM CLUB SUBVENTIONNE	ADRESSE	MONTANTS (en €)				Date contrat prestation	PRENOM-NOM DU PRESIDENT
		TOTAL en €	1er versement	2ème versement	Prestation de services		
SASP Olympique Gymnaste Club de Nice Côte d'Azur Football	Parc des Sports Charles Ehrmann, 177 route de Grenoble, 06200 NICE	300 000	180 000	120 000	100 000	12-oct.-11	M. Jean-Pierre RIVERE (Président du Directoire)
Racing Club de Cannes Volley Ball	Palais d'Orsay, 62 Bd de la Croisette, 06400 CANNES	100 000	60 000	40 000	10 000	20-oct.-11	Mme Anny COURTADE
Association Sportive Cannes Volley Ball	avenue Pierre de Coubertin, stade Pierre Coubertin, 06150 CANNES-LA- BOCCA	100 000	60 000	40 000	10 000	20-oct.-11	M. François MAURO DI MAURI
Cavigal Nice Basket 06	Salle Leyrit, 18 Rue Fornero Menei, 06300 Nice	100 000	60 000	40 000	10 000	6-oct.-11	Mme Laurence Laporte et M. Henri Biancardini (co-
Entente Sportive du Cannet Rocheville Volley Ball	La Pastorale, 37 avenue Maurice Jean-Pierre, 06110 LE CANNET	100 000	60 000	40 000	10 000	27-oct.-11	M. Daniel BUSSANI
Nice Volley Ball	Immeuble le Francia, 11 boulevard Victor Hugo, 06000 NICE	60 000	40 000	20 000	10 000	12-oct.-11	M. Alain GRIGUER
OAJLP Basket amateur	avenue Lemeray, Stade Foch 06600 ANTIBES	60 000	40 000	20 000	10 000	12-oct.-11	M. Jean-Marc CASABO

CONVENTIONS TYPES - CLUBS - LISTE DES VARIABLES

NOM CLUB SUBVENTIONNE	ADRESSE	MONTANTS (en €)			AXE D'INTER-VENTION	PRENOM-NOM DU PRESIDENT
		TOTAL	1er versement	2ème versement		
Olympic Nice Natation	Piscine du Piol, 36 avenue Paul Arène, 06000 NICE	170 000	100 000	70 000	Club Phare	Jean MONNOT
Nice Lawn Tennis Club	5 avenue Suzanne Lenglen, 06000 NICE	60 000	40 000	20 000	Club Phare	Bernard LEYDET
Comité Régional de Ski	Espace Icardo – B, 234 route de Grenoble, 06200 NICE	50 000	30 000	20 000	Club de Ski	Patrick ROCHER
Rugby Nice Côte d'Azur Université Racing	Stade des Arboras, 247 route de Grenoble, 06200 NICE	50 000	30 000	20 000	Club Phare	Philippe DEFFINS
Handi Basket Le Cannet	Gymnase Maillan, Avenue Georges Pompidou, 06110 LE CANNET	40 000	25 000	15 000	Club Phare	Alexandre FARRUGIA
Olympique Gymnaste Club de Nice Côte d'Azur Handball	Parc des Sports Charles Ehrmann, 177 route de Grenoble, 06200 Nice	40 000	25 000	15 000	Club Phare	Claude ISRAEL
Association Sportive de Cannes Handball	22 boulevard de la République, 06400 CANNES	36 000	21 000	15 000	Club Phare	Philippe PINEAU
Cavigal Nice Sports Section Handball	2 rue El Nouzah, 06000 NICE	36 000	21 000	15 000	Club Phare	Jean-Marc BARACHET
Etoile Sportive de Villeneuve-Loubet Handball Côte d'Azur	Parc des sports Jean Granelle, Avenue des Plans, 06270 VILLENEUVE-LOUBET	36 000	21 000	15 000	Club Phare	Frédérique TEROL
Municipal Olympique Mougins	21 chemin Carraire du Puits, 06530 PEYMEINADE	36 000	21 000	15 000	Club Phare	Frédéric PASTORELLO
Cercle des Nageurs d'Antibes	Stade nautique, 210 avenue Jules Grec, 06600 ANTIBES	25 000	15 000	10 000	Club Phare	Patrick LEROUX
Club Nautique de Nice	50 boulevard Franck Pilatte, 06300 NICE	25 000	15 000	10 000	Club de Voile	Frédéric ALLO
Nice Judo	5 rue Fodéré, 06300 NICE	25 000	15 000	10 000	Club Phare	Alain CARRIERE
Olympic Judo Nice	Le Parc Florentin A, 26 avenue Sainte Marguerite, 06200 NICE	25 000	15 000	10 000	Club Phare	Nathalie TARNIER
Union Sportive de Cagnes Tennis	Parc des Sports Pierre Sauvaigo, Avenue Marcel Pagnol, 06800 CAGNES-SUR-MER	24 000	14 000	10 000	Club National	Hervé SPIELMANN
Association Sportive des PTT Nice Omnisports	52 rue Gounod, 06000 NICE	22 510	14 510	8 000	Club	Jean-Jacques MANUGUERRA
Cercle des Nageurs de Cannes	Piscine Pierre de Coubertin, Avenue Pierre Poési, 06150 CANNES-LA-BOCCA	22 000	13 000	9 000	Club National	Henri NOVAK
Cercle Parachutiste de Nice	122 corniche des Oliviers, 06000 NICE	21 500	12 500	9 000	Club Phare	Jean-Pierre ROSO

Nice Côte d'Azur Athlétisme	Parc des Sports Charles Ehrmann, 155 route de Grenoble, 06200 NICE	21 000	12 000	9 000	Club Phare	Michel LOURIE
Union Sportive de Cagnes Volley Ball	2 boulevard du Maréchal Juin, 06800 CAGNES-SUR-MER	21 000	12 000	9 000	Club National	Patrick GERBAULT
Association Sportive Don Bosco	40 place Don Bosco, 06046 NICE CEDEX	20 000	12 000	8 000	Organisme	Bernard CHASTANG
Monte-Carlo Country Club	155 avenue Princesse Grace, 06190 ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN	20 000	12 000	8 000	Club Phare	Francis TRUCHI (Directeur)
OAJLP Gymnastique	Gymnase Pierre Brochard, Rue Emilie, 06160 JUAN-LES-PINS	20 000	12 000	8 000	Club Phare	Edouard KLEIN
OAJLP Trampoline Gymnastique Acrobatique	Salle Omnisports, 288 chemin de Saint Claude, 06600 ANTIBES	20 000	12 000	8 000	Club Phare	Jean-Marc LEGROS
Tennis Club Francis Giordan	768 route de Grenoble, 06200 NICE	20 000	12 000	8 000	Club Phare	Frédéric CHAUVIN
Club des Sports d'Auron	La Lugière, 06660 AURON	19 000	11 000	8 000	Club de Ski	Gilbert BARBIER
Club des Sports des Portes du Mercantour	Centre administratif de Valberg, 06470 PEONE	19 000	11 000	8 000	Club de Ski	Christian GUEMY
Club des Sports d'Isola 2000	Maison d'Isola, 06420 ISOLA 2000	19 000	11 000	8 000	Club de Ski	Luc MORISSET
Club Pongiste Côte d'Azur	Salle Raoul Duffy, 8 avenue Raoul Duffy, 06200 NICE	19 000	11 000	8 000	Club Phare	Julien FRAUDEAU
Etoile Sportive de Villeneuve-Loubet Muscu-Gym	Parc des sports Jean Granelle, Avenue des Plans, 06270 VILLENEUVE-LOUBET	19 000	11 000	8 000	Club Phare	Sylvie MARCHAND
Inter Club de Nice	45 promenade du Paillon, 06300 NICE	19 000	11 000	8 000	Club de Ski	Paul RAYBAUD
Les Dauphins Football Américain	Stade des Arboras, 247 route de Grenoble, 06200 NICE	19 000	11 000	8 000	Club Phare	Jean-Luc DONIVAR
Yacht Club d'Antibes	Port Vauban, Quai Nord, BP 64, 06602 ANTIBES	17 700	10 700	7 000	Club de Voile	Patrick DUMOND
Association Sportive des PTT Grasse Mouans-Sartoux	42 chemin des Campanettes, 06130 GRASSE	16 000	10 000	6 000	Club National	Nicolas DUCHENE
Association Sportive du Bâtiment et des Travaux Publics	42 avenue Galliéni, 06000 NICE	16 000	10 000	6 000	Club National	Jean-Jacques MANUGUERRA
Azurea Club Golfe Juan-Vallauris	Gymnase Jacques Allinei, 176 avenue des Mimosas, 06220 GOLFE-JUAN	16 000	10 000	6 000	Club National	Michèle AMRAM et Robert CHRISTOPHE
Roquebrune Cap Martin Basket	Gymnase Valgelata chemin du Vallonet, 06190 ROQUEBRUNE CAP MARTIN	16 000	10 000	6 000	Club National	Lucien PLATANO
Rugby Olympique de Grasse	Stade Perdigon, Chemin des Castors, 06130 GRASSE	16 000	10 000	6 000	Club National	Eric BERDEU

Stade Laurentin Basket	Gymnase André Carton, Parc François Layet, 06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR	16 000	10 000	6 000	Club National	Mireille BAUD
Back to Back	Immeuble "Le Chastellar", 06420 ISOLA 2000	15 000	9 000	6 000	Club de Ski	François OLIVIER
Nice Hockey Côte d'Azur	Patinoire Jean Bouin, 2 rue Jean Allègre, 06300 NICE	15 000	9 000	6 000	Club Phare	Jean-François ROPART
Olympic Nice Lutte	10 boulevard Risso, 06300 NICE	15 000	9 000	6 000	Club Phare	Charles PACCINO
Ski Club de La Colmiane	Immeuble Azur Mercantour, 06420 VALDEBLORE	15 000	9 000	6 000	Club de Ski	Jean-Pierre MARCELLINI
Association Intercommunale Sportive et Artistique	201 avenue du Général Leclerc, 06140 VENCE	14 000	8 000	6 000	Club National	Cathy GARCIA
Association Sportive des PTT Nice Omnisports	51 rue Gounod, 06000 NICE	14 000	8 000	6 000	Club National	Jean-Paul BOUE
Association Sportive Vallauris Golfe-Juan	Espace loisirs Francis Huger, Boulevard docteur Jacques Ugo, 06220 VALLAURIS	14 000	8 000	6 000	Club National	Serge NEVIANI
Département Union Club Section Pétanque	5 ter avenue Edith Cavell, 06000 NICE	14 000	8 000	6 000	Club Phare	Thierry BUIATTI
Handball Mougins Mouans-Sartoux Mandelieu	29 allée du Parc, 06370 MOUANS-SARTOUX	14 000	8 000	6 000	Club National	Frédéric SARDIER
Le Cannet Côte d'Azur Basket	207 allée des Cyprès, 06250 MOUGINS	14 000	8 000	6 000	Club National	Yves CRESPIN
Menton Basket Club	Gymnase du Careï, Route de Sospel, 06500 MENTON	14 000	8 000	6 000	Club National	Eric CROCIONI
Union Sportive de Cagnes Basket	Maison des sports, Rue Jean Bouin, 06800 CAGNES-SUR-MER	14 000	8 000	6 000	Club National	François CUTAJAR
Association de Gestion et Animation Sociale et Culturelle	589 avenue de la Libération, 06700 SAINT LAURENT DU VAR	13 500	9 500	4 000	Club	Laurent BERAUD
Club des Sports Alpins Roya/Val Castérino	1 Place Général de Gaulle, 06430 TENDE	13 000	8 000	5 000	Club de Ski	Marie-Christine FRANCA
Mandelieu La Napoule Volley Ball	Estérel Gallery, 809 boulevard des Ecureuils, 06210 MANDELIEU	12 500	7 500	5 000	Club National	Stéphanie VEXENAT
Tennis Club Municipal de Mouans-Sartoux	Base de loisirs, 578 chemin de la Chapelle, 06370 MOUANS-SARTOUX	12 410	8 410	4 000	Club	Jean-Marie BLANGERO
La Trinité Sports Section Tennis de Table	Complexe sportif La Bourgade, Impasse Michéo, 06340 LA TRINITE	12 000	7 000	5 000	Club Phare	Jean-Louis PELLINGHELLI
Nice Roller Attitude	Maison des associations, 3 bis rue Guigonis, 06300 NICE	12 000	7 000	5 000	Club Phare	Eric BELOT
Tennis Club d'Antibes Juan-les-Pins	Espace Piscine, 330 Avenue Jules Grec, 06600 ANTIBES	12 000	7 000	5 000	Club National	Jacques GRIMA
Tennis Club Méditerranée	7 avenue Ernest Lairolle, 06100 NICE	12 000	7 000	5 000	Club National	Pierre GINEZ

Club Omnisports de Valbonne	Centre international de Valbonne, B.P. 97, 06560 SOPHIA ANTIPOLIS	11 530	6 530	5 000	Club	Marc FOURNIER
Association Sportive du Bâtiment et des Travaux Publics	43 avenue Galliéni, 06000 NICE	10 760	6 760	4 000	Club	Jean-Paul BOUE
Cannes Echecs	11-13 avenue Saint-Louis, 06400 CANNES	10 000	6 000	4 000	Club Phare	Pascal BLANCHET
Cannes Judo	18 rue Auguste Pardon, 06400 CANNES	10 000	6 000	4 000	Club	Robert TENDIL
Echiquier Niçois	9 avenue Ernest Lairolle, 06100 NICE	10 000	6 000	4 000	Club National	Françoise BRESSAC
Nicaea Water Polo	Bloc C, Ilot des Serruriers, 06300 NICE	10 000	6 000	4 000	Club National	Stéphane BLANCO
OAJLP Tennis de Table	Le Chantarella, 19 avenue du châtaignier, 06600 ANTIBES	10 000	6 000	4 000	Club National	Bernard GROSSO
Olympique Gymnaste Club de Nice Escrime	Salle Michel Sapet, 35 avenue du Ray, 06100 NICE	10 000	6 000	4 000	Club National	Annaïck FERRARI
Tennis Club de Beaulieu-sur-mer	4 rue Alexandre 1er de Yougoslavie, 06310 BEAULIEU-SUR-MER	10 000	6 000	4 000	Club National	Jean-Noël FERRARA

CONVENTIONS TYPES - COMITES - LISTE DES VARIABLES

NOM COMITE SUBVENTIONNE	ADRESSE	MONTANTS (en €)			PRENOM-NOM DU PRESIDENT
		TOTAL	1er versement	2ème versement	
Comité Départemental Olympique et Sportif	Min Saint-Augustin Pal 2 - 06296 NICE CEDEX 3	**120 000**	70 000	50 000	Jean-Paul SERRA
Comité Départemental de Tennis	Nice leader apollo, 66 route de Grenoble - 06200 NICE	**50 000**	30 000	20 000	Antoine DURANTON
Comité Départemental FSGT	27 rue Smolett - 06300 NICE	**45 000**	25 000	20 000	Jean-Claude PORIER Bernard NUCERA
District de la Côte d'Azur Football	avenue Paul Arène, BP 32 - 061001 NICE CEDEX 2	**25 000**	15 000	10 000	Eric BORGHINI
Comité Bouliste Départemental	boulodrome 187 route de Grenoble - 06202 NICE CEDEX	**22 500**	13 500	9 000	Christophe GARIN
Comité Départemental de Basket-Ball	5 avenue de Castellane - 06100 NICE	**20 500**	12 500	8 000	Daniel BES
Comité Départemental d'Athlétisme	155 route de Grenoble - 06200 NICE	**19 000**	11 000	8 000	Ivan COSTE-MANIÈRE
Comité Départemental de Rugby	Stade des Arboras, 269 route de grenoble - 06200 NICE	**18 000**	11 000	7 000	François BAUDINO
Comité Départemental de Gymnastique	87 route de la Badine - 06160 JUAN-LES-PINS	**18 000**	11 000	7 000	Patrick DEMIRO
Union Nationale du Sport Scolaire	Inspection Académique des A-M, avenue Maurice Slama - 06200 NICE	**15 000**	9 000	6 000	Manuel DUREUIL (Directeur)
Comité Départemental d'Equitation	le Bricorama, 2 route de Nice - 06650 Le Rouret	**14 000**	10 000	4 000	Laetitia WEALE

CONVENTIONS TYPES - MANIFESTATIONS - LISTE DES VARIABLES

NOM ASSOCIATION SUBVENTIONNEE	ADRESSE	OBJET	MONTANTS (en €)			PRENOM - Nom Président
			TOTAL	1er versement	2ème versement	
US Cagnes Tennis	Parc des sports Pierre Sauvaigo, avenue Marcel Pagnol - 06800 CAGNES-SUR-MER	Open GDF Suez de Cagnes-sur-Mer	37 000	22 000	15 000	Hervé SPIELMANN
		Tournoi handisport	3 500			
Comité Départemental de Montagne et d'Escalade	MIN Saint-Augustin PAL 2, 06296 NICE CEDEX	Les Journées Verticales du département	28 000	17 000	11 000	Jean-Luc BELLIARD
Association pour le Développement Touristique de la Roya Bévéra	31 boulevard Maurice Rouvier, 06540 BREIL-SUR-ROYA	5ème édition du Trail des Alpes-Maritimes et 13ème Raid du Mercantour	18 000	11 000	7 000	Jean-Mario LORENZI
Comité départemental handisport	19 boulevard d'Alsace - 06400 CANNES	Coupe d'Europe de ski alpin handi ski 2012	15 000	9 000	6 000	Michèle-Anne SAHIN
Les Voiles d'Antibes	17, rue Andréossy, 06600 ANTIBES	17ème édition des Voiles d'Antibes	15 000	9 000	6 000	Jacques GRIMA
Lutte Club de Nice	19, rue Saint-Joseph, 06300 NICE	Challenge International Henri Deglane	11 400	6 400	5 000	Sébastien GIAUME
Olympic Judo Nice	Le Pac Florentin, 26 avenue Sainte-Marguerite 06200 NICE	4ème Open de judo euro-méditerranéen	10 000	6 000	4 000	Nathalie TARNIER
Essor Riviera karaté	1 quater rue Cluvier 06000 NICE	16ème Festival international des arts martiaux	10 000	6 000	4 000	Brigitte CLERMONT
Moto club de La Gaude	Avenue Marcel Pagnol, 06610 LA GAUDE	Trial Indoor international	10 000	6 000	4 000	Bruno ALBERO
Nice Baie des Anges Association	Espace associations, 45 promenade des Anglais, 06000 NICE	17ème coupe internationale de patinage artistique et danse sur glace de la Ville de Nice	9 500			Michel GENTELET
Tennis Club de Beaulieu-sur-Mer	4 rue Alexandre 1er de Yougoslavie,06310 BEAULIEU-SUR-MER	17ème open international junior de Beaulieu-sur-Mer	9 500			Jean-Noël FERRARA
Association Municipale Sports et Loisirs - Levens Equitation	B.P. 08, 06670 LEVENS	Fête du Cheval	7 600			Rolande REVERTE
Association Niçoise d'Initiatives Culturelles et Sportives (ANICES)	7 rue Xavier de Maistre, 06100 NICE	Tournoi International de Torball	7 600			Sébastien FILIPPINI
Comité Départemental d'Athlétisme/Courses hors stade	Stade Charles Ehrmann, 155 route de Grenoble, 06200 NICE	Challenge Trail Nature Découverte du Conseil général des Alpes-Maritimes	6 500			Yvan COSTE-MANIÈRE
Union Nationale du Sport Scolaire	Bâtiment C 2 - Avenue Maurice Slama 06200 NICE	championnat de France UNSS de ski nordique	6 000			Manuel DUREUIL, Directeur
Tennis Club de Cap d'Ail Marquet	Plage Marquet, 06320 CAP D'AIL	16ème tournoi ITF Junior	6 000			Patrice UTTARO
Echiquier Niçois	9 rue Ernest Lairolle, 06100 NICE	Opens Internationaux d'échecs d'hiver et d'été	5 000			Françoise BRESSAC
Comité Départemental de Volley Ball	Maison des associations, 809 boulevard des écureuils, 06210 MANDELIEU	Tournoi National féminin	5 000			Eric TANGUY
Club des Sports des Portes du Mercantour section VTT	Centre administratif, 06470 VALBERG	Enduro des Portes du Mercantour	5 000			Olivier GIORDANENGO
Comité Départemental de Triathlon	Maison régionale des sports , 809 boulevard des écureuils - 06210 MANDELIEU-LA NAPOULE	Finale du Grand Prix de triathlon (Lyonnaise des eaux)	5 000			Etienne LEJEUNE
Inter club de Nice	45 promenade du Paillon 06300 NICE	championnat de France cadets	5 000			Paul RAYBAUD
Nice Sport Méditerranée	31 avenue de l'arbre inférieur 06000 NICE	Courir à la Colmiane	5 000			Eddie GRITTERET

NOM ASSOCIATION SUBVENTIONNEE	ADRESSE	OBJET	MONTANTS (en €)			PRENOM - Nom Président
			TOTAL	1er versement	2ème versement	
Union des Sociétés Niçoises de Basket ball	5 avenue Castellane, 06100 NICE	3ème tournoi international féminin de basket-ball "Laure Ecard"	5 000			Philippe MANASSERO

NOM ASSOCIATION SUBVENTIONNEE	ADRESSE	OBJET	MONTANTS (en €)			PRENOM - Nom Président
			TOTAL	1er versement	2ème versement	
Nice Université Club Subaquatique	72 avenue d"Estienne d'Orves 06000 NICE	Championnat du Monde d'apnée par équipe (AIDA)	5 000			Emmanuel PARENDET
Club des Sports d'Auron	La Lugière, Auron - 06660 SAINT-ETIENNE-DE-TINEE	Semaine internationale de ski de la Côte d'Azur	5 000			Gilbert BARBIER
comité départemental des sports de glace	Domaine des templiers 1625 route de Nice 06790 ASPREMONT	Coupe de la francophonie de ballet sur glace	4 500			Claude VERAN
Association Match Racing Antibes	41, chemin de la Badine, 06600 ANTIBES	Internationaux match racing	4 000			Paul BOUVET
Comité départemental de natation	Les Ormes Bâtiment B 292 avenue de Cannes 06210 MANDELIEU	Meeting National de Nice 2012	4000			Dominique LAGIER (Madame)
Commune de Mougins	Hôtel de Ville, 72 chemin de l'Horizon, 06250 MOUGINS	6ème édition du raid nature "La déboussolée"	4 000			Richard GALY
Nice Côte d'Azur Athlétisme	Parc des sports Charles Ehrmann 155 route de Grenoble 06200 NICE	la Journée de la forme	4000			Michel LOURIE
OGC Nice Football	177 route de Grenoble, 06200 NICE	Tournoi du Jeune Aiglon	4 000			Ange FERRACCI
Blausasc VTT 06	548 route des clues, LA GRAVE DE PEILLE, 06440 PEILLE	6ème édition de "la Ding Dingue Down"	3 000			Jean-Jacques CERETTO
International Football Club de Nice - section cyclisme	32 ru Paul Déroulède 06000 NICE	7ème Charly B'	3 000			Maurice BAYLE
Nice Côte d'Azur Ski team	4, avenue Paul Déroulède, 06000 NICE	2ème Carving World Edition FIS	3 000			Guy CASSOUTO
Club Nautique de Nice	50 boulevard Franck Pilatte, 06300 NICE	55èmes Régates Internationales de Noël de Star	3 000			Frédéric ALLO
Comité Départemental de Snowboard	Espace Icardo, B 234, route de grenoble - 06200 NICE	Coupes de France et d'Europe de snowboardercross	3 000			Antoine MORDICONI
Club Eveil de Nice	214 boulevard du Mont Boron 06300 NICE	Tournoi international de mini-basket - l'Intermed	3 000			Jean-Michel POUPART
Comité Régional du Sport Universitaire Académie de Nice	C.S.U. Valrose, 65 avenue de Valrose, 06100 NICE	Championnat du Monde universitaire voile match racing	3 000			Albert MAROUANI
Moto club de La Gaude	Avenue Marcel Pagnol, 06610 LA GAUDE	Championnat de France Open Free	3 000			Bruno ALBERO

CONVENTIONS TYPES - OSJV - LISTE DES VARIABLES

NOM ASSOCIATION SUBVENTIONNEE	ADRESSE	MONTANTS (en €)			AXE D'INTER-VENTION	PRENOM-NOM DU PRESIDENT
		TOTAL	1er versement	2ème versement		
Association Populaire de Vacances Familiales	23 rue de Dijon, 06000 NICE	10 000	6 000	4 000	OSJV	Humbert CALTABELLOTA
Centre Loisirs Jeunesse Police Nationale de Nice	30 rue des Mahonias, 06200 NICE	18 400	11 000	7 400	OSJV	Régis ASSO
Solidarsport	214 route de Grenoble 06200 NICE	25 000	15 000	10 000	OSJV	Jacques REMOND

CONVENTION

Subvention de fonctionnement à une association d'éducation populaire

ENTRE

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par le Président du Conseil général en exercice, M. Eric CIOTTI, domicilié en cette qualité au centre administratif départemental, route de Grenoble, B.P. 3007, 06201 NICE Cedex 3, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente du Conseil général en date du
2012 , désigné ci-après : « le Département »

D'UNE PART,

ET

Le « *NOM ASSOCIATION SUBVENTIONNEE* », représenté par son Président en exercice, domicilié, en cette qualité, « *ADRESSE* ».

désignée ci-après : « le bénéficiaire »

D'AUTRE PART,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération en date du 2012, le Département a accordé à « *NOM ASSOCIATION SUBVENTIONNEE* », une subvention de …… €.

En application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

<u>ARTICLE 1</u> : Objet

La subvention départementale a pour objet l'aide au fonctionnement de « *NOM ASSOCIATION SUBVENTIONNEE* »

<u>ARTICLE 2</u> – Modalités de versement de la subvention départementale

La subvention départementale d'un montant de « *MONTANT TOTAL*» € est versée au bénéficiaire en deux fois, comme décrit ci-après :
- « *MONTANT 1er VERSEMENT* » €, après notification de la présente convention ;
- « *MONTANT 2ème VERSEMENT* » €, représentant le solde, après transmission au Département, avant la fin du mois de novembre 2012, d'un état d'exécution détaillé des opérations spécifiques objets de la subvention départementale, décrites à l'article 1, et du bilan financier prévisionnel du fonctionnement de l'organisme.

<u>ARTICLE 3</u> : Conditions d'utilisation de la subvention

Le versement de la subvention départementale implique que le bénéficiaire s'engage à :
- réaliser les opérations décrites à l'article 1 et à utiliser cette subvention exclusivement pour leur financement ;
- informer du soutien du Département sur l'ensemble des documents d'information ou de promotion édités qu'il mettra en œuvre dans le cadre de l'ensemble des activités subventionnées (affiches, dépliants, annonces de presse, site Internet...) et citer cette implication au cours des reportages effectués par les médias. Les éléments d'identité du Conseil général devront être en conformité avec la charte graphique du Département. Quelle que soit l'utilisation du logo du Conseil général des Alpes-Maritimes, sa version, son emplacement ainsi que le ou les supports utilisés doivent être validés par le service des écoles départementales de neige, d'altitude et de la mer du Conseil général. Le logo est téléchargeable sur le site www.cg06.fr rubrique « service en ligne » - « logothèque du Conseil général ». Identifiant : partenaire – mot de passe : 0607

<u>ARTICLE 4</u> : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année civile 2012

<u>ARTICLE 5</u> : Contrôle de l'utilisation de l'aide attribuée

En application de l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « *toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée* », le bénéficiaire devra tenir à disposition des services départementaux les rapports d'activités, revues de presse, outils de communication relatifs aux périodes couvertes par la convention et à la consommation détaillée des crédits ainsi obtenus.

Le bénéficiaire devra également transmettre au Département, dans les six mois qui suivent la fin de l'année civile en cours, « *une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité* » et notamment un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Le bénéficiaire s'interdit d'employer la subvention, en tout ou partie, en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises.
S'il fait appel à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

En application de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 susvisé, dans le cas où le bénéficiaire perçoit annuellement, de l'ensemble des autorités administratives, des subventions supérieures à un montant global de 153 000 €, il doit déposer à la Préfecture des Alpes-Maritimes, ses budgets, ses comptes, la présente convention ainsi que le compte rendu financier des subventions reçues.

<u>ARTICLE 6</u> : Clauses de résiliation et de reversement

Le Département peut résilier unilatéralement la présente convention et exiger le reversement proportionnel de la subvention accordée dans les cas suivants :

- non-respect des conditions d'utilisation de la subvention fixées à l'article 3 de la présente convention ;
- utilisation des crédits votés pour couvrir des dépenses étrangères aux actions identifiées à l'article 1 et, en tant que de besoin, dans l'exposé préalable ;
- en cas de dissolution ou de changement de statut social du bénéficiaire.

La résiliation de la convention se fait par courrier recommandé avec accusé de réception et entraînera l'émission d'un titre de recette d'une somme équivalente au profit du Département.

<u>ARTICLE 7</u> : Règlement des litiges
En cas de litige, le Tribunal administratif de Nice est compétent.

<u>ARTICLE 8</u> : Prise d'effet
La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification.

Fait à Nice, le
« en trois exemplaires originaux »

Pour le Département : Le Président du Conseil général	Pour le bénéficiaire : Le Président de « *NOM ASSOCIATION SUBVENTIONNEE* »
Eric CIOTTI	« *PRENOM NOM DU PRESIDENT* »

CONVENTION

Subvention de fonctionnement
à un Club sportif Professionnel

ENTRE

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par son Président en exercice, domicilié, en cette qualité, au centre administratif départemental, route de Grenoble, B.P. 3007, 06201 Nice cedex 3, agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil général en date du
désigné ci-après : « le Département »

D'UNE PART,

ET

Le « *NOM CLUB SUBVENTIONNE »*, représenté par son Président en exercice, domicilié, en cette qualité, « *ADRESSE* ».
désigné ci-après : « le bénéficiaire »

D'AUTRE PART,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération en date du , le Département a accordé au « *NOM CLUB SUBVENTIONNE* », une subvention de « *MONTANT TOTAL »* pour la mise en œuvre des missions d'intérêt général décrites à l'article 1.

La loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ayant été codifiée dans le Code du sport, c'est ce dernier qui régit les relations entre les Collectivités territoriales et les associations et les sociétés sportives.

L'article L. 113-2 dispose que « *pour des missions d'intérêt général, les associations sportives ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions publiques* » qui font l'objet d'une convention.

Les sociétés sportives sont définies à l'article L. 122-2 et peuvent prendre la forme, « *soit d'une société à responsabilité limitée ne comprenant qu'un associé, dénommée entreprise unipersonnelle sportive à responsabilité limitée (EUSRL), soit d'une société anonyme à objet sportif (SAOS), soit d'une société anonyme sportive professionnelle (SASP)* ».

L'article L. 113-3 prévoit que des sommes peuvent être versées par les collectivités territoriales, « *en exécution de contrats de prestation de services, ou de toute convention dont l'objet n'entre pas dans le cadre des missions d'intérêt général* », qu'elles sont fixées à « *30 % du total des produits du compte de résultat de l'année précédente de la société dans la limite de 1, 6 millions d'euros par saison sportive* » selon l'article D. 113-6 et qu'elles doivent apparaitre dans la présente convention en application de l'article R. 113-5.

L'article R. 113-1 fixe à 2,3 millions d'euros, pour chaque saison sportive de la discipline concernée, le montant maximum des subventions que les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent peuvent recevoir des collectivités territoriales au titre des missions d'intérêt général visées par l'article L. 113-2.

L'article R. 113-2 définit ces missions comme étant :

- la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés ;

- la participation de l'association ou de la société à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;

- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

En application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

<u>ARTICLE 1</u> : Objet

La subvention départementale a pour objet l'aide au fonctionnement de l'association « *NOM CLUB SUBVENTIONNE* ».

La présente convention fixe les modalités administratives et financières du partenariat établi avec le bénéficiaire, dans le cadre de l'axe d'intervention « club professionnel » défini par la délibération de l'assemblée départementale du 16 décembre 2011.

La subvention est allouée au bénéficiaire dans le cadre des missions d'intérêt général relevant des types d'actions suivantes :

➢ la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans le centre de formation agréé ;

➢ la participation du bénéficiaire à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale, notamment en :

- favorisant l'accès des jeunes aux matchs à domicile,
- implication des joueurs de l'équipe professionnelle dans les actions départementales ;

➢ la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives par :

- le renforcement de la sécurité lors des matchs,
- la formation et la mise en place de bénévoles.

<u>ARTICLE 2</u> – Modalités de versement de la subvention départementale

La subvention départementale d'un montant total de « MONTANT TOTAL» est versée au bénéficiaire en deux fois, comme décrit ci-après :
- « MONTANT 1ER VERSEMENT» €, dès notification de la présente ;
- « MONTANT 2EME VERSEMENT » €, représentant le solde de la subvention globale, après transmission au Département, avant la fin du mois de septembre 2012, d'un état d'exécution détaillé des opérations spécifiques objets de la subvention départementale et du bilan financier prévisionnel du fonctionnement de l'organisme, signé par le Président et le trésorier.

<u>ARTICLE 3</u> : Conditions de réciprocité

Le versement de la subvention départementale implique que le bénéficiaire s'engage à :
- réaliser les opérations spécifiques décrites à l'article 1 et à utiliser cette subvention exclusivement pour leur financement ;

- informer du soutien du Département sur l'ensemble des documents d'information ou de promotion édités qu'il mettra en œuvre dans le cadre de l'ensemble des activités subventionnées (affiches, dépliants, annonces de presse, site Internet...) et citer cette implication au cours des reportages effectués par les médias. Les éléments d'identité du Conseil général devront être en conformité avec la charte graphique du Département. Quelle que soit l'utilisation du logo du Conseil général des Alpes-Maritimes, sa version, son emplacement ainsi que le ou les supports utilisés doivent être validés par le service des sports du Conseil général. Le logo est téléchargeable sur le site www.cg06.fr rubrique « logothèque du Conseil général »
  Identifiant : partenaire – mot de passe : 0607

- participer occasionnellement à la demande des services départementaux, à des opérations départementales d'animation concernant le développement de la pratique des sports dans leur ensemble.

<u>ARTICLE 4</u> : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'exercice 2012.

<u>ARTICLE 5</u> : Contrôle de l'utilisation de l'aide attribuée

En application de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « *toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée* », le bénéficiaire devra tenir à disposition des services départementaux les rapports d'activités, revues de presse, outils de communication relatifs aux périodes couvertes par la convention et à la consommation détaillée des crédits ainsi obtenus.

Le bénéficiaire devra également transmettre au Département, dans les six mois qui suivent la fin de l'année civile en cours, « *une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité* » et notamment un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Le bénéficiaire s'interdit d'employer la subvention, en tout ou partie, en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises.

S'il fait appel à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

En application de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 susvisé, dans le cas où le bénéficiaire perçoit annuellement, de l'ensemble des autorités administratives, des subventions supérieures à un montant global de 153 000 €, il doit déposer à la Préfecture des Alpes-Maritimes, ses budgets, ses comptes, la présente convention ainsi que le compte rendu financier des subventions reçues.

<u>ARTICLE 6</u> : Clauses de résiliation et de reversement

Le Département peut résilier unilatéralement la présente convention et exiger le reversement proportionnel de la subvention accordée dans les cas suivants :

- non-respect des conditions de réciprocité fixées à l'article 3 de la présente convention ;
- utilisation des crédits votés pour couvrir des dépenses étrangères aux actions identifiées à l'article 1 et, en tant que de besoin, dans l'exposé préalable ;
- en cas de dissolution ou de changement de statut social du bénéficiaire.

La résiliation de la convention se fait par courrier recommandé avec accusé de réception et entraînera l'émission d'un titre de recette d'une somme équivalente au profit du Département.

<u>ARTICLE 7</u> : Prestations de services

Au titre de l'article L113-3 du Code du sport, un contrat de prestation de services d'un montant de « MONTANT PRESTATION DE SERVICES » a été conclu le « DATE

CONTRAT PRESTATION DE SERVICES », sous la forme d'un marché public de services, en application de l'article 30 du Code des marchés publics, et prend en compte des prestations de communication.

<u>ARTICLE 8</u> : Règlement des litiges

En cas de litige, le Tribunal administratif de Nice est compétent.

<u>ARTICLE 9</u> : Prise d'effet

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification.

Fait à Nice, le
« en trois exemplaires originaux »

Pour le Département : Le Président du Conseil général	Pour le bénéficiaire : Le Président de « *NOM CLUB SUBVENTIONNE* »
Eric CIOTTI	« *PRENOM NOM DU PRESIDENT* »

CONVENTION

Subvention de fonctionnement à un Club sportif

ENTRE

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par le Président du Conseil général en exercice, M. Eric CIOTTI, domicilié en cette qualité au centre administratif départemental, route de Grenoble, B.P. 3007, 06201 NICE Cedex 3, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente du Conseil général en date du , désigné ci-après : « le Département »

D'UNE PART,

ET

Le « *NOM CLUB SUBVENTIONNE »*, représenté par son Président en exercice, domicilié, en cette qualité, « *ADRESSE* ».

désigné ci-après : « le bénéficiaire »

D'AUTRE PART,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération en date du , le Département
a accordé à « *NOM CLUB SUBVENTIONNE* » une subvention de « *MONTANT TOTAL » €.*

La loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ayant été codifiée dans le Code du sport, c'est ce dernier qui régit les relations entre les Collectivités territoriales et les associations et les sociétés sportives.

L'article L113-2 dispose que « *pour des missions d'intérêt général, les associations sportives ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions publiques* » qui font l'objet d'une convention.

L'article R113-1 fixe à 2,3 millions d'euros, pour chaque saison sportive de la discipline concernée, le montant maximum des subventions que les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent peuvent recevoir des collectivités territoriales au titre des missions d'intérêt général visées par l'article L113-2.

L'article R113-2 définit ces missions comme étant :

- La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés ;

- la participation de l'association ou de la société à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;

- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

En application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

<u>ARTICLE 1</u> : Objet

La subvention départementale a pour objet l'aide au fonctionnement de l'association « *NOM CLUB SUBVENTIONNE* » pour la mise en œuvre des missions d'intérêt général décrites préalablement.

La présente convention fixe les modalités administratives et financières du partenariat établi avec le bénéficiaire, dans le cadre de l'axe d'intervention *« AXE D'INTERVENTION »*, défini par la délibération de l'assemblée départementale du 16 décembre 2011.

<u>ARTICLE 2</u> – Modalités de versement de la subvention départementale

La subvention départementale d'un montant de « *MONTANT TOTAL*» € est versée au bénéficiaire en deux fois, comme décrit ci-après :

- « *MONTANT 1er VERSEMENT* » €, après notification de la présente convention ;

- « *MONTANT 2ème VERSEMENT* » €, représentant le solde, après transmission au Département, avant la fin du mois de septembre 2012, d'un état d'exécution détaillé des opérations spécifiques objets de la subvention départementale, décrites dans l'exposé préalable, et du bilan financier prévisionnel du fonctionnement de l'organisme, signé par le Président et le trésorier.

<u>ARTICLE 3</u> : Conditions d'utilisation de la subvention

Le versement de la subvention départementale implique que le bénéficiaire s'engage à :

- réaliser les opérations décrites à l'article 1 et à utiliser cette subvention exclusivement pour leur financement ;
- afficher le soutien du Conseil général sur les différents sites de pratiques, de représentation ainsi que lors des différentes compétitions et rassemblements au moyen de signalétique adaptée (banderoles, autocollants, kakémono..) fournie à votre demande par le service des sports du Conseil général.
- informer de l'aide du Département sur l'ensemble des documents d'information ou de promotion édités qu'il mettra en œuvre dans le cadre de l'ensemble des activités subventionnées (affiches, dépliants, annonces de presse, site Internet...) et citer cette implication au cours des reportages effectués par les médias. Les éléments d'identité du Conseil général devront être en conformité avec la charte graphique du Département. Quelle que soit l'utilisation du logo du Conseil général des Alpes-Maritimes, sa version, son emplacement

ainsi que le ou les supports utilisés doivent être validés par le service des sports du Conseil général. Le logo est téléchargeable sur le site www.cg06.fr rubrique « service en ligne » - « logothèque du Conseil général ».
Identifiant : partenaire – mot de passe : 0607

- participer occasionnellement à la demande des services départementaux, à des opérations départementales d'animation concernant le développement de la pratique des sports dans leur ensemble.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification et est conclue pour l'exercice 2012.

ARTICLE 5 : Contrôle de l'utilisation de l'aide attribuée

En application de l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « *toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée* », le bénéficiaire devra tenir à disposition des services départementaux les rapports d'activités, revues de presse, outils de communication relatifs aux périodes couvertes par la convention et à la consommation détaillée des crédits ainsi obtenus.

Le bénéficiaire devra également transmettre au Département, dans les six mois qui suivent la fin de l'année civile en cours, « *une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité* » et notamment un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Le bénéficiaire s'interdit d'employer la subvention, en tout ou partie, en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises.
S'il fait appel à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

En application de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 susvisé, dans le cas où le bénéficiaire perçoit annuellement, de l'ensemble des autorités administratives, des subventions supérieures à un montant global de 153 000 €, il doit déposer à la Préfecture des Alpes-Maritimes, ses budgets, ses comptes, la présente convention ainsi que le compte rendu financier des subventions reçues.

ARTICLE 6 : Clauses de résiliation et de reversement

Le Département peut résilier unilatéralement la présente convention et exiger le reversement proportionnel de la subvention accordée dans les cas suivants :

- non-respect des conditions d'utilisation de la subvention fixées à l'article 3 de la présente convention ;
- utilisation des crédits votés pour couvrir des dépenses étrangères aux actions identifiées à l'article 1 et, en tant que de besoin, dans l'exposé préalable ;
- en cas de dissolution ou de changement de statut social du bénéficiaire.

La résiliation de la convention se fait par courrier recommandé avec accusé de réception et entraînera l'émission d'un titre de recette d'une somme équivalente au profit du Département.

<u>ARTICLE 7</u> : Règlement des litiges

En cas de litige, le Tribunal administratif de Nice est compétent.

<u>ARTICLE 8</u> : Prise d'effet

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification.

Fait à Nice, le
« en trois exemplaires originaux »

Pour le Département : Le Président du Conseil général	Pour le bénéficiaire : Le Président de « *NOM CLUB SUBVENTIONNE* »
Eric CIOTTI	« *PRENOM NOM DU PRESIDENT* »

CONVENTION

Subvention de fonctionnement à un Club de ski

ENTRE

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par le Président du Conseil général en exercice, M. Eric CIOTTI, domicilié en cette qualité au centre administratif départemental, route de Grenoble, B.P. 3007, 06201 NICE Cedex 3, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente du Conseil général en date du , désigné ci-après : « le Département »

D'UNE PART,

ET

Le « *NOM CLUB SUBVENTIONNE »*, représenté par son Président en exercice, domicilié, en cette qualité, « *ADRESSE* ».
désigné ci-après : « le bénéficiaire »

D'AUTRE PART,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération en date du , le Département a accordé à « *NOM CLUB SUBVENTIONN* » une subvention de « *MONTANT TOTAL » €.*

La loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ayant été codifiée dans le Code du sport, c'est ce dernier qui régit les relations entre les Collectivités territoriales et les associations et les sociétés sportives.

L'article L113-2 dispose que « *pour des missions d'intérêt général, les associations sportives ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions publiques* » qui font l'objet d'une convention.

L'article R113-1 fixe à 2,3 millions d'euros, pour chaque saison sportive de la discipline concernée, le montant maximum des subventions que les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent peuvent recevoir des collectivités territoriales au titre des missions d'intérêt général visées par l'article L113-2.

L'article R113-2 définit ces missions comme étant :

- la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés ;

- la participation de l'association ou de la société à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;

- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

En application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

<u>ARTICLE 1</u> : Objet

La subvention départementale a pour objet l'aide au fonctionnement de l'association « *NOM CLUB SUBVENTIONNE* » pour la mise en œuvre des missions d'intérêt général décrites préalablement.

La présente convention fixe les modalités administratives et financières du partenariat établi avec le bénéficiaire, dans le cadre de l'axe d'intervention *« AXE D'INTERVENTION »*, défini par la délibération de l'assemblée départementale du 16 décembre 2011.

<u>ARTICLE 2</u> – Modalités de versement de la subvention départementale

La subvention départementale d'un montant de « *MONTANT TOTAL*» € est versée au bénéficiaire en deux fois, comme décrit ci-après :
- « *MONTANT 1er VERSEMENT* » €, après notification de la présente convention ;
- « *MONTANT 2ème VERSEMENT* » €, représentant le solde, après transmission au Département, avant la fin du mois de septembre 2012, d'un état d'exécution détaillé des opérations spécifiques objets de la subvention départementale, décrites dans l'exposé préalable, et du bilan financier prévisionnel du fonctionnement de l'organisme, signé par le Président et le trésorier.

<u>ARTICLE 3</u> : Conditions d'utilisation de la subvention

Le versement de la subvention départementale implique que le bénéficiaire s'engage à :
- réaliser les opérations décrites à l'article 1 et à utiliser cette subvention exclusivement pour leur financement ;

- afficher le soutien du Département sur les différents sites de pratiques, de représentation ainsi que lors des différentes compétitions et rassemblements au moyen de signalétique adaptée (banderoles, autocollants, kakémono..) fournie à la demande du bénéficiaire par le service des sports du Conseil général.

Par ailleurs, dans le cas où le département fourni des portes* de géant, super géant et descente siglées aux couleurs du Conseil général des Alpes-Maritimes, le bénéficiaire sera dans l'obligation de les utiliser lors des rencontres départementales.

D'autre part, le bénéficiaire s'engage à utiliser les dossards* fournie à la demande du bénéficiaire par le service des sports du Conseil général lors des rencontres organisées par le bénéficiaire.

- informer de l'aide du Département sur l'ensemble des documents d'information ou de promotion édités qu'il mettra en œuvre dans le cadre de l'ensemble des activités subventionnées (affiches, dépliants, annonces de presse, site Internet...) et citer cette implication au cours des reportages effectués par les médias. Les éléments d'identité du Conseil général devront être en conformité avec la charte graphique du Département. Quelle que soit l'utilisation du logo du Conseil général des Alpes-Maritimes, sa version, son emplacement ainsi que le ou les supports utilisés doivent être validés par le service des sports du Conseil général. Le logo est téléchargeable sur le site www.cg06.fr rubrique « service en ligne » - « logothèque du Conseil général ».

Identifiant : partenaire – mot de passe : 0607

- participer occasionnellement à la demande des services départementaux, à des opérations départementales d'animation concernant le développement de la pratique des sports dans leur ensemble.

*selon la réglementation FIS

<u>ARTICLE 4</u> : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification et est conclue pour l'exercice 2012.

<u>ARTICLE 5</u> : Contrôle de l'utilisation de l'aide attribuée

En application de l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « *toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée* », le bénéficiaire devra tenir à disposition des services départementaux les rapports d'activités, revues de presse, outils de communication relatifs aux périodes couvertes par la convention et à la consommation détaillée des crédits ainsi obtenus.

Le bénéficiaire devra également transmettre au Département, dans les six mois qui suivent la fin de l'année civile en cours, « *une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité* » et notamment un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Le bénéficiaire s'interdit d'employer la subvention, en tout ou partie, en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises.
S'il fait appel à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

En application de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 susvisé, dans le cas où le bénéficiaire perçoit annuellement, de l'ensemble des autorités administratives, des subventions supérieures à un montant global de 153 000 €, il doit déposer à la Préfecture des Alpes-Maritimes, ses budgets, ses comptes, la présente convention ainsi que le compte rendu financier des subventions reçues.

<u>ARTICLE 6</u> : Clauses de résiliation et de reversement

Le Département peut résilier unilatéralement la présente convention et exiger le reversement proportionnel de la subvention accordée dans les cas suivants :

- non-respect des conditions d'utilisation de la subvention fixées à l'article 3 de la présente convention ;
- utilisation des crédits votés pour couvrir des dépenses étrangères aux actions identifiées à l'article 1 et, en tant que de besoin, dans l'exposé préalable ;
- en cas de dissolution ou de changement de statut social du bénéficiaire.

La résiliation de la convention se fait par courrier recommandé avec accusé de réception et entraînera l'émission d'un titre de recette d'une somme équivalente au profit du Département.

<u>ARTICLE 7</u> : Règlement des litiges

En cas de litige, le Tribunal administratif de Nice est compétent.

Fait à Nice, le
« en trois exemplaires originaux »

Pour le Département : Le Président du Conseil général	Pour le bénéficiaire : Le Président de « *NOM CLUB SUBVENTIONNE* »
Eric CIOTTI	« *PRENOM NOM DU PRESIDENT* »

CONVENTION

Subvention de fonctionnement à un Club de voile

ENTRE

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par le Président du Conseil général en exercice, M. Eric CIOTTI, domicilié en cette qualité au centre administratif départemental, route de Grenoble, B.P. 3007, 06201 NICE Cedex 3, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente du Conseil général en date du , désigné ci-après : « le Département »

D'UNE PART,

ET

Le « *NOM CLUB SUBVENTIONNE »*, représenté par son Président en exercice, domicilié, en cette qualité, « *ADRESSE* ».

désigné ci-après : « le bénéficiaire »

D'AUTRE PART,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération en date du , le Département
a accordé à « *NOM CLUB SUBVENTIONN* » une subvention de « *MONTANT TOTAL » €.*

La loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ayant été codifiée dans le Code du sport, c'est ce dernier qui régit les relations entre les Collectivités territoriales et les associations et les sociétés sportives.

L'article L113-2 dispose que « *pour des missions d'intérêt général, les associations sportives ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions publiques* » qui font l'objet d'une convention.

L'article R113-1 fixe à 2,3 millions d'euros, pour chaque saison sportive de la discipline concernée, le montant maximum des subventions que les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent peuvent recevoir des collectivités territoriales au titre des missions d'intérêt général visées par l'article L113-2.

L'article R113-2 définit ces missions comme étant :

- La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés ;

- la participation de l'association ou de la société à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;

- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

En application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

<u>ARTICLE 1</u> : Objet

La subvention départementale a pour objet l'aide au fonctionnement de l'association « *NOM CLUB SUBVENTIONNE* » pour la mise en œuvre des missions d'intérêt général décrites préalablement.

La présente convention fixe les modalités administratives et financières du partenariat établi avec le bénéficiaire, dans le cadre de l'axe d'intervention *« AXE D'INTERVENTION »*, défini par la délibération de l'assemblée départementale du 16 décembre 2011.

<u>ARTICLE 2</u> – Modalités de versement de la subvention départementale

La subvention départementale d'un montant de « *MONTANT TOTAL*» € est versée au bénéficiaire en deux fois, comme décrit ci-après :

- « *MONTANT 1er VERSEMENT* » €, après notification de la présente convention ;

- « *MONTANT 2ème VERSEMENT* » €, représentant le solde, après transmission au Département, avant la fin du mois de septembre 2012, d'un état d'exécution détaillé des opérations spécifiques objets de la subvention départementale, décrites dans l'exposé préalable, et du bilan financier prévisionnel du fonctionnement de l'organisme, signé par le Président et le trésorier.

<u>ARTICLE 3</u> : Conditions d'utilisation de la subvention

Le versement de la subvention départementale implique que le bénéficiaire s'engage à :

- réaliser les opérations décrites à l'article 1 et à utiliser cette subvention exclusivement pour leur financement ;
- afficher le soutien du Département sur les différents sites de pratiques, de représentation ainsi que lors des différentes compétitions et rassemblements au moyen de signalétique adaptée (banderoles, autocollants, kakémono..) fournie à la demande du bénéficiaire par le service des sports du Conseil général.

Par ailleurs, dans le cas où le département fourni des voiles ou des autocollants siglées Conseil général des Alpes-Maritimes, le bénéficiaire sera dans l'obligation de les utiliser lors des rencontres départementales.

D'autre part, le bénéficiaire s'engage à utiliser les gilets de sauvetage et/ou les dossards mis à disposition par le département lors des rencontres départementales.

- informer de l'aide du Département sur l'ensemble des documents d'information ou de promotion édités qu'il mettra en œuvre dans le cadre de l'ensemble des activités subventionnées (affiches, dépliants, annonces de presse, site Internet...) et citer cette implication au cours des reportages effectués par les médias. Les éléments d'identité du Conseil général devront être en conformité avec la charte graphique du Département. Quelle que soit l'utilisation du logo du Conseil général des Alpes-Maritimes, sa version, son emplacement ainsi que le ou les supports utilisés doivent être validés par le service des sports du Conseil général. Le logo est téléchargeable sur le site www.cg06.fr rubrique « service en ligne » - « logothèque du Conseil général ».

Identifiant : partenaire – mot de passe : 0607

- participer occasionnellement à la demande des services départementaux, à des opérations départementales d'animation concernant le développement de la pratique des sports dans leur ensemble.

<u>ARTICLE 4</u> : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'exercice 2012.

<u>ARTICLE 5</u> : Contrôle de l'utilisation de l'aide attribuée

En application de l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « *toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée* », le bénéficiaire devra tenir à disposition des services départementaux les rapports d'activités, revues de presse, photos, outils de communication relatifs aux périodes couvertes par la convention et à la consommation détaillée des crédits ainsi obtenus.

Le bénéficiaire devra également transmettre au Département, dans les six mois qui suivent la fin de l'année civile en cours, « *une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité* » et notamment un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Le bénéficiaire s'interdit d'employer la subvention, en tout ou partie, en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises.
S'il fait appel à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

En application de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 susvisé, dans le cas où le bénéficiaire perçoit annuellement, de l'ensemble des autorités administratives, des subventions supérieures à un montant global de 153 000 €, il doit déposer à la Préfecture des Alpes-Maritimes, ses budgets, ses comptes, la présente convention ainsi que le compte rendu financier des subventions reçues.

<u>ARTICLE 6</u> : Clauses de résiliation et de reversement

Le Département peut résilier unilatéralement la présente convention et exiger le reversement proportionnel de la subvention accordée dans les cas suivants :

- non-respect des conditions d'utilisation de la subvention fixées à l'article 3 de la présente convention ;
- utilisation des crédits votés pour couvrir des dépenses étrangères aux actions identifiées à l'article 1 et, en tant que de besoin, dans l'exposé préalable ;
- en cas de dissolution ou de changement de statut social du bénéficiaire.

La résiliation de la convention se fait par courrier recommandé avec accusé de réception et entraînera l'émission d'un titre de recette d'une somme équivalente au profit du Département.

<u>ARTICLE 7</u> : Règlement des litiges

En cas de litige, le Tribunal administratif de Nice est compétent.

<u>ARTICLE 8</u> : Prise d'effet

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification.

Fait à Nice, le
« en trois exemplaires originaux »

Pour le Département : Le Président du Conseil général	Pour le bénéficiaire : Le Président de « *NOM CLUB SUBVENTIONNE* »
Eric CIOTTI	« *PRENOM NOM DU PRESIDENT* »

CONVENTION

Subvention de fonctionnement à un Comité Départemental

ENTRE

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par le Président du Conseil général en exercice, M. Eric CIOTTI, domicilié en cette qualité au centre administratif départemental, route de Grenoble, B.P. 3007, 06201 NICE Cedex 3, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente du Conseil général en date du.....,
désigné ci-après : « le Département »

D'UNE PART,

ET

Le « *NOM COMITE SUBVENTIONNE* », représenté par son Président en exercice, domicilié en cette qualité, « *ADRESSE* ».
désigné ci-après : « le bénéficiaire »

D'AUTRE PART,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération en date du , le Département a accordé au « *NOM COMITE SUBVENTIONNE* », une subvention de « *MONTANT TOTAL » €*.

En application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

<u>ARTICLE 1</u> : Objet

La subvention départementale a pour objet l'aide au fonctionnement du : « *NOM COMITE SUBVENTIONNE* ».

Ce dernier s'engage à mener à bien ses missions de :

- développement et de coordination de l'ensemble des clubs,
- formation des jeunes et des cadres,
- sélections départementales et accompagnement des équipes,
- prise en compte de la pratique du sport par les personnes en situation de handicap.

Ainsi que d'être l'interlocuteur privilégié de leur discipline auprès des autorités départementales ou locales.

<u>ARTICLE 2</u> – Modalités de versement de la subvention départementale

La subvention départementale, d'un montant de « *MONTANT TOTAL*» €, est versée au bénéficiaire en deux fois, comme décrit ci-après :

- « *MONTANT 1er VERSEMENT* », après notification de la présente convention ;
- « *MONTANT 2ème VERSEMENT* », représentant le solde, après transmission au Département, avant la fin du mois de septembre 2012, d'un état d'exécution détaillé des opérations spécifiques objets de la subvention départementale, décrites à l'article 1, et du bilan financier prévisionnel du fonctionnement de l'organisme, signé par le Président et le trésorier.

<u>ARTICLE 3</u> : Conditions d'utilisation de la subvention

Le versement de la subvention départementale implique que le bénéficiaire s'engage à :

- réaliser les opérations décrites à l'article 1 ;
- afficher le soutien du Département sur les différents sites de pratiques et de représentation lors des compétitions et rassemblements, au moyen de signalétique adaptée (banderoles, autocollants, kakémono..) fournie à votre demande par le service des sports du Conseil général ;
- informer du soutien du Département sur l'ensemble des documents d'information ou de promotion édités qu'il mettra en œuvre dans le cadre de l'ensemble des activités subventionnées (affiches, dépliants, annonces de presse, site Internet...) et citer cette implication au cours des reportages effectués par les médias. Les éléments d'identité du Conseil général devront être en conformité avec la charte graphique du Département. Quelle que soit l'utilisation du logo du Conseil général des Alpes-Maritimes, sa version, son emplacement ainsi que le ou les supports utilisés doivent être validés par le service des sports du Conseil général. Le logo est téléchargeable sur le site www.cg06.fr rubrique « service en ligne » - « logothèque du Conseil général » ;

Identifiant : partenaire – mot de passe : 0607

- participer occasionnellement à la demande des services départementaux, à des opérations départementales d'animation concernant le développement de la pratique des sports dans leur ensemble.

<u>ARTICLE 4</u> : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'exercice 2012.

<u>ARTICLE 5</u> : Contrôle de l'utilisation de l'aide attribuée

En application de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « *toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée* », le bénéficiaire devra tenir à disposition des services départementaux les rapports d'activités, revues de presse, outils de communication relatifs aux périodes couvertes par la convention et à la consommation détaillée des crédits ainsi obtenus.

Le bénéficiaire devra également transmettre au Département, dans les six mois qui suivent la fin de l'année civile en cours, « *une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de*

l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité » et notamment un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Le bénéficiaire s'interdit d'employer la subvention, en tout ou partie, en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises.
S'il fait appel à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

En application de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 susvisé, dans le cas où le bénéficiaire perçoit annuellement, de l'ensemble des autorités administratives, des subventions supérieures à un montant global de 153 000 €, il doit déposer à la Préfecture des Alpes-Maritimes, ses budgets, ses comptes, la présente convention ainsi que le compte rendu financier des subventions reçues.

<u>ARTICLE 6</u> : Clauses de résiliation et de reversement

Le Département peut résilier unilatéralement la présente convention et exiger le reversement proportionnel de la subvention accordée dans les cas suivants :

- non-respect des obligations du bénéficiaire fixées à l'article 3 de la présente convention ;
- utilisation des crédits votés pour couvrir des dépenses étrangères aux actions identifiées à l'article 1 et, en tant que de besoin, dans l'exposé préalable ;
- en cas de dissolution ou de changement de statut social du bénéficiaire.
- La résiliation de la convention se fait par courrier recommandé avec accusé de réception et entraînera l'émission d'un titre de recette d'une somme équivalente au profit du Département.

<u>ARTICLE 7</u> : Règlement des litiges

En cas de litige, le Tribunal administratif de Nice est compétent.

<u>ARTICLE 8</u> : Prise d'effet

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification.

Fait à Nice, le
« en trois exemplaires originaux »

Pour le Département : Le Président du Conseil général	Pour le bénéficiaire : Le Président de « *NOM*
Eric CIOTTI	*COMITE SUBVENTIONNE* » « *PRENOM NOM PRESIDENT* »

CONVENTION

Subvention pour l'organisation de manifestations sportives

ENTRE

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par le Président du Conseil général en exercice, M. Eric CIOTTI, domicilié en cette qualité au centre administratif départemental, route de Grenoble, B.P. 3007, 06201 NICE Cedex 3, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente du Conseil général en date ,
désigné ci-après : « le Département »

D'UNE PART,

ET

Le « *NOM ASSOCIATION SUBVENTIONNEE »*, représenté par son Président en exercice, domicilié en cette qualité « *ADRESSE* »,
désigné ci-après : « le bénéficiaire »

D'AUTRE PART,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération en date du , le Département a accordé à « *NOM ASSOCIATION SUBVENTIONNEE* » une subvention de « *MONTANT TOTAL » €.*

En application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1 du décret n ° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

<u>ARTICLE 1</u> : Objet

La subvention départementale a pour objet l'organisation de « *OBJET DE LA MANIFESTATION ».*

<u>ARTICLE 2</u> : Modalités de versement de la subvention départementale

La subvention départementale, d'un montant de « *MONTANT TOTAL*» € est versée au bénéficiaire en une seule fois, dès notification de la présente convention.

ARTICLE 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

Le versement de la subvention départementale implique que le bénéficiaire s'engage à :

- réaliser l'opération décrite à l'article 1 ;

- afficher le soutien du Département sur les différents sites d'activités et de représentation dans le cadre de la manifestation, au moyen de signalétique adaptée (banderoles, structure gonflables, autocollants, kakémono..) fournie à la demande du bénéficiaire par le service des sports du Conseil général.

- informer du soutien du Département sur l'ensemble des documents d'information ou de promotion édités qu'il mettra en œuvre dans le cadre de l'ensemble des activités subventionnées (affiches, dépliants, annonces de presse, site Internet...) et citer cette implication au cours des reportages effectués par les médias. Les éléments d'identité du Conseil général devront être en conformité avec la charte graphique du Département. Quelle que soit l'utilisation du logo du conseil général des Alpes-Maritimes, sa version, son emplacement ainsi que le ou les supports utilisés doivent être validés par le service des sports du Conseil général. Le logo est téléchargeable sur le site www.cg06.fr rubrique « service en ligne » - « logothèque du Conseil général »
Identifiant : partenaire – mot de passe : 0607

- fournir des invitations au Département dans le cadre de l'ensemble des opérations liées à la manifestation.

ARTICLE 4 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification et prendra fin six mois après l'achèvement de la manifestation.

ARTICLE 5 : Contrôle de l'utilisation de l'aide attribuée

En application de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « *toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée* », le bénéficiaire devra tenir à disposition des services départementaux les rapports d'activités, revues de presse, outils de communication relatifs aux périodes couvertes par la convention et à la consommation détaillée des crédits ainsi obtenus.

Le bénéficiaire devra également transmettre au Département, dans les six mois qui suivent la fin de l'année civile en cours, « *une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité* » et notamment un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Le bénéficiaire s'interdit d'employer la subvention, en tout ou partie, en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises. S'il fait appel à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

En application de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 susvisé, dans le cas où le bénéficiaire perçoit annuellement, de l'ensemble des autorités administratives, des subventions supérieures à un montant global de 153 000 €, il doit déposer à la Préfecture des Alpes-Maritimes, ses budgets, ses comptes, la présente convention ainsi que le compte rendu financier des subventions reçues.

<u>ARTICLE 6</u> : Clauses de résiliation et de reversement

Le Département peut résilier unilatéralement la présente convention et exiger le reversement proportionnel de la subvention accordée dans les cas suivants :

- non-respect des conditions d'utilisation de la subvention fixées à l'article 3 de la présente convention ;
- utilisation des crédits votés pour couvrir des dépenses étrangères aux actions identifiées à l'article 1 et, en tant que de besoin, dans l'exposé préalable ;
- en cas de dissolution ou de changement de statut social du bénéficiaire.

La résiliation de la convention se fait par courrier recommandé avec accusé de réception et entraînera l'émission d'un titre de recette d'une somme équivalente, au profit du Département.

<u>ARTICLE 7</u> : Assurances

Le bénéficiaire exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée.

<u>ARTICLE 8 :</u> Règlement des litiges

En cas de litige, le Tribunal administratif de Nice est compétent.

Fait à Nice, le
« en trois exemplaires originaux »

Pour le Département Le Président du Conseil général:	Pour le bénéficiaire : Le Président de « *NOM ASSOCIATION SUBVENTIONNEE* »
Eric CIOTTI	« *PRENOM NOM PRESIDENT* »

CONVENTION

Subvention pour l'organisation de manifestations sportives

ENTRE

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par le Président du Conseil général en exercice, M. Eric CIOTTI, domicilié en cette qualité au centre administratif départemental, route de Grenoble, B.P. 3007, 06201 NICE Cedex 3, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente du Conseil général en date ,
désigné ci-après : « le Département »

D'UNE PART,

ET

Le « *NOM ASSOCIATION SUBVENTIONNEE »*, représenté par son Président en exercice, domicilié en cette qualité « *ADRESSE* »,
désigné ci-après : « le bénéficiaire »

D'AUTRE PART,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération en date du , le Département a accordé à « *NOM ASSOCIATION SUBVENTIONNEE* » une subvention de « *MONTANT TOTAL » €.*

En application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

<u>ARTICLE 1</u> : Objet

La subvention départementale a pour objet l'organisation de « *OBJET DE LA MANIFESTATION ».*

<u>ARTICLE 2</u> : Modalités de versement de la subvention départementale

La subvention départementale, d'un montant de « *MONTANT TOTAL*» €, est versée au bénéficiaire en deux fois, comme décrit ci-après :

- « *MONTANT 1er VERSEMENT* », après notification de la présente convention ;

- « *MONTANT 2ème VERSEMENT* », représentant le solde maximum qui sera versé au bénéficiaire, après transmission au Département, au plus tard deux mois après la manifestation, du bilan financier de la manifestation indiquant les dépenses et les recettes, signé par le Président et le trésorier.

- si le bilan correspond au budget prévisionnel ou est supérieur, l'association bénéficiera de l'intégralité de la subvention ;
- si le bilan est inférieur au budget prévisionnel, le solde sera versé au prorata des dépenses effectivement engagées.

Il est précisé que l'application de ce prorata pourra entraîner l'émission d'un titre de recettes s'il apparaît que les justificatifs ne sont pas fournis dans les délais.

ARTICLE 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

Le versement de la subvention départementale implique que le bénéficiaire s'engage à :

- réaliser l'opération décrite à l'article 1 ;

- afficher le soutien du Département sur les différents sites d'activités et de représentation dans le cadre de la manifestation, au moyen de signalétique adaptée (banderoles, structure gonflables, autocollants, kakémono..) fournie à la demande du bénéficiaire par le service des sports du Conseil général.

- informer du soutien du Département sur l'ensemble des documents d'information ou de promotion édités qu'il mettra en œuvre dans le cadre de l'ensemble des activités subventionnées (affiches, dépliants, annonces de presse, site Internet...) et citer cette implication au cours des reportages effectués par les médias. Les éléments d'identité du Conseil général devront être en conformité avec la charte graphique du Département. Quelle que soit l'utilisation du logo du conseil général des Alpes-Maritimes, sa version, son emplacement ainsi que le ou les supports utilisés doivent être validés par le service des sports du Conseil général. Le logo est téléchargeable sur le site www.cg06.fr rubrique « service en ligne » - « logothèque du Conseil général »
Identifiant : partenaire – mot de passe : 0607

- fournir des invitations au Département dans le cadre de l'ensemble des opérations liées à la manifestation.

ARTICLE 4 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification et prendra fin six mois après l'achèvement de la manifestation.

ARTICLE 5 : Contrôle de l'utilisation de l'aide attribuée

En application de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « *toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée* », le bénéficiaire devra tenir à disposition des services départementaux les rapports d'activités, revues de presse, outils de communication relatifs aux périodes couvertes par la convention et à la consommation détaillée des crédits ainsi obtenus.

Le bénéficiaire devra également transmettre au Département, dans les six mois qui suivent la fin de l'année civile en cours, « *une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous*

documents faisant connaître les résultats de leur activité » et notamment un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Le bénéficiaire s'interdit d'employer la subvention, en tout ou partie, en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises. S'il fait appel à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

En application de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 susvisé, dans le cas où le bénéficiaire perçoit annuellement, de l'ensemble des autorités administratives, des subventions supérieures à un montant global de 153 000 €, il doit déposer à la Préfecture des Alpes-Maritimes, ses budgets, ses comptes, la présente convention ainsi que le compte rendu financier des subventions reçues.

ARTICLE 6 : Clauses de résiliation et de reversement

Le Département peut résilier unilatéralement la présente convention et exiger le reversement proportionnel de la subvention accordée dans les cas suivants :

- non-respect des conditions d'utilisation de la subvention fixées à l'article 3 de la présente convention ;
- utilisation des crédits votés pour couvrir des dépenses étrangères aux actions identifiées à l'article 1 et, en tant que de besoin, dans l'exposé préalable ;
- en cas de dissolution ou de changement de statut social du bénéficiaire.

La résiliation de la convention se fait par courrier recommandé avec accusé de réception et entraînera l'émission d'un titre de recette d'une somme équivalente, au profit du Département.

ARTICLE 7 : Assurances

Le bénéficiaire exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée.

ARTICLE 8 : Règlement des litiges

En cas de litige, le Tribunal administratif de Nice est compétent.

Fait à Nice, le
« en trois exemplaires originaux »

Pour le Département : Le Président du Conseil général	Pour le bénéficiaire : Le Président de « *NOM ASSOCIATION SUBVENTIONNEE* »
Eric CIOTTI	« *PRENOM NOM PRESIDENT* »

CONVENTION

Subvention pour l'organisation de manifestations sportives

ENTRE

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par le Président du Conseil général en exercice, M. Eric CIOTTI, domicilié en cette qualité au centre administratif départemental, route de Grenoble, B.P. 3007, 06201 NICE Cedex 3, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente du Conseil général en date du
désigné ci-après : « le Département »

D'UNE PART,

ET

La Commune de Nice, représentée par son Maire en exercice, domicilié en cette qualité 5 rue de l'Hôtel de Ville - 06364 NICE CEDEX 4,
désignée ci-après : « le bénéficiaire »

D'AUTRE PART,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération en date du , le Département a accordé à la Commune de Nice une subvention de 150 000 €.

En application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La subvention départementale a pour objet la mise en place du Tournoi ATP 250 de Nice Côte d'Azur.

ARTICLE 2 : Modalités de versement de la subvention départementale

La subvention départementale, d'un montant de 150 000 € est versée au bénéficiaire en une seule fois, dès notification de la présente convention.

ARTICLE 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

La subvention départementale est versée au bénéficiaire pour contribuer à sa participation dans le cadre du « Tournoi ATP 250 de Nice Côte d'Azur ».

Le bénéficiaire s'engage à s'assurer :

- de l'affichage du soutien du Département sur les différents sites d'activités et de représentation dans le cadre de la manifestation, au moyen de signalétique adaptée (banderoles, structure gonflables, autocollants, kakémono..) fournie à la demande du bénéficiaire par le service des sports du Conseil général ;

- de l'information du soutien du Département sur l'ensemble des documents d'information ou de promotion édités dans le cadre de l'ensemble des activités subventionnées (affiches, dépliants, annonces de presse, site Internet...) et de l'implication du Département au cours des reportages effectués par les médias. Les éléments d'identité du Conseil général devront être en conformité avec la charte graphique du Département. Quelle que soit l'utilisation du logo du conseil général des Alpes-Maritimes, sa version, son emplacement ainsi que le ou les supports utilisés doivent être validés par le service des sports du Conseil général. Le logo est téléchargeable sur le site www.cg06.fr rubrique « service en ligne » - « logothèque du Conseil général » Identifiant : partenaire – mot de passe : 0607

- fournir des invitations au Département dans le cadre de l'ensemble des opérations liées à la manifestation.

ARTICLE 4 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification et prendra fin quatre mois après l'achèvement de la manifestation.

ARTICLE 5 : Contrôle de l'utilisation de l'aide attribuée

En application de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « *toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée* », le bénéficiaire devra tenir à disposition des services départementaux les rapports d'activités, revues de presse, outils de communication relatifs aux périodes couvertes par la convention et à la consommation détaillée des crédits ainsi obtenus.

Le bénéficiaire devra également transmettre au Département, dans les quatre mois qui suivent la fin de la manifestation une copie de l'état des dépenses engagées pour la réalisation de l'événement.

ARTICLE 6 : Clauses de résiliation et de reversement

Le Département peut résilier unilatéralement la présente convention et exiger le reversement proportionnel de la subvention accordée dans les cas suivants :

- non-respect des conditions d'utilisation de la subvention fixées à l'article 3 de la présente convention ;

- utilisation des crédits votés pour couvrir des dépenses étrangères aux actions identifiées à l'article 1 et, en tant que de besoin, dans l'exposé préalable.

La résiliation de la convention se fait par courrier recommandé avec accusé de réception et entraînera l'émission d'un titre de recette d'une somme équivalente, au profit du Département.

ARTICLE 7 : Assurances

Le bénéficiaire exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée.

ARTICLE 8 : Règlement des litiges

En cas de litige, le Tribunal administratif de Nice est compétent.

Fait à Nice, le
« en trois exemplaires originaux »

Pour le Département : Le Président du Conseil général	Pour le bénéficiaire : Le Maire de la Commune de Nice
Eric CIOTTI	Christian ESTROSI

CONVENTION

Subvention de fonctionnement au
Comité départemental de voile

ENTRE

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par son Président en exercice, domicilié, en cette qualité, au centre administratif départemental, route de Grenoble, B.P. 3007, 06201 Nice cedex 3, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente du Conseil général en date du …..
désigné ci-après : « le Département »

D'UNE PART,

ET

Le « COMITE DEPARTEMENTAL DE VOILE », représenté par son Président en exercice, M. Jean LASSAUQUE, domicilié en cette qualité Quai du Port abri – rue du Capitaine de frégate Henri Vial – 06800 CAGNES-SUR-MER
désigné ci-après : « le bénéficiaire »

D'AUTRE PART,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération en date du , le Département a accordé au Comité départemental de voile, une subvention de 120 000 €.

En application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

<u>ARTICLE 1</u> : Objet

La subvention départementale a pour objet l'aide au fonctionnement du Comité départemental de voile.

Ce dernier s'engage à mener à bien ses missions de :

- développement et de coordination de l'ensemble des clubs,
- formation des jeunes et des cadres,
- sélections départementales et accompagnement des équipes.
- prise en compte de la pratique du sport par les personnes en situation de handicap.

Ainsi que d'être l'interlocuteur privilégié de leur discipline auprès des autorités départementales ou locales.

Dans le cadre du Plan Voile Départemental, la subvention a pour objet d'aider au fonctionnement du bénéficiaire pour que les actions suivantes, gratuites pour le public, soient menées à bien.

Le bénéficiaire mettra en place tous les moyens nécessaires au bon déroulement des actions suivantes, et assurera la tenue de ses engagements, telles qu'elles sont listées ci-dessous :

Dispositif Voile Scolaire :

- Organisation du Trophée des collèges (4 rencontres dont une finale durant l'année scolaire) ;

- Proposer une formation voile (sécurité – encadrement – règles de navigation…) avec priorité aux nouveaux enseignants encadrant une classe bénéficiant du dispositif voile durant l'année scolaire en cours ;

Dispositif Handi Voile 06 :

- Organiser la partie technique de la tournée Handi Voile 06 2012 : déclaration de manifestations, gestion de la flotte, des encadrements (convier un bénévole par clubs du 06 pour relater l'activité au sein de son club), de l'accès des personnes aux activités en coordination avec la gestion des réservations effectuées par le CG et les aides sollicitées aux communes.

- Mutualiser les expériences et les connaissances de la pratique de la voile à destination d'un public en situation de handicap, en missionnant ponctuellement le moniteur spécialiste Handi Voile 06 à des séances de voile effectuées dans le cadre du dispositif Handi Voile 06 dans chaque club du département en dispensant ;

- Réaliser une ou plusieurs séances Handi Voile 06 au sein des clubs du 06 ne participant pas au dispositif, avec l'objectif de faire connaître les particularité de ce public aux clubs, de proposer des supports originaux aux personnes en situation de handicap et en vue de travailler au respect de l'obligation légale au 1er janvier 2015 de l'accessibilité de toutes structures aux personnes en situation de handicap ;

- Prospecter auprès des établissements du 06 afin de faire connaître le dispositif Handi Voile 06 au plus grand nombre et donc d'élargir le public Handi Voile 06 ;

- Mettre à profit l'accroissement du nombre de personnes en situation de handicap pratiquant une activité nautique dans le 06 pour établir un plan d'actions en vue d'une transition vers une activité économiquement durable et autonome.

Actions Sportives :

- Organisation d'actions départementales de formation des jeunes dans le cadre de l'activité « école de sport » et « équipe départementale de compétition » (un entraîneur avec des pratiquants d'au moins 3 clubs différents) ;

Pour chaque action : un état récapitulatif mesurant l'impact des actions aidées par le Conseil général devra être réalisé (résultats sportifs, reportage photo…) et parvenir au Conseil générale au plus tard 2 mois après sa réalisation.

Assistance technique aux manifestations en fonction d'un calendrier défini.

ARTICLE 2 – Modalités de versement de la subvention départementale

La subvention départementale, d'un montant de 120 000 €, est versée au bénéficiaire en deux fois, comme décrit ci-après :

- 70 000 €, après notification de la présente convention ;

- 50 000 €, représentant le solde, après transmission au Département, avant la fin du mois de septembre 2012, d'un état d'exécution détaillé des opérations spécifiques objets de la subvention départementale, décrites à l'article 1, et du bilan financier prévisionnel du fonctionnement de l'organisme, signé par le Président et le trésorier.

ARTICLE 3 : Conditions de réciprocité

Le versement de la subvention départementale implique que le bénéficiaire s'engage à :

- réaliser les opérations spécifiques décrites à l'article 1 ;

- afficher le soutien du Conseil général sur les différents sites de pratiques et de représentation notamment lors des compétitions et rassemblements, au moyen de signalétique adaptée (banderoles, autocollants, kakémono..) fournie à votre demande par le service des sports du Conseil général.

Par ailleurs, dans le cas où le département fourni des voiles ou des autocollants siglées Conseil général des Alpes-Maritimes, le bénéficiaire sera dans l'obligation de les utiliser lors des actions de l'article 1.

D'autre part, le bénéficiaire s'engage à utiliser les gilets de sauvetage et/ou les dossards mis à disposition par le département lors des actions listées à l'article 1.

- informer du soutien du Département sur l'ensemble des documents d'information ou de promotion édités qu'il mettra en œuvre dans le cadre de l'ensemble des activités subventionnées (affiches, dépliants, annonces de presse, site Internet...) et citer cette implication au cours des reportages effectués par les médias. Les éléments d'identité du Conseil général devront être en conformité avec la charte graphique du Département. Quelle que soit l'utilisation du logo du Conseil général des Alpes-Maritimes, sa version, son emplacement ainsi que le ou les supports utilisés doivent être validés par le service des sports du Conseil général. Le logo est téléchargeable sur le site www.cg06.fr rubrique « logothèque du Conseil général »

Identifiant : partenaire – mot de passe : 0607

- participer occasionnellement à la demande des services départementaux, à des opérations départementales d'animation concernant le développement de la pratique des sports dans leur ensemble.

<u>ARTICLE 4</u> : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification et est conclue pour l'exercice 2012.

<u>ARTICLE 5</u> : Contrôle de l'utilisation de l'aide attribuée

En application de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « *toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée* », le bénéficiaire devra tenir à disposition des services départementaux les rapports d'activités, revues de presse, outils de communication relatifs aux périodes couvertes par la convention et à la consommation détaillée des crédits ainsi obtenus.

Le bénéficiaire devra également transmettre au Département, dans les six mois qui suivent la fin de l'année civile en cours, « *une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité* » et notamment un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Le bénéficiaire s'interdit d'employer la subvention, en tout ou partie, en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises.

S'il fait appel à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

En application de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 susvisé, dans le cas où le bénéficiaire perçoit annuellement, de l'ensemble des autorités administratives, des subventions supérieures à un montant global de 153 000 €, il doit déposer à la Préfecture des Alpes-Maritimes, ses budgets, ses comptes, la présente convention ainsi que le compte rendu financier des subventions reçues.

<u>ARTICLE 6</u> : Clauses de résiliation et de reversement

Le Département peut résilier unilatéralement la présente convention et exiger le reversement proportionnel de la subvention accordée dans les cas suivants :

- non-respect des conditions de réciprocité fixées à l'article 3 de la présente convention ;

- utilisation des crédits votés pour couvrir des dépenses étrangères aux actions identifiées à l'article 1 et, en tant que de besoin, dans l'exposé préalable ;
- en cas de dissolution ou de changement de statut social du bénéficiaire.

La résiliation de la convention se fait par courrier recommandé avec accusé de réception et entraînera l'émission d'un titre de recette d'une somme équivalente au profit du Département.

<u>ARTICLE 7</u> : Règlement des litiges

En cas de litige, le Tribunal administratif de Nice est compétent.

Fait à Nice, le
« en trois exemplaires originaux »

Pour le Département : Le Président du Conseil général	Pour le bénéficiaire : Le Président du Comité départemental de Voile
Eric CIOTTI	Jean LASSAUQUE

CONVENTION

Subvention de fonctionnement au

Comité Départemental de ski

ENTRE

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par le Président du Conseil général en exercice, M. Eric CIOTTI, domicilié en cette qualité au centre administratif départemental, route de Grenoble, B.P. 3007, 06201 NICE Cedex 3, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente du Conseil général en date du.....,
désigné ci-après : « le Département »

D'UNE PART,

ET

Le Comité départemental de ski représenté par son Président en exercice, domicilié en cette qualité, Espace Icardo B 234, route de grenoble - 06200 NICE.
désigné ci-après : « le bénéficiaire »

D'AUTRE PART,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération en date du ,
le Département a accordé au Comité départemental de ski, une subvention de 120 000 €.

En application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

<u>ARTICLE 1</u> : Objet

La subvention départementale a pour objet l'aide au fonctionnement du Comité départemental de ski. Ce dernier s'engage à mener à bien ses missions de :

- développement et de coordination de l'ensemble des clubs,
- formation des jeunes et des cadres,
- sélections départementales et d'accompagnement des équipes.
- prise en compte de la pratique du sport par les personnes en situation de handicap.

Ainsi que d'être l'interlocuteur privilégié de leur discipline auprès des autorités départementales ou locales.

<u>ARTICLE 2</u> – Modalités de versement de la subvention départementale

La subvention départementale, d'un montant de 120 000 €, est versée au bénéficiaire en deux fois, comme décrit ci-après :

- 70 000 € après notification de la présente convention ;

- 50 000 € représentant le solde, après transmission au Département, avant la fin du mois de septembre 2012, d'un état d'exécution détaillé des opérations spécifiques objets de la subvention départementale, décrites à l'article 1, et du bilan financier prévisionnel du fonctionnement de l'organisme, signé par le Président et le trésorier.

<u>ARTICLE 3</u> : Conditions d'utilisation de la subvention

Le versement de la subvention départementale implique que le bénéficiaire s'engage à :

- réaliser les opérations décrites à l'article 1 ;
- afficher le soutien du Conseil général sur les différents sites de pratiques et de représentation lors des compétitions et rassemblements, au moyen de signalétique adaptée (banderoles, autocollants, kakémono..) fournie à votre demande par le service des sports du Conseil général.

Par ailleurs, dans le cas où le département fourni des portes* de géant, super géant et descente siglées aux couleurs du Conseil général des Alpes-Maritimes, le bénéficiaire sera dans l'obligation de les utiliser lors des rencontres départementales.

D'autre part, le bénéficiaire s'engage à utiliser les dossards* fournie à la demande du bénéficiaire par le service des sports du Conseil général lors des rencontres organisées par le bénéficiaire.

- informer du soutien du Département sur l'ensemble des documents d'information ou de promotion édités qu'il mettra en œuvre dans le cadre de l'ensemble des activités subventionnées (affiches, dépliants, annonces de presse, site Internet...) et citer cette implication au cours des reportages effectués par les médias. Les éléments d'identité du Conseil général devront être en conformité avec la charte graphique du Département. Quelle que soit l'utilisation du logo du Conseil général des Alpes-Maritimes, sa version, son emplacement ainsi que le ou les supports utilisés doivent être validés par le service des sports du Conseil général. Le logo est téléchargeable sur le site www.cg06.fr rubrique « service en ligne » - « logothèque du Conseil général »

  Identifiant : partenaire – mot de passe : 0607
- participer occasionnellement à la demande des services départementaux, à des opérations départementales d'animation concernant le développement de la pratique des sports dans leur ensemble.

*selon la réglementation FIS

<u>ARTICLE 4</u> : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification et est conclue pour l'exercice 2012.

<u>ARTICLE 5</u> : Contrôle de l'utilisation de l'aide attribuée

En application de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « *toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée* », le bénéficiaire devra tenir à disposition des services départementaux les rapports d'activités, revues de presse, photos, outils de communication relatifs aux périodes couvertes par la convention et à la consommation détaillée des crédits ainsi obtenus.

Le bénéficiaire devra également transmettre au Département, dans les six mois qui suivent la fin de l'année civile en cours, « *une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité* » et notamment un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Le bénéficiaire s'interdit d'employer la subvention, en tout ou partie, en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises.

S'il fait appel à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

En application de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 susvisé, dans le cas où le bénéficiaire perçoit annuellement, de l'ensemble des autorités administratives, des subventions supérieures à un montant global de 153 000 €, il doit déposer à la Préfecture des Alpes-Maritimes, ses budgets, ses comptes, la présente convention ainsi que le compte rendu financier des subventions reçues.

<u>ARTICLE 6</u> : Clauses de résiliation et de reversement

Le Département peut résilier unilatéralement la présente convention et exiger le reversement proportionnel de la subvention accordée dans les cas suivants :

- non-respect des obligations du bénéficiaire fixées à l'article 3 de la présente convention ;
- utilisation des crédits votés pour couvrir des dépenses étrangères aux actions identifiées à l'article 1 et, en tant que de besoin, dans l'exposé préalable ;
- en cas de dissolution ou de changement de statut social du bénéficiaire.

La résiliation de la convention se fait par courrier recommandé avec accusé de réception et entraînera l'émission d'un titre de recette d'une somme équivalente au profit du Département.

<u>ARTICLE 7</u> : Règlement des litiges

En cas de litige, le Tribunal administratif de Nice est compétent.

Fait à Nice, le
« en trois exemplaires originaux »

Pour le Département : Le Président du Conseil général	Pour le bénéficiaire : Le Président du Comité départemental de ski
Eric CIOTTI	Joël MIGLIORE

CONVENTION

ORGANISATION DU MARATHON DES ALPES-MARITIMES

ENTRE :

LE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES, représenté par son Président en exercice, Monsieur Eric CIOTTI, domicilié en cette qualité au Centre administratif, route de Grenoble, 06201 NICE CEDEX 3, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente du Conseil général en date du
Ci-après dénommé « le Département »

D'UNE PART,

ET

L'ASSOCIATION « AZUR SPORT ORGANISATION », association loi 1901, dont le siège social est situé 16 boulevard Pape Jean XXIII, 06300 NICE, n° Siret : 403 671 043 00053, APE : 926 C, représentée par son Président, Monsieur Pascal THIRIOT,
Ci-après désignée « le bénéficiaire »

D'AUTRE PART,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le bénéficiaire a pour objet : « d'organiser des manifestations sportives en France et à l'étranger, d'apporter aide et soutien aux participants, d'intervenir à la recherche de partenaires et de participer également à toutes manifestations de loisirs dans son ensemble ».

Il a sollicité le soutien du Département des Alpes-Maritimes afin d'organiser « le Marathon des Alpes-Maritimes ».

La cinquième édition doit se dérouler le 4 novembre 2012 entre Nice et Cannes, dans le cadre du calendrier officiel des épreuves de course sur route de la Fédération Française d'Athlétisme.

Ce partenariat, objet de la présente convention, est fondé sur une relation directe entre le Département et le bénéficiaire et est assorti d'objectifs, de droit et devoirs clairement définis par les orientations de la délibération de l'assemblée départementale en date du 16 décembre 2011.

Au regard du caractère sportif de cette manifestation et de l'intérêt qu'elle revêt pour le Département des Alpes-Maritimes, le Conseil général a décidé d'allouer une subvention au bénéficiaire, organisateur de cet événement d'envergure internationale qui offrira une grande animation sportive ouverte à tout public.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

<u>ARTICLE 1</u> : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat dans le cadre de l'organisation du 5ème marathon des Alpes-Maritimes et donc d'établir les obligations réciproques des deux parties, étant entendu que le Département bénéficie de l'exclusivité du partenariat titre.

En contre partie de cette organisation, le Département versera une subvention de 180 000 € au bénéficiaire.

La cinquième édition doit se dérouler le 4 novembre 2012 entre Nice et Cannes. Le départ sera donné à partir de la ville de Nice et empruntera les communes de Saint-Laurent-du-Var, Cagnes-sur-Mer, Villeneuve-Loubet, Antibes Juan-les-pins, Vallauris Golfe-Juan et l'arrivée sera jugée à Cannes.

<u>ARTICLE 2</u> : Obligations réciproques

Les parties s'engagent au respect de la réglementation, tant législative que réglementaire, et plus spécialement des règles d'éthique en matière sportive.

Le bénéficiaire mettra en place les moyens nécessaires au bon déroulement de cet événement, et assurera la tenue de ses engagements, telles qu'elles sont listées dans la présente convention à l'article 6.

Le Département proposera son appui au bénéficiaire pour obtenir les autorisations et effectuer toutes démarches auprès des administrations concernées et/ou impliquées dans le déroulement des épreuves.

Le bénéficiaire peut faire état de la signature de la présente convention pour ses besoins de promotion comme dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Il s'engage à déposer à ses frais auprès des autorités compétentes toutes demandes d'autorisations ou d'homologations nécessaires à l'organisation et au bon déroulement de la manifestation, notamment en matière de sécurité.

Il assume l'ensemble des tâches liées à l'organisation sportive du « Marathon des Alpes-Maritimes ».

<u>ARTICLE 3</u> : Durée – Prise d'effet

La présente convention prend effet à compter de sa notification et est conclue pour l'exercice 2012.

<u>ARTICLE 4</u> : Modalités de versement de la subvention

Conformément aux dispositions prévues dans l'article 1 de la présente convention, le Département versera une subvention de 180 000 € T.T.C. au bénéficiaire par mandat administratif, comme décrit ci-après :

- 55 000 €, dès notification de la présente convention ;

-55 000 €, à deux mois de la manifestation ;

-70 000 €, correspondant au solde maximum, versés après présentation du bilan de la manifestation, certifié par le président et le trésorier, par le bénéficiaire au plus tard deux mois après la manifestation :

- si le bilan correspond au budget prévisionnel ou est supérieur, l'association bénéficiera de l'intégralité de la subvention ;
- si le bilan est inférieur au budget prévisionnel, le solde sera versé au prorata des dépenses effectivement engagées.

Le bénéficiaire s'engage à justifier à tout moment sur simple demande du Département, de l'utilisation de la subvention reçue.

<u>ARTICLE 5</u> : Obligations en terme de communication

Chacune des parties concède à l'autre le droit de reproduire et représenter ses signes distinctifs, et ce, uniquement dans le cadre et la durée de ce contrat, pour la promotion du « Marathon des Alpes-Maritimes ».

Le bénéficiaire s'engage, en terme de communication, à mettre en œuvre les moyens nécessaires à une valorisation de la contribution du Département, ainsi qu'à informer systématiquement le Département des dates et lieux des opérations ainsi mises en place dans le cadre de la promotion de l'événement.

D'une façon générale, le bénéficiaire fera en sorte de mettre en valeur et de rendre clairement visible le logo du Conseil général des Alpes-Maritimes sur toutes publications réalisées à l'occasion du « Marathon des Alpes-Maritimes » et dans tous les cas, la taille du logo du Conseil général des Alpes-Maritimes » sera supérieure à tout autre logo.

Le bénéficiaire soumettra au Département, pour accord préalable et écrit, les bons à tirer (B.A.T.) relatifs à tous les éléments visés ci-dessus, et tout autre document reproduisant le logo du Conseil général et /ou leurs signes distinctifs conformément à la charte graphique qui lui sera communiquée par le Conseil général (couleur, typographie, taille...). Le logo du Conseil général sera reproduit dans les conditions de taille et selon un emplacement mettant en avant l'importance de cette relation, et le caractère exclusif de partenaire en titre.

Le Département aura dix jours pour donner son accord avant tirage. L'absence de réponse dans le délai vaut accord tacite.

Réciproquement, dans le cas où le Département viendrait à citer et exploiter les signes distinctifs du « Marathon des Alpes-Maritimes », il s'engage à respecter la charte graphique dudit marathon, et à soumettre au bénéficiaire les BAT.

Le terme « Marathon des Alpes-Maritimes » et seulement celui-là, devra être utilisé sur tous les supports et dans toutes les communications réalisées par le bénéficiaire et ses partenaires. Il en est de même pour ce qui concerne la promotion de la course, ainsi que tous les communiqués de presse ou exploitation de l'identité des épreuves.

Le bénéficiaire pourra utiliser dans le cadre de la communication de l'événement à l'international, des déclinaisons de titre adaptées aux pays concernés.

Le présent contrat ne confère aucun droit au bénéficiaire sur la marque et le logo du Conseil général des Alpes-Maritimes.

<u>ARTICLE 6</u> : Communication et protocole *1 -*

supports et outils de communication

Le bénéficiaire s'engage à apposer le logo du département, conformément à sa charte graphique, sur les supports suivants :

- bulletins d'inscription,
- prospectus,
- affiches tous formats,
- badges d'accès,
- programme et guide d'accueil,
- annonces presse,
- fond de podium interview,
- newsletters,
- dossards (bandeau du haut – y compris sur les dossards marathon relais),
- ruban d'arrivée, -
médailles,
- tee-shirt officiel offert aux participants à un emplacement qui reste à définir,
- tenues vestimentaires portées par l'ensemble des organisateurs,
- véhicules de l'organisation ainsi que sur toutes les déclinaisons marketing et tout support de communication venant se rajouter au plan de communication initialement prévu.

- *Site Internet*

Le bénéficiaire propose au Département un espace sur une page du site www.marathon06.com espace libre sur lequel le Département pourra faire figurer toute insertion qu'il jugera utile.

Un lien direct et permanent sera également établi à partir de la page d'accueil du site précité vers le site du Conseil général des Alpes-Maritimes (www.cg06.fr) ainsi qu'un accès vers le site Internet du Conseil général des jeunes des Alpes-Maritimes (www.cgj06.fr),

- *Insertions*

Le bénéficiaire s'engage à insérer :

- dans le dossier de presse une page dédiée au Conseil général des Alpes-Maritimes ;
- dans les supports programme de l'événement et résultats, l'édito du Président du Conseil général des Alpes-Maritimes en premier par ordre d'apparition ;
- dans le support programme de l'événement et résultats, une page dédiée au Conseil général des Alpes-Maritimes ;
- dans les sacs remis aux participants de l'événement une documentation / un objet promotionnel du Conseil général des Alpes-Maritimes.

2 - signalétique / banderolage

Le bénéficiaire s'engage à assurer la meilleure visibilité au Conseil général par la présence visuelle des supports suivants fournis par le Département de la façon suivante :

- banderoles (25 m par 25 m minimum) sur les zones de départ et d'arrivée ainsi que sur le parcours
- windflag sur les zones de départ et d'arrivée
- pavillon-drapeaux lors des présentations et remises de récompenses
- kakémonos dans le village départ et arrivée
- stickers sur les véhicules de l'organisation
- oriflammes sur les candélabres 1 sur 3 sur le parcours (suivant les zones autorisées par les communes)
- oriflammes sur les candélabres 1 sur 2 sur les zones de départ et d'arrivée
- 2 arches du Conseil général des Alpes-Maritimes sur la ligne de départ.

De plus, chaque poste de ravitaillement, d'épongeage et de chronométrage intermédiaire sera habillé de :

- 25 mètres linéaires de banderoles -
2 windflags

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence visuelle du Conseil général des Alpes-Maritimes à l'aide des supports suivants fournis par ses soins :

- bornes kilométriques, signalétique épongement, ravitaillement, signalétique village...

3 - opérations de terrain

Le bénéficiaire s'engage à autoriser le Département à mettre en place sur le terrain les actions suivantes dans le respect de la course et de ses contraintes :

- actions d'animations (distribution de gadget / jeux concours...)
- opérations de communication ou d'information (à définir)

4 - espaces d'exposition Le

bénéficiaire s'engage :

- à assurer la visibilité du Conseil général des Alpes-Maritimes sur chacun des sites inhérents à l'organisation de l'événement ;
- à assurer en priorité un espace partenaire Conseil général des Alpes-Maritimes de 100 m^2 dans le village Départ et dans le village Arrivée, avec choix de l'emplacement.
- à faire bénéficier le Conseil général des Alpes-Maritimes de l'appellation officielle de l'espace des stands des communes

Le bénéficiaire veillera à la fermeture de tous ses espaces privatifs, en son absence. Il fournira au Département la liste des entreprises partenaires. Il coordonnera et/ou réalisera et sera seul responsable de ses obligations. Tous les prestataires nécessaires au bénéficiaire, pour la réalisation de ses obligations, n'entrent pas dans cette convention.

Le bénéficiaire est l'interlocuteur unique du Département.

<u>Sécurité contre les risques d'incendie et de panique</u> :

Le bénéficiaire s'assure de l'application de toutes les règles de sécurité édictées pour les différents types d'exploitations prévues par le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP).

Il s'assure que les chapiteaux, tentes et structures itinérantes sont choisis, montés et aménagés en totale conformité.

Afin de pouvoir exploiter le site, le bénéficiaire fait réaliser tous les contrôles nécessaires, collationne les notices et dossiers techniques, les communique aux maires des communes concernées et dépose les demandes d'autorisation.

5 - opérations de communication / information / éducation / prévention

Le Département aura toute latitude pour mettre en place des opérations de communication et/ou d'information et/ou éducative et/ou de prévention dans le cadre de l'évènement au travers de supports de son choix. Il informera au préalable le bénéficiaire du dispositif de ces opérations.

Le Département aura toute latitude pour mettre en place des actions éducatives à destination des écoles, des collèges et plus généralement des enfants du département notamment des handicapés au travers de supports de son choix dans le cadre de l'évènement. Il informera au préalable le bénéficiaire du dispositif de ces opérations.

Dans le cadre de ces actions, le bénéficiaire accepte d'accueillir un ou plusieurs groupes de scolaires et / ou membres des écoles départementales afin de les initier et de les familiariser avec les activités proposées dans le cadre de l'évènement sous forme de visites éducatives et sportives.

Lors de cet accueil, les groupes auront la possibilité :
- de visiter l'espace d'exposition de l'événement
- de suivre l'évènement
- d'être informé sur les activités et animations spécifiques et générales proposées dans le cadre de l'événement.

6 - presse / tv

Le nom du Conseil général des Alpes-Maritimes fait partie intégrante du nom de l'événement.

A ce titre, toute communication sur l'ensemble de l'évènement doit mentionner la dénomination officielle dudit évènement.

Le bénéficiaire s'engage à assurer la visibilité du Conseil général des Alpes-Maritimes dans le plan de communication local, national et international, en rapport avec les exigences du partenariat titre.

Le bénéficiaire s'engage à assurer les opérations suivantes :

- la promotion de l'événement sur le plan National et International ;
- les relations avec la presse et les médias ;
- l'organisation d'opérations de relations publiques pour les invités et les partenaires ; - la réalisation et la distribution des accréditations, dont une partie, à définir, sera à la disposition du Département ;
- la mise à disposition de trois motos au service presse du Conseil général sur le parcours ;
- la fourniture du plan d'autorisation d'accès selon les différents types d'accréditations ;
- la réalisation d'une photo souvenir sur la ligne de départ prise avec le Président du Conseil général.

Le bénéficiaire assure la médiatisation de l'ensemble de l'événement avec la mise en place :

- d'une conférence de presse en amont de présentation de l'événement 2012 ;
- d'un service de presse actif avant, pendant et après l'évènement ;
- d'accords particuliers avec des Médias, partenaires de l'événement ; - d'actions de promotion / communication (à confirmer).

Le bénéficiaire assurera, via son prestataire, une captation d'images du « Marathon des Alpes-Maritimes », ainsi que les réalisations de programmes et diffusions suivantes :

- la production et diffusion TV des épreuves ;

- l'envoi de faisceaux d'images libre de droits (dans le cadre du droit à l'information / access news) mis à disposition, par satellite, des chaînes de TV nationales et internationales ;

- l'aide à la diffusion du programme officiel des épreuves.

Le bénéficiaire s'engage :

- à fournir au Département avant la date 12 novembre 2012 pour les photos et du 29 décembre 2012 pour les images vidéo, une banque d'images vidéo et de photos de l'événement en globalité ;

- à citer le Département lors des annonces micros, interview, reportages... ;

- à réaliser les interviews devant un fond de podium où sera présent le logo du Conseil général des Alpes-Maritimes ;

- à tout mettre en œuvre pour que l'évènement bénéficie d'une large couverture médiatique.

Le Département s'engage à assurer les prestations suivantes :

- l'accueil et l'organisation d'une conférence de presse au Conseil général des Alpes-Maritimes, avec obligation pour le bénéficiaire d'assurer la présence d'un parrain de l'épreuve (à valider par le Conseil général) représentatif ainsi que la présence des organisateurs ;

- la promotion de l'événement sur le plan local et départemental de façon à assurer le succès populaire de l'événement et permettre au public le plus nombreux possible de côtoyer et découvrir les concurrents et les épreuves organisées.

7 – protocole

Le bénéficiaire s'engage à mettre à disposition du Département 30 % des invitations à chacune des opérations officielles organisées dans le cadre de l'événement (une soirée de gala, inauguration de la manifestation, remise de prix et récompenses, ouverture du parcours dans la voiture de direction de course, repas de clôture...).

Le programme de la totalité des opérations officielles sera établi par le bénéficiaire et présenté au Département, au plus tard le 14 septembre 2012, qui devra donner son accord.

Le bénéficiaire s'engage à faire remettre par monsieur le Président du Conseil général des Alpes-Maritimes le prix aux vainqueurs dans le cadre de la remise des récompenses.

Le Département fournira les trophées aux vainqueurs de l'épreuve (1er homme et 1ère femme).

8 – invitations

Le bénéficiaire mettra à disposition du Département, 100 dossards pour participer à l'événement sous réserve pour les concurrents retenus de fournir les documents nécessaires et dûment remplis. Le département devra fournir un listing complet des concurrents engagés un mois avant l'événement et avant le 15 septembre pour les coureurs individuels souhaitant leur prénom sur le dossard.

Dans ce cadre, le bénéficiaire permettra l'accès à la zone de récupération/ravitaillement « Pasta party » aux concurrents individuels.

9 - bilan post événement Le

bénéficiaire s'engage :

- à remettre un bilan complet de l'évènement tant au plan des retombées médiatiques, que des chiffres en terme de fréquentation mais également des résultats sportifs et des prospectives.
- à fournir un calendrier de remise des éléments visuels et autre au Département dans le cadre de l'événement.

ARTICLE 7 : Déclarations

Chacune des parties déclare que l'exécution de la convention ne contrevient à aucun des engagements qu'elle peut avoir contractés précédemment et fera son affaire, à ses frais exclusifs, de toute réclamation de tiers à cet égard.

La convention ne pourra en aucune manière être réputée créer une quelconque filiale ou entreprise commune ni un quelconque lien de subordination ou de représentation, mandat, agence, ou autre rapport analogue entre les parties.

ARTICLE 8 : Avenants

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties.

Si l'une des dispositions de la présente convention est nulle ou sans objet au regard d'une règle de droit ou d'une loi en vigueur, elle sera réputée non écrite et n'entraînera pas la nullité des autres dispositions. Les parties conviennent de négocier de bonne foi et dans l'esprit d'origine de la présente convention, la rédaction de la disposition qui serait considérée comme nulle.

ARTICLE 9 : Évaluation et contrôle

Le bénéficiaire est tenu d'établir en fin d'exercice comptable, un compte rendu détaillé de l'exécution des clauses de la présente convention, assorti d'un bilan financier permettant d'en contrôler la bonne exécution.

Une procédure d'évaluation concertée pour chaque type d'action sera mise en œuvre préalablement au renouvellement de tout contrat.

ARTICLE 10 : Assurances

Le bénéficiaire exerce les activités mentionnées à l'article 1 sous sa responsabilité exclusive.

Il souscrira une assurance en responsabilité civile le concernant, pour tous les dommages susceptibles d'être provoqués par lui-même, par le public ou les compétiteurs pendant la durée de chacune des manifestations.

Les compétitions se dérouleront selon le règlement fédéral des courses pédestres hors stade rédigé par la Fédération Française d'Athlétisme.
Le bénéficiaire déclare que les risques dont il assume la charge en tant qu'organisateur du « Marathon des Alpes-Maritimes » sont couverts par des polices d'assurances en responsabilité civile, qui satisferont :

-d'une part, aux dispositions de l'article 37 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée par la loi n° 92-652 du 13 juillet 1992 relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives et physiques, complétée par le décret n° 93-392 du 18 mars 1993, et par la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 ;
-d'autre part, aux prescriptions de l'article 5 du décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 modifié portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique.

De ce fait et dans le cadre de ce partenariat, le bénéficiaire s'engage à ne pas rechercher la responsabilité du Département pour quelque cause que ce soit.

En cas de détérioration ou vol affectant des biens départementaux, le Département pourra mettre en jeu la responsabilité du bénéficiaire et en demander le dédommagement par l'émission d'un titre de recettes.

En conséquence de la réglementation en vigueur, le bénéficiaire, agissant pour son compte, et ses assureurs, renoncent à tout recours contre le Département, ainsi que contre toute personne relevant de son autorité à un titre quelconque, dans l'hypothèse où des dommages seraient causés à des tiers, ou au bénéficiaire, par des agents municipaux ou des matériels ou locaux mis à disposition de l'organisateur.

Le bénéficiaire et ses prestataires sont assurés, au titre de leurs responsabilités civiles :

- pour tous dommages causés aux biens leur appartenant, ou dont ils ont la conduite ou la garde dans le cadre de l'organisation des épreuves, ou causés à des tiers par ces mêmes biens, dans les cas où leur responsabilité est engagée.
- pour tous dommages causés à des tiers par des personnes (bénévoles, professionnels...) mises à leur disposition et agissant sur leurs instructions dans le cadre de l'organisation des épreuves, si leur responsabilité est engagée.

Le bénéficiaire s'engage :

- à fournir au Département, les attestations des assureurs correspondant aux polices susmentionnées ;
- à maintenir lesdites garanties d'assurances pendant toute la durée de la présente convention. Le bénéficiaire devra souscrire une assurance annulation couvrant au maximum le montant de la subvention versée avant le déroulement de la manifestation.

<u>ARTICLE 11</u> : Résiliation

En cas de non-respect des clauses de la présente par le bénéficiaire, le Département pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation de la présente convention dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par le Département.

<u>ARTICLE 12</u> : Règlement des litiges

En cas de litige, le Tribunal administratif de Nice est compétent.

Fait à Nice, le
« en trois exemplaires originaux »

Pour le Département :
Le Président du Conseil général
des Alpes-Maritimes

Eric CIOTTI

Pour le bénéficiaire :
Le Président de l'association
Azur Sport Organisation

Pascal THIRIOT

CONVENTION

Organisation du Rallye Antibes Côte d'Azur

ENTRE

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par le Président du Conseil général en exercice, M. Eric CIOTTI, domicilié en cette qualité au centre administratif départemental, route de Grenoble, B.P. 3007, 06201 NICE Cedex 3, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente du Conseil général en date du….. ,
désigné ci-après : « le Département »

D'UNE PART,

ET

L'Association Sportive Automobile d'Antibes Juan-les-Pins, représentée par son Président en exercice Monsieur Serge PAILLE, domicilié en cette qualité 51, boulevard Charles Guillaumont 06 160 ANTIBES, désignée ci-après : « le bénéficiaire »

D'AUTRE PART,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération en date du , le Département a accordé à l'association Sportive Automobile d'Antibes Juan-les-Pins une subvention de 55 000 €.

En application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1 du décret n ° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La subvention départementale a pour objet l'organisation du Rallye Antibes Côte d'Azur.

ARTICLE 2 : Modalités de versement de la subvention départementale

La subvention départementale, d'un montant de 55 000 €, est versée au bénéficiaire en trois fois, comme décrit ci-après :

- 16 000 € après notification de la présente convention ;
- 17 000 € à deux mois de la manifestation
- 22 000 € représentant le solde maximum qui sera versé au bénéficiaire, après transmission au Département, au plus tard deux mois après la manifestation, du bilan financier de la manifestation indiquant les dépenses et les recettes, signé par le Président et le trésorier.

- si le bilan correspond au budget prévisionnel ou est supérieur, l'association bénéficiera de l'intégralité de la subvention ;
- si le bilan est inférieur au budget prévisionnel, le solde sera versé au prorata des dépenses effectivement engagées.

Il est précisé que l'application de ce prorata pourra entraîner l'émission d'un titre de recettes s'il apparaît que les justificatifs ne sont pas fournis dans les délais.

ARTICLE 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

Le versement de la subvention départementale implique que le bénéficiaire s'engage à :

- réaliser l'opération décrite à l'article 1 ;

- afficher le soutien du Département sur les différents sites d'activités et de représentation dans le cadre de la manifestation, au moyen de signalétique adaptée (banderoles, structure gonflables, autocollants, kakémono..) fournie à la demande du bénéficiaire par le service des sports du Conseil général.
- informer du soutien du Département sur l'ensemble des documents d'information ou de promotion édités qu'il mettra en œuvre dans le cadre de l'ensemble des activités subventionnées (affiches, dépliants, annonces de presse, site Internet...) et citer cette implication au cours des reportages effectués par les médias. Les éléments d'identité du Conseil général devront être en conformité avec la charte graphique du Département. Quelle que soit l'utilisation du logo du conseil général des Alpes-Maritimes, sa version, son emplacement ainsi que le ou les supports utilisés doivent être validés par le service des sports du Conseil général. Le logo est téléchargeable sur le site www.cg06.fr rubrique « service en ligne » - « logothèque du Conseil général »
Identifiant : partenaire – mot de passe : 0607

- fournir des invitations au Département dans le cadre de l'ensemble des opérations liées à la manifestation.

ARTICLE 4 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification et prendra fin six mois après l'achèvement de la manifestation.

ARTICLE 5 : Contrôle de l'utilisation de l'aide attribuée

En application de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « *toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée* », le bénéficiaire devra tenir à disposition des services départementaux les rapports d'activités, revues de presse, outils de communication relatifs aux périodes couvertes par la convention et à la consommation détaillée des crédits ainsi obtenus.

Le bénéficiaire devra également transmettre au Département, dans les six mois qui suivent la fin de l'année civile en cours, « *une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité* » et notamment un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Le bénéficiaire s'interdit d'employer la subvention, en tout ou partie, en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises. S'il fait appel à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

En application de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 susvisé, dans le cas où le bénéficiaire perçoit annuellement, de l'ensemble des autorités administratives, des subventions supérieures à un montant global de 153 000 €, il doit déposer à la Préfecture des Alpes-Maritimes, ses budgets, ses comptes, la présente convention ainsi que le compte rendu financier des subventions reçues.

ARTICLE 6 : Clauses de résiliation et de reversement

Le Département peut résilier unilatéralement la présente convention et exiger le reversement proportionnel de la subvention accordée dans les cas suivants :

- non-respect des conditions d'utilisation de la subvention fixées à l'article 3 de la présente convention ;
- utilisation des crédits votés pour couvrir des dépenses étrangères aux actions identifiées à l'article 1 et, en tant que de besoin, dans l'exposé préalable ;
- en cas de dissolution ou de changement de statut social du bénéficiaire.

La résiliation de la convention se fait par courrier recommandé avec accusé de réception et entraînera l'émission d'un titre de recette d'une somme équivalente, au profit du Département.

ARTICLE 7 : Assurances

Le bénéficiaire exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée.

ARTICLE 8 : Règlement des litiges

En cas de litige, le Tribunal administratif de Nice est compétent.

« en trois exemplaires originaux »

Pour le Département : Président du Conseil général	Pour le bénéficiaire : Le Président de l'Association Sportive Automobile d'Antibes Juan-les-Pins
Eric CIOTTI	Serge PAILLE

CONVENTION

Organisation du Trophée Andros

ENTRE

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par le Président du Conseil général en exercice, M. Eric CIOTTI, domicilié en cette qualité au centre administratif départemental, route de Grenoble, B.P. 3007, 06201 NICE Cedex 3, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente du Conseil général en date du……,
désigné ci-après : « le Département »

D'UNE PART,

ET

L'Association des Sports Mécaniques d'Isola 2000, représentée par son Président en exercice, M. Philippe JEANNOT, domicilié en cette qualité au parking du circuit de glace, 06420, ISOLA 2000, désignée ci-après : « le bénéficiaire »

D'AUTRE PART,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération en date du , le Département a accordé à l'Association des Sports Mécaniques d'Isola 2000, une subvention de 88 000 €.

En application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La subvention départementale a pour objet l'organisation de manifestations, notamment le « Trophée Andros ».

ARTICLE 2 : Modalités de versement de la subvention départementale

La subvention départementale, d'un montant de 88 000 € est versée au bénéficiaire en une seule fois, dès notification de la présente convention.

ARTICLE 3 : Conditions de réciprocité

Le versement de la subvention départementale implique que le bénéficiaire s'engage à :

- réaliser les opérations spécifiques décrites à l'article 1 ;

- afficher le soutien du Département sur les différents sites d'activités et de représentation dans le cadre de la manifestation, au moyen de signalétique adaptée (banderoles, structure gonflables, autocollants, kakémono..) fournie à votre demande par le service des sports du Conseil général.

- informer du soutien du Département sur l'ensemble des documents d'information ou de promotion édités qu'il mettra en œuvre dans le cadre de l'ensemble des activités subventionnées (affiches, dépliants, annonces de presse, site Internet...) et citer cette implication au cours des reportages effectués par les médias. Les éléments d'identité du Conseil général devront être en conformité avec la charte graphique du Département. Quelle que soit l'utilisation du logo du conseil général des Alpes-Maritimes, sa version, son emplacement ainsi que le ou les supports utilisés doivent être validés par le service des sports du Conseil général. Le logo est téléchargeable sur le site www.cg06.fr rubrique « logothèque du Conseil général »

  Identifiant : partenaire – mot de passe : 0607

- fournir des invitations au Département dans le cadre de l'ensemble des opérations liées à la manifestation.

ARTICLE 4 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification et est conclue pour l'exercice 2012.

ARTICLE 5 : Contrôle de l'utilisation de l'aide attribuée

En application de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « *toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée* », le bénéficiaire devra tenir à disposition des services départementaux les rapports d'activités, revues de presse, outils de communication relatifs aux périodes couvertes par la convention et à la consommation détaillée des crédits ainsi obtenus.

Le bénéficiaire devra également transmettre au Département, dans les six mois qui suivent la fin de l'année civile en cours, « *une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité* » et notamment un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Le bénéficiaire s'interdit d'employer la subvention, en tout ou partie, en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises. S'il fait appel à un contrôle exercé par un commissaire aux

comptes, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

En application de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 susvisé, dans le cas où le bénéficiaire perçoit annuellement, de l'ensemble des autorités administratives, des subventions supérieures à un montant global de 153 000 €, il doit déposer à la Préfecture des Alpes-Maritimes, ses budgets, ses comptes, la présente convention ainsi que le compte rendu financier des subventions reçues.

ARTICLE 6 : Clauses de résiliation et de reversement

Le Département peut résilier unilatéralement la présente convention et exiger le reversement proportionnel de la subvention accordée dans les cas suivants :

- non-respect des conditions de réciprocité fixées à l'article 3 de la présente convention ;
- utilisation des crédits votés pour couvrir des dépenses étrangères aux actions identifiées à l'article 1 et, en tant que de besoin, dans l'exposé préalable ;
- en cas de dissolution ou de changement de statut social du bénéficiaire.

La résiliation de la convention se fait par courrier recommandé avec accusé de réception et entraînera l'émission d'un titre de recette d'une somme équivalente au profit du Département.

ARTICLE 7 : Assurances

Le bénéficiaire exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée.

ARTICLE 8 : Règlement des litiges

En cas de litige, le Tribunal administratif de Nice est compétent.

Fait à Nice, le
« en trois exemplaires originaux »

Pour le Département : Le Président du Conseil général	Pour le bénéficiaire : Le Président de l'Association des Sports Mécaniques d'Isola 2000
Eric CIOTTI	Philippe JEANNOT

CONVENTION

HANDI VOILE 06

ENTRE

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par le Président du Conseil général en exercice, M. Eric CIOTTI, domicilié en cette qualité au centre administratif départemental, route de Grenoble, B.P. 3007, 06201 NICE Cedex 3, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente du Conseil général en date du
désigné ci-après : « le Département »

D'UNE PART,

ET

Le « BASE NAUTIQUE », représentée par son Président en exercice, domicilié en cette qualité, « **ADRESSE** ».
désigné ci-après : « *le partenaire* »

D'AUTRE PART,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération de l'Assemblée en date du 16 décembre 2011, le Département peut participer financièrement aux séances Handi Voile 06 réalisées au **« BASE NAUTIQUE »**,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

<u>ARTICLE 1</u> : Objet

Le Département finance des heures d'enseignement collectif d'activités nautiques dispensées aux personnes en situation de handicap, membres d'un organisme spécialisé des Alpes-Maritimes, au sein des bases nautiques Handi Voile 06 conventionnées.

Ces dernières s'engagent à assurer des séances d'activités nautiques, d'une durée maximale de 4 heures, réalisées dans le respect des normes fixées par la loi n° 84-160 du 16 juillet 1984, codifiée par le Code du sport en 2005, et l'arrêté ministériel du 9 février 1998 modifié relatif aux garanties d'encadrement, de technique et de sécurité dans les établissements d'activités physiques et sportives qui dispensent un enseignement de la voile.

Au regard de la spécificité du public, une vigilance particulière devra être apportée.

L'activité est gratuite pour les bénéficiaires des séances.

<u>ARTICLE 2</u> – Modalités de versement de la participation financière départementale

Pour l'année 2012, la participation financière du Département est de 28 € par heure pour l'intervention d'un moniteur titulaire d'un diplôme d'État voile (BEES, BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS) et E.T.A.P.S. pour les collectivités. A cette contribution s'ajoute un forfait de 30 € par séance lorsque celle-ci justifie l'utilisation d'une des embarcations collectives du bénéficiaire.

Le versement s'effectue au vu des justificatifs originaux reçus **dans les quarante jours après la dernière séance réalisée,** sous forme de fiches de présence, validées par le responsable de la base nautique et le responsable de l'organisme bénéficiaire des séances. Ces justificatifs doivent parvenir, par courrier, au : Conseil général des Alpes-Maritimes – Service des sports – Dispositif Mer et Voile – B.P. 3007 – 06201 NICE CEDEX 3, une copie doit être conservée par la base nautique.

<u>ARTICLE 3</u> : Conditions de réalisation des séances Handi Voile 06

Une séance annulée ou accueillant moins de 4 personnes en situation de handicap ne sera pas prise en compte.

Pour une séance Handi Voile 06, aucun autre financement, privé ou public ne pourra s'ajouter à la participation financière du Département.

Une séance ne pourra excéder quatre heures d'activités.

La participation financière du Département pour une séance Handi Voile 06 sera versée à la base nautique si celle-ci s'engage au respect des conditions suivantes :

- réaliser les opérations décrites à l'article 1 ;

- proposer une pré-programmation de séances Handi Voile 06 uniquement aux organismes qui en font la demande (pas de prise en charge pour les demandes individuelles) et être garant de l'envoi de la fiche projet complétée dans les délais impartis;

- s'assurer que pour chaque séance proposée, le nombre maximum de quinze séances par personnes et par an ne soit pas dépassé ;

- avoir souscrit une assurance responsabilité civile en règle pour ce type d'activités ;

- être en possession de la fiche de présence de l'organisme bénéficiaire des séances, détaillant les séances programmées, document édité par le Conseil général et valant pour acceptation de celles-ci ;

- mettre tout en œuvre pour améliorer l'accessibilité à la base nautique et à l'activité pour ce public spécifique selon la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

- informer le service des sports du Conseil général de tout dysfonctionnement dans le déroulement des séances Handi Voile 06, de la programmation à la réalisation, dans les meilleurs délais ;

- informer du soutien du Département sur l'ensemble des documents d'information ou de promotion édités qu'il mettra en œuvre dans le cadre de l'ensemble des activités Handi Voile 06 (affiches, dépliants, annonces de presse, site Internet...) et citer cette implication au cours des reportages effectués par les médias. Les éléments d'identité du Conseil général devront être en conformité avec la charte graphique du Département. Quelle que soit l'utilisation du logo du Conseil général des Alpes-Maritimes, sa version, son emplacement ainsi que le ou les supports utilisés doivent être validés par le service des sports du Conseil général. Le logo est téléchargeable sur le site www.cg06.fr rubrique « service en ligne » - « logothèque du Conseil général »
  Identifiant : partenaire – mot de passe : 0607 ;

- veiller à l'installation effective des éléments d'identité visuelle du Conseil général sur les lieux d'activité et prendre contact avec le service des sports du Conseil général pour les modalités de mise en œuvre.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2012 et prend effet à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Contrôle de l'utilisation du financement des séances

Une visite d'un agent du Conseil général peut intervenir lors d'une séance Handi Voile 06 .

Si elle fait appel à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, la base nautique s'engage à transmettre au Département tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

La base nautique doit faire apparaître dans son budget annuel les participations financières de ce dispositif, relatives aux séances effectuées, présenté lors de son Assemblée Générale ordinaire annuelle.

<u>ARTICLE 6</u> : Clauses de résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention celle-ci pourra être résiliée dans un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

<u>ARTICLE 7</u> : Reversement

Le Conseil général des Alpes-Maritimes exigera le reversement total ou partiel des sommes versées en cas d'inexécution par le titulaire de ses obligations conventionnelles.

<u>ARTICLE 8</u> : Règlement des litiges

En cas de litige, le Tribunal administratif de Nice est compétent.

Fait à Nice, le
« en deux exemplaires originaux »

Pour le Département : Le Président du Conseil général	Pour le bénéficiaire : Le Président de **« BASE NAUTIQUE »**,
Eric CIOTTI	« *PRENOM NOM PRESIDENT* »

TABLEAU DES VARIABLES BASE NAUTIQUE - HANDIVOILE 06

BASE NAUTIQUE	NOM PRENOM PRESIDENT	ADRESSE
COMITE DEPARTEMENTAL VOILE AZUR 06	Monsieur Jean LASSAUQUE	Quai du Port abri - Rue du capitaine de Frégate Henri Vial 06800 CAGNES SUR MER
CANNES JEUNESSE	Monsieur Jean-Marie MASSUE	Port du Mourré Rouge 06400 CANNES
CLUB NAUTIQUE DE NICE	Monsieur Frédéric ALLO	51 boulevard Franck Pilatte 06300 NICE
CLUB VAR MER	Monsieur André TAYAC	Avenue Donadéi 06700 SAINT LAURENT DU VAR
YACHT CLUB DE VILLENEUVE LOUBET	Monsieur Bertrand GINO	Avenue Eric Tabarly 06270 VILLENEUVE LOUBET
CLUB NAUTIQUE DE ST JEAN CAP FERRAT	Monsieur Didier LACOCHE	Plage du Cros dei pin 06230 SAINT JEAN CAP FERRAT
AU CŒUR DES VOILES	Monsieur Olivier GUILLON	Villa Fontmerle 1168 chemin de Fontmerle 06600 ANTIBES
YACHT CLUB D'ANTIBES	Monsieur Patrick DUMOND	B.P. 64 06600 ANTIBES

CONVENTION

VOILE SCOLAIRE

ENTRE

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par le Président du Conseil général en exercice, M. Eric CIOTTI, domicilié en cette qualité au centre administratif départemental, route de Grenoble, B.P. 3007, 06201 NICE Cedex 3, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente du Conseil général en date du
désigné ci-après : « le Département »

D'UNE PART,

ET

« BASE NAUTIQUE » représentée par son Président en exercice, domicilié en cette qualité « **ADRESSE** »
désigné ci-après : « *le partenaire* »

D'AUTRE PART,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération de l'Assemblée en date du 16 décembre 2011, le Département peut participer financièrement aux séances de voile scolaire réalisées à **« BASE NAUTIQUE ».**

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

<u>ARTICLE 1</u> : Objet

Le Département finance des heures d'enseignement collectif de voile dispensées aux collégiens dans le cadre de l'E.P.S. (Éducation physique et sportive) par les moniteurs des bases nautiques conventionnées. Celles-ci devront être agrées par le Ministère des sports et affiliées à la Fédération Française de Voile.

Ces dernières s'engagent à assurer des séances d'activités nautiques, d'une durée maximale de 4 heures, réalisées dans le respect des normes fixées par la loi n° 84-160 du 16 juillet 1984, codifiée par le Code du sport en 2005, et l'arrêté ministériel du 9 février 1998 modifié relatif aux garanties d'encadrement, de technique et de sécurité dans les établissements d'activités physiques et sportives qui dispensent un enseignement de la voile.

Au regard de la spécificité du public, une vigilance particulière devra être apportée. Notamment, la présence sur le plan d'eau de deux embarcations à moteur de sécurité pour chaque classe accueillie devra être effective.

L'activité est gratuite pour les bénéficiaires des séances.

ARTICLE 2 – Modalités de versement de la participation financière départementale

Pour l'année 2012, la participation financière du Département est de 28 € par heure pour l'intervention d'un moniteur titulaire d'un diplôme d'État voile (BEES, BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS) et E.T.A.P.S. pour les collectivités. A cette contribution peut s'ajouter, si un seul moniteur intervient sur une séance, une somme complémentaire de 50 € versée à la base nautique lorsque s'impose l'utilisation d'une embarcation pneumatique par un enseignant à des fins pédagogiques.

Le versement s'effectue au vu des actions réalisées relatées dans la fiche de présence, dument complétée et validée par le responsable de la base nautique et le Chef d'établissement du collège bénéficiaire des séances. Ces documents originaux doivent parvenir **dans les quarante jours après la dernière séance réalisée** par courrier, au : Conseil général des Alpes-Maritimes – Service des sports – Dispositif Mer et Voile – B.P. 3007 – 06201 NICE CEDEX 3, une copie doit être conservée par la base nautique.

ARTICLE 3 : Conditions de réalisation des séances de voile scolaire

Pour une séance de voile scolaire, aucun autre financement, privé ou public ne pourra s'ajouter à la participation financière du département.

Une séance ne pourra excéder quatre heures d'activités.

Les séances planifiées lors de la programmation devront être validées par le Conseil général et l'Inspecteur Pédagogique Régional de l'Éducation Physique et Sportive.

La participation financière du Département pour une séance voile scolaire sera versée au bénéfice de la base nautique si celle-ci s'engage au respect des conditions suivantes :

- réaliser les opérations décrites à l'article 1 ;

- proposer en vue de la programmation des activités de l'année scolaire suivante, des créneaux de séances en cycles ou en semaine aux différents collèges qui en font la demande.

- proposer le report d'une séance annulée selon les disponibilités de chaque intervenant ;

- avoir souscrit une assurance responsabilité civile en règle pour ce type d'activités ;

- être en possession de la fiche de présence détaillant les séances programmées, document édité par le Conseil général sur la base des informations fournies par les collèges bénéficiaires des séances et valant mise en place de celles-ci ;

- mettre tout en œuvre pour améliorer l'accessibilité à la base nautique et à l'activité pour le public spécifique selon la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

- informer le service des sports du Conseil général de tout dysfonctionnement dans le déroulement des séances de voile scolaire, de la programmation à la réalisation, dans les meilleurs délais.

- faire parvenir au service des sports du Conseil général une copie du Dispositif d'Intervention et de Sécurité affiché dans le centre nautique ainsi que le nom du Responsable Technique Qualifié.

- informer du soutien du Département sur l'ensemble des documents d'information ou de promotion édités qu'il mettra en œuvre dans le cadre de l'ensemble des activités de voile scolaire (affiches, dépliants, annonces de presse, site Internet...) et citer cette implication au cours des reportages effectués par les médias. Les éléments d'identité du Conseil général devront être en conformité avec la charte graphique du Département. Quelle que soit l'utilisation du logo du Conseil général des Alpes-Maritimes, sa version, son emplacement ainsi que le ou les supports utilisés doivent être validés par le service des sports du Conseil général. Le logo est téléchargeable sur le site www.cg06.fr rubrique « service en ligne » - « logothèque du Conseil général »
  Identifiant : partenaire – mot de passe : 0607 ;

- veiller à l'installation effective des éléments d'identité visuelle du Conseil général sur les lieux d'activité et prendre contact avec le service des sports du Conseil général pour les modalités de mise en œuvre.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2011-2012 et prend effet à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Contrôle de l'utilisation du financement des séances

Une visite d'un agent du Conseil général peut intervenir lors d'une séance de voile scolaire.

Si elle fait appel à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, la base nautique s'engage à transmettre au Département tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

La base nautique doit faire apparaître dans son budget annuel les participations financières de ce dispositif, relatives aux séances effectuées, présenté lors de son Assemblée Générale ordinaire annuelle.

<u>ARTICLE 6</u> : Clauses de résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention celle-ci pourra être résiliée dans un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

<u>ARTICLE 7</u> : Reversement

Le Conseil général des Alpes-Maritimes exigera le reversement total ou partiel des sommes versées en cas d'inexécution par le titulaire des ses obligations conventionnelles.

<u>ARTICLE 8</u> : Règlement des litiges

En cas de litige, le Tribunal administratif de Nice est compétent.

Fait à Nice, le
« en deux exemplaires originaux »

Pour le Département : Le Président du Conseil général	Pour le bénéficiaire : Le Président du « **BASE NAUTIQUE** »
Eric CIOTTI	« ***PRENOM NOM PRESIDENT*** »

TABLEAU DES VARIABLES BASES NAUTIQUES ET STRUCTURES –VOILE SCOLAIRE

Nom Bases nautiques	Président	Adresse
CANNES JEUNESSE	Monsieur Jean-Marie MASSUE	Port du Mourré Rouge 06400 CANNES
CENTRE NAUTIQUE de l'AGASC	Monsieur Laurent BERAUD	Avenue Donadeï 06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR
CERCLE NAUTIQUE DE CAP D'AIL	Monsieur Patrick LAVINAUD	Base nautique plage Marquet 06320 CAP D'AIL
CLUB NAUTIQUE D'ANTIBES	Monsieur Jean-Louis CHADOUTAUD	Quai du Fort Carré Port Vauban 06600 ANTIBES
CLUB NAUTIQUE DE NICE	Monsieur Frédéric ALLO	51 boulevard Franck Pilatte 06300 NICE
CLUB NAUTIQUE DE SAINT-JEAN-CAP-FERRAT	Monsieur Didier LACOCHE	Plage du Cros dei pin 06230 SAINT JEAN CAP FERRAT
CLUB VAR MER	Monsieur André TAYAC	Avenue Donadéi 06700 SAINT LAURENT DU VAR
YACHT CLUB D'ANTIBES	Monsieur Patrick DUMOND	B.P. 64 06600 ANTIBES
YACHT CLUB DE VILLENEUVE-LOUBET	Monsieur Bertrand GINO	Avenue Eric Tabarly 06270 VILLENEUVE LOUBET
YACHT CLUB DE BEAULIEU-SUR-MER	Monsieur Pascal BEUDIN	Quai Whitechurch Port de plaisance 06310 BEAULIEU-SUR-MER

CONVENTION

VOILE SCOLAIRE

ENTRE

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par le Président du Conseil général en exercice, M. Eric CIOTTI, domicilié en cette qualité au centre administratif départemental, route de Grenoble, B.P. 3007, 06201 NICE Cedex 3, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente du Conseil général en date du
désigné ci-après : « le Département »

D'UNE PART,

ET

La Commune de Cagnes-sur-Mer représentée par son Maire en exercice, domicilié en cette qualité, B.P. 79 06802 CAGNES-SUR-MER CEDEX, dûment habilité par délibération, désigné ci-après : « *le partenaire* »

D'AUTRE PART,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération de l'Assemblée en date du 16 décembre 2011, le Département peut participer financièrement aux séances de voile scolaire réalisées à **l'Ecole de Voile de Cagnes-sur-Mer.**

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

<u>ARTICLE 1</u> : Objet

Le Département finance des heures d'enseignement collectif de voile dispensées aux collégiens dans le cadre de l'E.P.S. (Éducation physique et sportive) par les moniteurs des bases nautiques conventionnées. Celles-ci devront être agrées par le Ministère des sports et affiliées à la Fédération Française de Voile.

Ces dernières s'engagent à assurer des séances d'activités nautiques, d'une durée maximale de 4 heures, réalisées dans le respect des normes fixées par la loi n° 84-160 du 16 juillet 1984, codifiée par le Code du sport en 2005, et l'arrêté ministériel du 9 février 1998 modifié relatif aux garanties d'encadrement, de technique et de sécurité dans les établissements d'activités physiques et sportives qui dispensent un enseignement de la voile.

Au regard de la spécificité du public, une vigilance particulière devra être apportée. Notamment, la présence sur le plan d'eau de deux embarcations à moteur de sécurité pour chaque classe accueillie devra être réalisée.

L'activité est gratuite pour les bénéficiaires des séances.

ARTICLE 2 – Modalités de versement de la participation financière départementale

Pour l'année 2012, la participation financière du Département est de 28 € par heure pour l'intervention d'un moniteur titulaire d'un diplôme d'État Voile (BEES, BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS) et E.T.A.P.S. pour les collectivités. A cette contribution peut s'ajouter, si un seul moniteur intervient sur une séance, une somme complémentaire de 50 € versée au prestataire lorsque s'impose l'utilisation d'une embarcation pneumatique par un enseignant à des fins pédagogiques.

Le versement s'effectue au vu des actions réalisées relatées dans la fiche de présence, dûment complétée, et validée par la Commune et le Chef d'établissement du collège bénéficiaire des séances. Ces documents originaux doivent parvenir **dans les quarante jours après la dernière séance réalisée** par courrier, au : Conseil général des Alpes-Maritimes – Service des sports – Dispositif Mer et Voile – B.P. 3007 – 06201 NICE CEDEX 3, une copie doit être conservée par la base nautique.

ARTICLE 3 : Conditions de réalisation des séances de voile scolaire

Pour une séance de voile scolaire, aucun autre financement, privé ou public ne pourra s'ajouter à la participation financière du département.

Une séance ne pourra excéder quatre heures d'activités.

Les séances planifiées lors de la programmation devront être validées par le Conseil général et l'Inspecteur Pédagogique Régional de l'Éducation Physique et Sportive.

La participation financière du Département pour une séance voile scolaire sera versée à la Commune si celle-ci s'engage au respect des conditions suivantes :

- réaliser les opérations décrites à l'article 1 ;

- proposer en vue de la programmation des activités de l'année scolaire suivante, des créneaux de séances en cycles ou en semaine aux différents collèges qui en font la demande.

- proposer le report d'une séance annulée selon les disponibilités de chaque intervenant ;

- avoir souscrit une assurance responsabilité civile en règle pour ce type d'activités ;

- être en possession de la fiche de présence détaillant les séances programmées, document édité par le Conseil général sur la base des informations fournies par le collège bénéficiaire des séances et valant mise en place de celles-ci ;

- mettre tout en œuvre pour améliorer l'accessibilité au Centre Nautique et à l'activité pour le public spécifique selon la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

- informer le service des sports du Conseil général de tout dysfonctionnement dans le déroulement des séances de voile scolaire, de la programmation à la réalisation, dans les meilleurs délais.

- faire parvenir au service des sports du Conseil général une copie du Dispositif d'Intervention et de Sécurité affiché dans à la base nautique ainsi que le nom du Responsable Technique Qualifié.

- informer du soutien du Département sur l'ensemble des documents d'information ou de promotion édités qu'il mettra en œuvre dans le cadre de l'ensemble des activités de voile scolaire (affiches, dépliants, annonces de presse, site Internet...) et citer cette implication au cours des reportages effectués par les médias. Les éléments d'identité du Conseil général devront être en conformité avec la charte graphique du Département. Quelle que soit l'utilisation du logo du Conseil général des Alpes-Maritimes, sa version, son emplacement ainsi que le ou les supports utilisés doivent être validés par le service des sports du Conseil général. Le logo est téléchargeable sur le site www.cg06.fr rubrique « service en ligne » - « logothèque du Conseil général »
  Identifiant : partenaire – mot de passe : 0607 ;

- veiller à l'installation effective des éléments d'identité visuelle du Conseil général sur les lieux d'activité et prendre contact avec le service des sports du Conseil général pour les modalités de mise en œuvre.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2011-2012 et prend effet à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Contrôle de l'utilisation du financement des séances

Une visite d'un agent du Conseil général peut intervenir lors d'une séance de voile scolaire.

Si elle fait appel à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, la commune s'engage à transmettre au Département tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

La Commune doit faire apparaître dans son budget annuel les participations financières de ce dispositif relatives aux séances effectuées.

<u>ARTICLE 6</u> : Clauses de résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention celle-ci pourra être résiliée dans un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

<u>ARTICLE 7</u> : Reversement

Le Conseil général des Alpes-Maritimes exigera le reversement total ou partiel des sommes versées en cas d'inexécution par le titulaire des ses obligations conventionnelles.

<u>ARTICLE 8</u> : Règlement des litiges

En cas de litige, le Tribunal administratif de Nice est compétent.

Fait à Nice, le
« en deux exemplaires originaux »

Pour le Département : Le Président du Conseil général	Pour le bénéficiaire : Sénateur-Maire de Cagnes-sur-Mer
Eric CIOTTI	Louis NEGRE

CONVENTION

VOILE SCOLAIRE

ENTRE

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par le Président du Conseil général en exercice, M. Eric CIOTTI, domicilié en cette qualité au centre administratif départemental, route de Grenoble, B.P. 3007, 06201 NICE Cedex 3, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente du Conseil général en date du
désigné ci-après : « le Département »

D'UNE PART,

ET

La ville de Mandelieu-la-Napoule représentée par son Maire en exercice, domicilié en cette qualité, Hôtel de ville B.P. 46 06212 MANDELIEU-LA NAPOULE CEDEX, dûment habilité par délibération n° 109 du Conseil Municipal du 21 mars 2008, désigné ci-après : « *le partenaire* »

D'AUTRE PART,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération de l'Assemblée en date du 16 décembre 2011, le Département peut participer financièrement aux séances de voile scolaire réalisées au **Centre Nautique Municipal de Mandelieu-la Napoule.**

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

Le Département finance des heures d'enseignement collectif de voile dispensées aux collégiens dans le cadre de l'E.P.S. (Éducation physique et sportive) par les moniteurs des bases nautiques conventionnées. Celles-ci devront être agrées par le Ministère des sports et affiliées à la Fédération Française de Voile.

Ces dernières s'engagent à assurer des séances d'activités nautiques, d'une durée maximale de 4 heures, réalisées dans le respect des normes fixées par la loi n° 84-160 du 16 juillet 1984, codifiée par le Code du sport en 2005, et l'arrêté ministériel du 9 février 1998

modifié relatif aux garanties d'encadrement, de technique et de sécurité dans les établissements d'activités physiques et sportives qui dispensent un enseignement de la voile.

Au regard de la spécificité du public, une vigilance particulière devra être apportée. Notamment, la présence sur le plan d'eau de deux embarcations à moteur de sécurité pour chaque classe accueillie devra être réalisée.

L'activité est gratuite pour les bénéficiaires des séances.

<u>ARTICLE 2</u> – Modalités de versement de la participation financière départementale

Pour l'année 2012, la participation financière du Département est de 28 € par heure pour l'intervention d'un moniteur titulaire d'un diplôme d'État Voile (BEES, BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS) et E.T.A.P.S. pour les collectivités. A cette contribution peut s'ajouter, si un seul moniteur intervient sur une séance, une somme complémentaire de 50 € versée au prestataire lorsque s'impose l'utilisation d'une embarcation pneumatique par un enseignant à des fins pédagogiques.

Le versement s'effectue au vu des actions réalisées relatées dans la fiche de présence, dûment complétée, et validée par la Commune et le Chef d'établissement du collège bénéficiaire des séances. Ces documents originaux doivent parvenir **dans les quarante jours après la dernière séance réalisée** par courrier, au : Conseil général des Alpes-Maritimes – Service des sports – Dispositif Mer et Voile – B.P. 3007 – 06201 NICE CEDEX 3, une copie doit être conservée par le Centre Nautique.

<u>ARTICLE 3</u> : Conditions de réalisation des séances de voile scolaire

Pour une séance de voile scolaire, aucun autre financement, privé ou public ne pourra s'ajouter à la participation financière du département.

Une séance ne pourra excéder quatre heures d'activités.

Les séances planifiées lors de la programmation devront être validées par le Conseil général et l'Inspecteur Pédagogique Régional de l'Éducation Physique et Sportive.

La participation financière du Département pour une séance voile scolaire sera versée à la Commune (budget annexe activités nautiques) si celle-ci s'engage au respect des conditions suivantes :

- réaliser les opérations décrites à l'article 1 ;

- proposer en vue de la programmation des activités de l'année scolaire suivante, des créneaux de séances en cycles ou en semaine aux différents collèges qui en font la demande.

- proposer le report d'une séance annulée selon les disponibilités de chaque intervenant ;

- avoir souscrit une assurance responsabilité civile en règle pour ce type d'activités ;

- être en possession de la fiche de présence détaillant les séances programmées, document édité par le Conseil général sur la base des informations fournies par les collèges bénéficiaires des séances et valant mise en place des séances ;

- mettre tout en œuvre pour améliorer l'accessibilité au Centre Nautique et à l'activité pour le public spécifique selon la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

- informer le service des sports du Conseil général de tout dysfonctionnement dans le déroulement des séances de voile scolaire, de la programmation à la réalisation, dans les meilleurs délais.

- faire parvenir au service des sports du Conseil général une copie du Dispositif d'Intervention et de Sécurité affiché dans le Centre Nautique ainsi que le nom du Responsable Technique Qualifié.

- informer du soutien du Département sur l'ensemble des documents d'information ou de promotion édités qu'il mettra en œuvre dans le cadre de l'ensemble des activités de voile scolaire (affiches, dépliants, annonces de presse, site Internet...) et citer cette implication au cours des reportages effectués par les médias. Les éléments d'identité du Conseil général devront être en conformité avec la charte graphique du Département. Quelle que soit l'utilisation du logo du Conseil général des Alpes-Maritimes, sa version, son emplacement ainsi que le ou les supports utilisés doivent être validés par le service des sports du Conseil général. Le logo est téléchargeable sur le site www.cg06.fr rubrique « service en ligne » - « logothèque du Conseil général »
  Identifiant : partenaire – mot de passe : 0607 ;

- veiller à l'installation effective des éléments d'identité visuelle du Conseil général sur les lieux d'activité et prendre contact avec le service des sports du Conseil général pour les modalités de mise en œuvre.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2011-2012 et prend effet à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Contrôle de l'utilisation du financement des séances

Une visite d'un agent du Conseil général peut intervenir lors d'une séance de voile scolaire.

Si elle fait appel à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, la commune s'engage à transmettre au Département tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

La Commune (budget annexe activités nautiques) doit faire apparaître dans son budget annuel les participations financières de ce dispositif, relatives aux séances effectuées, présenté lors du résultat des comptes administratifs des budgets annexes.

ARTICLE 6 : Clauses de résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention celle-ci pourra être résiliée dans un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 7 : Reversement

Le Conseil général des Alpes-Maritimes exigera le reversement total ou partiel des sommes versées en cas d'inexécution par le titulaire des ses obligations conventionnelles.

ARTICLE 8 : Règlement des litiges

En cas de litige, le Tribunal administratif de Nice est compétent.

Fait à Nice, le
« en quatre exemplaires originaux »

Pour le Département : Le Président du Conseil général	Pour le bénéficiaire : Le Maire, Vice-président du Conseil général
Eric CIOTTI	Henri LEROY

CONVENTION

VOILE SCOLAIRE

ENTRE

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par le Président du Conseil général en exercice, M. Eric CIOTTI, domicilié en cette qualité au centre administratif départemental, route de Grenoble, B.P. 3007, 06201 NICE Cedex 3, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente du Conseil général en date du
désigné ci-après : « le Département »

D'UNE PART,

ET

La Base Nautique de Menton représenté par son Président, en exercice, domicilié en cette qualité, Hôtel de Ville, 17, rue de la République B.P. 69 06502 MENTON CEDEX, dûment habilité par délibération, désigné ci-après : « *le partenaire* »

D'AUTRE PART,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération de l'Assemblée en date du 16 décembre 2011, le Département peut participer financièrement aux séances de voile scolaire réalisées à la **Base Nautique de Menton.**

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

<u>ARTICLE 1</u> : Objet

Le Département finance des heures d'enseignement collectif de voile dispensées aux collégiens dans le cadre de l'E.P.S. (Éducation physique et sportive) par les moniteurs des bases nautiques conventionnées. Celles-ci devront être agrées par le Ministère des sports et affiliées à la Fédération Française de Voile.

Ces dernières s'engagent à assurer des séances d'activités nautiques, d'une durée maximale de 4 heures, réalisées dans le respect des normes fixées par la loi n° 84-160 du 16 juillet 1984, codifiée par le Code du sport en 2005, et l'arrêté ministériel du 9 février 1998 modifié relatif aux garanties d'encadrement, de technique et de sécurité dans les établissements d'activités physiques et sportives qui dispensent un enseignement de la voile.

Au regard de la spécificité du public, une vigilance particulière devra être apportée. Notamment, la présence sur le plan d'eau de deux embarcations à moteur de sécurité pour chaque classe accueillie devra être réalisée.

L'activité est gratuite pour les bénéficiaires des séances.

ARTICLE 2 – Modalités de versement de la participation financière départementale

Pour l'année 2012, la participation financière du Département est de 28 € par heure pour l'intervention d'un moniteur titulaire d'un diplôme d'État Voile (BEES, BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS) et E.T.A.P.S. pour les collectivités. A cette contribution peut s'ajouter, si un seul moniteur intervient sur une séance, une somme complémentaire de 50 € versée au prestataire lorsque s'impose l'utilisation d'une embarcation pneumatique par un enseignant à des fins pédagogiques.

Le versement s'effectue au vu des actions réalisées relatées dans la fiche de présence, dûment complétée, et validée par la Base nautique et le Chef d'établissement du collège bénéficiaire des séances. Ces documents originaux doivent parvenir **dans les quarante jours après la dernière séance réalisée** par courrier, au : Conseil général des Alpes-Maritimes – Service des sports – Dispositif Mer et Voile – B.P. 3007 – 06201 NICE CEDEX 3, une copie doit être conservée par la base nautique.

ARTICLE 3 : Conditions de réalisation des séances de voile scolaire

Pour une séance de voile scolaire, aucun autre financement, privé ou public ne pourra s'ajouter à la participation financière du département.

Une séance ne pourra excéder quatre heures d'activités.

Les séances planifiées lors de la programmation devront être validées par le Conseil général et l'Inspecteur Pédagogique Régional de l'Éducation Physique et Sportive.

La participation financière du Département pour une séance voile scolaire sera versée à la Base nautique si celle-ci s'engage au respect des conditions suivantes :

- réaliser les opérations décrites à l'article 1 ;

- proposer en vue de la programmation des activités de l'année scolaire suivante, des créneaux de séances en cycles ou en semaine aux différents collèges qui en font la demande.

- proposer le report d'une séance annulée selon les disponibilités de chaque intervenant ;

- avoir souscrit une assurance responsabilité civile en règle pour ce type d'activités ;

- être en possession de la fiche de présence détaillant les séances programmées, document édité par le Conseil général sur la base des informations fournies par les collèges bénéficiaires des séances et valant mise en place de celles-ci ;

- mettre tout en œuvre pour améliorer l'accessibilité au Centre Nautique et à l'activité pour le public spécifique selon la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

- informer le service des sports du Conseil général de tout dysfonctionnement dans le déroulement des séances de voile scolaire, de la programmation à la réalisation, dans les meilleurs délais.

- faire parvenir au service des sports du Conseil général une copie du Dispositif d'Intervention et de Sécurité affiché dans à la base nautique ainsi que le nom du Responsable Technique Qualifié.

- informer du soutien du Département sur l'ensemble des documents d'information ou de promotion édités qu'il mettra en œuvre dans le cadre de l'ensemble des activités de voile scolaire (affiches, dépliants, annonces de presse, site Internet...) et citer cette implication au cours des reportages effectués par les médias. Les éléments d'identité du Conseil général devront être en conformité avec la charte graphique du Département. Quelle que soit l'utilisation du logo du Conseil général des Alpes-Maritimes, sa version, son emplacement ainsi que le ou les supports utilisés doivent être validés par le service des sports du Conseil général. Le logo est téléchargeable sur le site www.cg06.fr rubrique « service en ligne » - « logothèque du Conseil général »
  Identifiant : partenaire – mot de passe : 0607 ;

- veiller à l'installation effective des éléments d'identité visuelle du Conseil général sur les lieux d'activité et prendre contact avec le service des sports du Conseil général pour les modalités de mise en œuvre.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2011-2012 et prend effet à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Contrôle de l'utilisation du financement des séances

Une visite d'un agent du Conseil général peut intervenir lors d'une séance de voile scolaire.

Si elle fait appel à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, la Base nautique s'engage à transmettre au Département tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

La Base nautique doit faire apparaître dans son budget annuel les participations financières de ce dispositif relatives aux séances effectuées.

<u>ARTICLE 6</u> : Clauses de résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention celle-ci pourra être résiliée dans un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

<u>ARTICLE 7</u> : Reversement

Le Conseil général des Alpes-Maritimes exigera le reversement total ou partiel des sommes versées en cas d'inexécution par le titulaire des ses obligations conventionnelles.

<u>ARTICLE 8</u> : Règlement des litiges

En cas de litige, le Tribunal administratif de Nice est compétent.

Fait à Nice, le
« en deux exemplaires originaux »

Pour le Département : Le Président du Conseil général	Pour le bénéficiaire : Le Président de la Base nautique de Menton
Eric CIOTTI	Jean-Claude GUIBAL

CONVENTION

VOILE SCOLAIRE

ENTRE

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par le Président du Conseil général en exercice, M. Eric CIOTTI, domicilié en cette qualité au centre administratif départemental, route de Grenoble, B.P. 3007, 06201 NICE Cedex 3, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente du Conseil général en date du
désigné ci-après : « le Département »

D'UNE PART,

ET

La Commune de Roquebrune-Cap-Martin représenté par son Maire en exercice, domicilié en cette qualité, 22, avenue Paul Doumer 06190 ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN, dûment habilité par délibération, désigné ci-après : « *le partenaire* »

D'AUTRE PART,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération de l'Assemblée en date du 16 décembre 2011, le Département peut participer financièrement aux séances de voile scolaire réalisées à la **Base nautique de Roquebrune-Cap-Martin.**

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

Le Département finance des heures d'enseignement collectif de voile dispensées aux collégiens dans le cadre de l'E.P.S. (Éducation physique et sportive) par les moniteurs des bases nautiques conventionnées. Celles-ci devront être agrées par le Ministère des sports et affiliées à la Fédération Française de Voile.

Ces dernières s'engagent à assurer des séances d'activités nautiques, d'une durée maximale de 4 heures, réalisées dans le respect des normes fixées par la loi n° 84-160 du 16 juillet 1984, codifiée par le Code du sport en 2005, et l'arrêté ministériel du 9 février 1998 modifié relatif aux garanties d'encadrement, de technique et de sécurité dans les établissements d'activités physiques et sportives qui dispensent un enseignement de la voile.

Au regard de la spécificité du public, une vigilance particulière devra être apportée. Notamment, la présence sur le plan d'eau de deux embarcations à moteur de sécurité pour chaque classe accueillie devra être réalisée.

L'activité est gratuite pour les bénéficiaires des séances.

ARTICLE 2 – Modalités de versement de la participation financière départementale

Pour l'année 2012, la participation financière du Département est de 28 € par heure pour l'intervention d'un moniteur titulaire d'un diplôme d'État Voile (BEES, BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS) et E.T.A.P.S. pour les collectivités. A cette contribution peut s'ajouter, si un seul moniteur intervient sur une séance, une somme complémentaire de 50 € versée au prestataire lorsque s'impose l'utilisation d'une embarcation pneumatique par un enseignant à des fins pédagogiques.

Le versement s'effectue au vu des actions réalisées relatées dans la fiche de présence, dûment complétée, et validée par la Commune et le Chef d'établissement du collège bénéficiaire des séances. Ces documents originaux doivent parvenir **dans les quarante jours après la dernière séance réalisée** par courrier, au : Conseil général des Alpes-Maritimes – Service des sports – Dispositif Mer et Voile – B.P. 3007 – 06201 NICE CEDEX 3, une copie doit être conservée par la base nautique.

ARTICLE 3 : Conditions de réalisation des séances de voile scolaire

Pour une séance de voile scolaire, aucun autre financement, privé ou public ne pourra s'ajouter à la participation financière du département.

Une séance ne pourra excéder quatre heures d'activités.

Les séances planifiées lors de la programmation devront être validées par le Conseil général et l'Inspecteur Pédagogique Régional de l'Éducation Physique et Sportive.

La participation financière du Département pour une séance voile scolaire sera versée à la Commune si celle-ci s'engage au respect des conditions suivantes :

- réaliser les opérations décrites à l'article 1 ;

- proposer en vue de la programmation des activités de l'année scolaire suivante, des créneaux de séances en cycles ou en semaine aux différents collèges qui en font la demande.

- proposer le report d'une séance annulée selon les disponibilités de chaque intervenant ;

- avoir souscrit une assurance responsabilité civile en règle pour ce type d'activités ;

- être en possession de la fiche de présence détaillant les séances programmées, document édité par le Conseil général sur la base des informations fournies par les collèges bénéficiaires des séances et valant mise en place de celles-ci ;

- mettre tout en œuvre pour améliorer l'accessibilité au Centre Nautique et à l'activité pour le public spécifique selon la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

- informer le service des sports du Conseil général de tout dysfonctionnement dans le déroulement des séances de voile scolaire, de la programmation à la réalisation, dans les meilleurs délais.

- faire parvenir au service des sports du Conseil général une copie du Dispositif d'Intervention et de Sécurité affiché dans à la base nautique ainsi que le nom du Responsable Technique Qualifié.

- informer du soutien du Département sur l'ensemble des documents d'information ou de promotion édités qu'il mettra en œuvre dans le cadre de l'ensemble des activités de voile scolaire (affiches, dépliants, annonces de presse, site Internet...) et citer cette implication au cours des reportages effectués par les médias. Les éléments d'identité du Conseil général devront être en conformité avec la charte graphique du Département. Quelle que soit l'utilisation du logo du Conseil général des Alpes-Maritimes, sa version, son emplacement ainsi que le ou les supports utilisés doivent être validés par le service des sports du Conseil général. Le logo est téléchargeable sur le site www.cg06.fr rubrique « service en ligne » - « logothèque du Conseil général »
  Identifiant : partenaire – mot de passe : 0607 ;

- veiller à l'installation effective des éléments d'identité visuelle du Conseil général sur les lieux d'activité et prendre contact avec le service des sports du Conseil général pour les modalités de mise en œuvre.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2011-2012 et prend effet à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Contrôle de l'utilisation du financement des séances

Une visite d'un agent du Conseil général peut intervenir lors d'une séance de voile scolaire.

Si elle fait appel à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, la commune s'engage à transmettre au Département tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

La Commune doit faire apparaître dans son budget annuel les participations financières de ce dispositif relatives aux séances effectuées.

<u>ARTICLE 6</u> : Clauses de résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention celle-ci pourra être résiliée dans un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

<u>ARTICLE 7</u> : Reversement

Le Conseil général des Alpes-Maritimes exigera le reversement total ou partiel des sommes versées en cas d'inexécution par le titulaire des ses obligations conventionnelles.

<u>ARTICLE 8</u> : Règlement des litiges

En cas de litige, le Tribunal administratif de Nice est compétent.

Fait à Nice, le
« en deux exemplaires originaux »

Pour le Département : Le Président du Conseil général	Pour le bénéficiaire : Le Maire de Roquebrune-Cap-Martin
Eric CIOTTI	Patrick CESARI